

LISTE DES ABREVIATIONS

- AREMA** : Avant-garde pour la Révolution de Madagascar
- CEG** : Collège d'Enseignement Général
- CSB II** : Centre de Santé de Base niveau II
- CSEA** : Complexe Socio-Educatif Antsahasoa
- CTD** : Collectivité Territoriale Décentralisée
- EPP** : Ecole Primaire Publique
- FDL** : Fonds de Développement Local
- HIMO** : Haute Intensité de Mains d'Œuvres
- IFPB** : Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties
- IFT** : Impôt Foncier sur les Terrains
- LP2D** : Lettre de Politique de Décentralisation et de Déconcentration
- MAE** : Ministère des Affaires Etrangères
- MAP** : Madagascar Action Plan
- MDAT** : Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire
- MID** : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- MIRA** : Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative
- OEC** : Officier de l'Etat Civil
- OMD** : Objectifs du Millénaire pour le Développement
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- OPCI** : Organisme Public de Coopération Intercommunale
- PACA** : Evaluation Participative des Avantages Compétitifs
- PCD** : Plan Communal de Développement
- PDS** : Président de Délégation Spéciale
- PGE** : Politique Générale de l'Etat
- PME** : Petite et Moyenne Entreprise
- PN2D** : Programme National de Décentralisation et de Déconcentration
- PPP** : Partenariat Public Privé
- QMM** : Qit Madagascar Minerals
- SDAR** : Schéma Directeur d'Aménagement Régional
- SIDA** : Syndrome d'Immunodéficience Acquise
- SIG** : Système d'Information Géographique

SNAT : Schéma National de l'Aménagement du Territoire

STC : Secrétaire Trésorier Comptable

STD : Service Technique Déconcentré

TIM : Tiako i Madagasikara

UE : Union Européenne

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau n°1</u> : Les types d'élevage.....	16
<u>Tableau n°2</u> : Les types d'artisanat.....	17
<u>Tableau n°3</u> : Liste des sociétés sises dans la Commune Rurale d'Ankaraobato.....	18
<u>Tableau n°4</u> : Les types de service recensés par la Commune.....	19
<u>Tableau n°5</u> : Liste des activités de développement économique exercées par la population locale.....	22

LISTE DES FIGURES

Figure n°1: Organigramme de la Commune Rurale d'Ankaraobato	20
Figure n°2 : Le paradoxe malgache : la décentralisation politique et la concentration budgétaire.....	69

RESUME

La décentralisation à Madagascar constitue depuis toujours un problème dans sa mise en œuvre. En effet, durant la dernière législature de la Troisième République, qui est notre période de référence, l'Etat faisait face à la non effectivité de cette décentralisation. Cependant, malgré les obstacles rencontrés dans l'application de la politique de décentralisation, cette dernière présentait des impacts sur le développement local. Des répercussions sont aperçues tant sur le plan socio-économique que sur le plan politique au niveau de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Mais ces impacts directs de la décentralisation sur le développement local ne sont pas encore suffisants. L'autonomie administrative et financière dont disposent les CTD sont encore très limitées. Des réformes et des améliorations doivent être opérées par l'Etat dans ce cadre. Nous pouvons penser à l'établissement d'une meilleure collaboration entre la décentralisation et la déconcentration. Et pour que cette décentralisation et ce développement local soient efficaces, la participation de tous les acteurs de développement est fortement requise, notamment la participation populaire ainsi que l'instauration d'une bonne communication. C'est à ce stade que se voit la démocratie locale où tout un chacun prend en main la gestion des affaires propres à sa collectivité, à travers la gouvernance locale. C'est cet ensemble d'ailleurs qui forme la condition sine qua non de la performance économique et de l'épanouissement du bien-être social.

MOTS-CLES

Autonomie administrative et financière- collectivité territoriale décentralisée - communication - décentralisation - déconcentration - démocratie locale - développement - développement local - gouvernance locale - participation populaire

FINTINA

Eto Madagasikara, ny fitsinjaram-pahefana dia mipetraka ho olana foana hatramin'izay ny fampiharana azy. Raha ny vanim-potoana hanaovana ny fikarohana no resahina, izany hoe ny tapany farany amin'ny Repoblika fahatelo, dia hita fa tsy nahomby ny fitsinjaram-pahefana. Kanefa, na dia eo aza ireo sakatsankana teo amin'ny fanatanterahana ny politikan'ny fitsinjaram-pahefana, dia tsapa fa misy ny fiantraikany teo amin'ny fampandrosoana ifotony na dia hita aza fa mbola tsy ampy izany. Ireo fahaleovan-tena ara-pitantanana-draharam-panjakana sy ara-bola, izay hananan'ny Vondrombahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) dia tena mbola voafetra. Ny momba ny fampandrosoana azo avy amin'io politika io kosa dia hita taratra izany amin'ny lafiny aratsosialy sy ara-toe-karena ary ara-politika mahakasika ny VIP, ka ohatra noraisina tamin'izany ny Kaominina ambanivohitra Ankaraobato. Fa manoloana ny tsy fanjarian'ny fitsinjaram-pahefana, dia tokony hisy noho izany fanatsarana sy fanavaozana ataon'ny Fanjakana mba hampahomby azy. Tena ilaina noho izany fandrindrana ny fitsinjaram-pahefana sy ny fanapariaham-pahefana, eo ihany koa ny fandraisan'anjaran'ireo mpitantsehatra rehetra mba ho antoky ny fampandrosoana ifotony. Ireo rehetra ireo dia endrika isehoan'ny demokrasia ifotony, izany hoe ny tsirairay mihitsy no misahana mivantana ny raharaha-pampandrosoana ny faritra misy azy, amin'ny alalan'ny fitantanana ifotony. Ny vokatr'ireo dia firoboroboan'ny toe-karena sy fampivelarana ny mahaolona.

TENY FOTOTRA

Fahaleovan-tena ara-pitantanana-draharam-panjakana sy ara-bola – vondrom-bahoaka itsinjaram-pahefana – serasera – fitsinjaram-pahefana – fanapariaham-pahefana – demokrasia ifotony – fampandrosoana – fampandrosoana ifotony – fitantanana ifotony – fandraisan'anjaran'ny vahoaka

SUMMARY

The achievement of decentralization is always a problem in Madagascar. During the last part of the third Republic, which is our reference, the decentralization was not effective. However, the politic of decentralization has an effect to local development of the decentralized territorial community, particularly in the social, economic and politics field despite its difficulties on his realization. But this effect is not enough. The administrative and financier's autonomy of the decentralized territorial community is very limited. To this case, the state needs to bring a reform. We can think of a good collaboration of decentralization and deconcentration. Then, if we want to get a successful local development and decentralization, the involvement of all actors of development is required, especially the popular participation. In addition, the establishment of a good communication is also necessary. These are an aspect of a local democracy and local governance. So the results of these actions are an economic development and the blossom of social well-being.

KEYWORDS

Administrative and financier's autonomy – decentralized territorial community – communication – decentralization – deconcentration – local democracy – development – local development – local governance – popular participation

INTRODUCTION GENERALE

Le présent mémoire est établi dans le cadre de la formation en Sciences Sociales du Développement au sein du Département d'Histoire. En effet, cette filière a été créée étant donné la nécessité du développement pour le pays qui se trouve actuellement dans une situation de pauvreté. Il s'agit d'un développement qui doit partir de la base, c'est-à-dire, un développement de proximité, qui vise le rapprochement de l'Etat central et de la population au sein des collectivités locales ou des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Notons que ces dernières constituent un cercle restreint de la démocratie locale. A cet égard, nous incitons la participation citoyenne, et que le développement de tout un chacun repose sur ses propres efforts dans le cadre de la gouvernance locale. Le rôle de l'Etat en matière de développement devient ainsi réduit aux dépens des CTD. Ce qui nous a poussés à adopter comme thème de mémoire : « Impacts de la politique de décentralisation sur le développement local durant la dernière législature de la Troisième République. Cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato». Ce choix a été fait en considération de l'importance de la décentralisation dans le développement du pays. Dans cette deuxième décennie du troisième millénaire, le rôle de l'Etat a évolué, notamment avec les mécanismes de prise de décisions. Nous sommes partis d'une centralisation de pouvoirs, qui a connu par la suite une certaine accentuation pour donner naissance à la déconcentration, qui a évolué à son tour pour aboutir à une décentralisation. Effectivement, cette dernière a été mise en place dans le but de répartir une partie de pouvoirs de décision du gouvernement central vers les CTD, à travers des représentants élus par la population locale, étant donné l'étendue du territoire et l'augmentation continue du nombre d'habitants qui demeure incontrôlable par le gouvernement central. Dans ce cas, cette décentralisation devient une utilité pour le développement local, à travers ses principes et ses mécanismes. Ce qui implique qu'une étude est indispensable d'être menée au niveau d'une CTD pour connaître la réalité de la pratique de cette politique de décentralisation en prenant le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato.

Face à de tel sujet, nous posons comme objectif principal, la détermination des impacts de la mise en œuvre de la politique de décentralisation au niveau du développement d'une CTD donnée. A cet effet, nous voulons savoir si la politique de

décentralisation adoptée par le gouvernement favorise –t-elle le développement local ou, au contraire, ne fait-elle qu'aggraver la pauvreté. Mais pour atteindre cette finalité, des objectifs spécifiques sont mis en œuvres. Il s'agit entre autres, de l'établissement d'un lien entre les principes de décentralisation et le développement local. Cette mise en relation permet de détecter les problèmes en présence, notamment les principes qui sont en dysfonctionnement. Ensuite, la mesure du niveau de développement d'une CTD vis-à-vis de l'application de la politique de décentralisation s'avère nécessaire. Après, il est question de voir également les effets positifs et négatifs de la mise en place de cette politique de décentralisation au sein d'une CTD, puis de dresser un bilan de l'adoption de celle-ci dans une CTD, c'est-à-dire, voir l'écart entre les mécanismes ou les principes de décentralisation et la réalité d'application de cette dernière.

Par la suite, nous allons essayer de déterminer la problématique de ce travail scientifique. Il est question de voir les répercussions de la politique de décentralisation sur le développement local. A ce titre, le rapport entre ces deux concepts mérite d'être étudié. Nous supposons que c'est l'organisation étatique, à travers ses structures et ses mécanismes de prises de décisions qui influence le développement de notre nation. Nous pouvons évoquer que le niveau de développement d'un Etat centralisé n'est pas le même qu'un Etat décentralisé. C'est la raison pour laquelle nous essayons de voir si la structure décentralisée profite –t-elle à Madagascar. En outre, nous prétendons également que le développement vient de la base dans le cadre de la décentralisation territoriale. Autrement dit, le développement doit partir des collectivités de bases, impliquant tout un chacun et profitant, par voie de conséquence, à la population locale.

Ainsi, pour la réalisation de ce travail de recherche, une méthodologie a été adoptée. Avant la rédaction, nous avons procédé à la recherche de documents relatifs au sujet, notamment la définition des concepts de base tels que la décentralisation, la politique de décentralisation, le développement local, les CTD à Madagascar, la Commune Rurale d'Ankaraobato, et le Plan Communal de Développement (PCD). Ensuite, pour compléter les informations collectées, une descente sur terrain a été opérée, par le biais de la pratique du stage, qui vise le contact direct de l'étudiant avec le milieu dans lequel l'on veut acquérir des savoirs. A cette occasion, nous avons utilisé des outils et des techniques de recueil d'informations comme l'observation, la grille d'observation et l'entretien. Après cette phase de collecte de données, nous avons procédé à leurs traitements et à leurs analyses puis à la rédaction du mémoire proprement dit, qui

fait appel à des réflexions et à des logiciels tels que le logiciel Sphinx version 5 et le Système d'Information Géographique ou le SIG.

Vers la fin de cette partie introductive, à titre de plan de ce mémoire, nous avançons trois parties. La première partie sera consacrée à la contextualisation de l'étude. Une occasion pour nous d'avoir des renseignements sur le champ d'application de la recherche qui est la Commune Rurale d'Ankaraobato, une CTD ainsi que sur les fondements théorique et méthodologique de ce travail. La deuxième partie consiste à avancer la portée de la décentralisation dans le cadre du développement local. Celle-ci va développer aussi bien l'étude d'impacts de la politique de décentralisation sur le développement local durant la dernière législature de la Troisième République que la réalité de ce type de développement dans le cadre de la décentralisation. Pour terminer, la troisième partie est relative à l'aspect analytique de l'étude évoqué précédemment. A cet effet, ces derniers seront, tout d'abord, analyser pour pouvoir donner par la suite des suggestions ainsi que des recommandations en vue de contribuer au développement de notre pays.

PREMIERE PARTIE: CONTEXTUALISATION DE L'ETUDE

INTRODUCTION

La première partie de ce mémoire porte sur la contextualisation de l'étude. C'est une manière pour nous de mieux cerner dans son ensemble le sujet, tout en délimitant le champ du travail, qui est ici la Commune Rurale d'Ankaraobato, et en déterminant également tous les outils nécessaires à l'exploitation de ce sujet, que ce soit matériels ou théoriques. Ce qui nous permet d'avancer deux chapitres qui vont être développés successivement. Le premier chapitre, dans ce cadre, est constitué par la présentation de la Commune Rurale d'Ankaraobato. Une occasion pour nous de localiser géographiquement cette Commune et d'avoir un aperçu général de ses caractéristiques sociodémographiques, de son historique, de ses potentialités économiques, et notamment de ses activités de développement. Le second chapitre, fait état des approches théoriques adoptées, qui se rapportent à la décentralisation et au développement local ainsi qu'à la méthodologie de la recherche mise en œuvre pour mener à bien cette étude.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE RURALE D'ANKARAOBATO

En se référant au PCD¹, nous présentons dans un premier temps, la monographie de la Commune. Puis, dans un second temps, nous étudions l'histoire de son développement.

I - MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE RURALE D'ANKARAOBATO

Nous essayons dans ce cadre de donner l'historique de cette Commune après l'avoir située géographiquement. Par la suite, nous exposerons successivement les situations démographique et économique ainsi que son organigramme.

1- Localisation géographique

A travers cette localisation géographique, deux points vont être évoqués, à savoir, la délimitation et la situation géographiques.

1-1- Délimitation géographique

En se référant au PCD, la Commune Rurale d'Ankaraobato est située à 7 Km au Sud du centre-ville d'Antananarivo. Elle est desservie par la RN7 à l'Ouest et le By

¹ Plan Communal de Développement de la Commune Rurale d'Ankaraobato adopté en 2006

pass à l'Est. Elle dispose également d'une route communale en pavée qui permet le déplacement interne. Sur le plan administratif, elle fait partie intégrante de la Région Analamanga, et du District d'Antananarivo Atsimondrano. Elle est délimitée au Nord, par le IV^e Arrondissement de la Commune Urbaine d' Antananarivo, au Sud, par la Commune d'Andoharanofotsy, à l'Ouest, par la Commune de Tanjombato, et à l'Est, par la Commune d'Alasora.

1-2- Situation géographique

La Commune a une superficie² de 4 Km². Elle constitue une Commune Rurale de 2^e catégorie, composée de sept *fokontany* tels qu'Ambodivoanjo, Ambohibahiny, Ankadilalampotsy, Ankadinandriana, Antanetisoa, Antsahasoa et Ifarihy.

Après avoir localisé géographiquement la Commune d'Ankaraobato, son histoire mérite d'être abordée.

2- Historique de la Commune

Autrefois, Ankaraobato était un quartier du Canton de Tanjombato. Il constituait un cimetière où les « étrangers » ou *vahiny* ou *mpihavy* faisaient l'enterrement. Ce qui était à l'origine de la dénomination *Ampasana vahiny*. En outre, Ankaraobato était auparavant couvert de forêts mais en raison de la croissance démographique, cet espace vert a tendance à disparaître.

Plus tard, la dénomination Ankaraobato a fait son apparition. Cette dernière signifie littéralement des pierres en désordre qui reflète d'ailleurs l'état des routes avant sa réhabilitation.

En 1978, suite à cet accroissement démographique, le gouvernement de l'époque a donné à Ankaraobato le statut de *Fraisam-pokontany* qui est actuellement l'équivalent de Commune, et que celui-ci a été un niveau de CTD intermédiaire entre le *fokontany* et le *fivondronam-pokontany*.

3- Situation démographique

D'après l'effectif de la population arrêté par la Commune en date du 07 avril 2014, nous enregistrons 41 325 habitants répartis dans les 7 *fokontany*.

Ainsi, comme répartition de la population par *fokontany*, nous avons :

- Fokontany Ambodivoanjo : 4 665 habitants

² Commune Rurale d'Ankaraobato, PCD 2006

- Fokontany Ambohibahiny : 5 060 habitants
- Fokontany Ankadilalampotsy : 15 378 habitants
- Fokontany Ankadinandriana : 5 115 habitants
- Fokontany Antanetisoa : 3 151 habitants
- Fokontany Antsahasoa : 2 876 habitants
- Fokontany Ifarihy : 5 080 habitants

Le peuplement du village est composé essentiellement des gens du Sud d'Antananarivo : les gens d'Andramasina, d'Antsirabe et d'Ambatolampy.

Concernant la structure de la population par sexe, nous avons 19 600 hommes contre 21 725 de sexe opposé.

En ce qui concerne la structure de la population par âge, celle-ci présente une anomalie du fait que la sommation des effectifs des différentes classes d'âge ne donne pas l'effectif total de la population.

Pour enchaîner avec cette démographie, d'après toujours le PCD, la densité de la population est de l'ordre de 10 332 hab/km². Comparée à la superficie de la Commune, nous pouvons dire que cette dernière enregistre une forte densité.

4- Situation économique

D'après les données de la Commune Rurale d'Ankaraobato datant du mois de décembre 2013, la répartition par secteur d'activités de la population s'énonce comme suit :

Dans le secteur primaire, en ce qui concerne l'agriculture, le riz, les légumes et les cultures vivrières sont les plus pratiqués. Les rizières sont de petites tailles. La faible maîtrise de l'eau et la poursuite de la culture non intensive ne permettent pas d'avoir un bon rendement. En matière d'élevage, le tableau suivant en donne un aperçu :

Tableau n°1 : Les types d'élevage

Elevage	Effectif
Bovidés	135
Porcs	205
Ovins et Caprins	30
Volailles	3637

Source : Commune Rurale d'Ankaraobato, déc 2013

A travers ce tableau, nous pouvons avancer que les types d'élevage pratiqués par la population d'Ankaraobato sont de 4 ordres à savoir les bovidés, les porcs, les ovins et les caprins ainsi que les volailles. Mais le plus pratiqué est l'élevage avicole du fait que ce dernier ne requiert ni d'espaces ni de soins particuliers pour ceux qui pratiquent l'élevage domestique mais il en est autrement pour ceux qui l'exercent à titre d'activité principale. Au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, ces deux types d'élevage sont pratiqués par la population locale concernant le secteur avicole.

Dans le secteur secondaire (l'industrie et l'artisanat), la situation de ces activités va être récapitulée dans les tableaux successifs ci-après.

Tableau n°2 : Les types d'artisanat

Filière de l'artisanat	Nombre
Poterie	170
Menuiserie	13

Source : Commune Rurale d'Ankaraobato, déc 2013

Ce tableau montre les types d'artisanat que nous pouvons rencontrer au sein de la Commune, qui sont au nombre de deux tels que la poterie, qui est le plus fréquent et la menuiserie. La pratique de ces deux branches de l'artisanat par la population locale se justifie par l'accroissement des besoins de cette dernière en la matière au sein de la collectivité et aussi pour subvenir aux besoins des CTD voisines. Les besoins en bois ont tendance à s'accroître étant donné la multiplication des constructions au sein de la Commune. Pour ce qui est de la poterie, à part l'accroissement des demandes en termes d'article de décoration et de jardinage, c'est principalement les réchauds à charbon qui intéressent les villageois.

Pour ce qui est des activités industrielles, une liste des sociétés implantées dans la Commune est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau n°3 : Liste des sociétés sises dans la Commune Rurale d'Ankaraobato

Dénomination	Lieu d'implantation	Activités
COMETAL	Ankaraobato	Ouvrage aluminium
MADA EXPORT	Ankaraobato	Papeterie
STONE EXPORT	Ankaraobato	Exportateur de pierre précieuse brute
AYE AYE	Ankadilalampotsy	Cuir
SEGEFOM	Ankadilalampotsy	Ouvrage bois
SLITA	Ankadilalampotsy	Confection
SAMAF	Ankadilalampotsy	Confection
NUVA KNITS	Antsahasoa	Tricot
DECODIF	Ankaraobato	Imprimerie
CAROMAD	Ankaraobato	Carreau
LECOFRUIT	Ambodivoanjo	Agroalimentaire
STAR	Ambodivoanjo	Agroalimentaire
AIGLE D'OR ou OIM	Ambodivoanjo	Chaussure

Source : Commune Rurale d'Ankaraobato, déc 2013

Ce tableau permet d'identifier les différentes sociétés qui opèrent dans la Commune. Celles-ci se répartissent, en effet, dans 3 fokontany que sont Ankadilalampotsy, Antsahasoa et Ambodivoanjo du fait qu'Ankaraobato ne fait pas référence au *fokontany* mais seulement à un centre proche du bureau administratif. En outre, leurs domaines d'activités sont également très diversifiés. Nous avons des sociétés qui investissent dans le domaine de l'agroalimentaire. Nous sommes également en présence de celles qui travaillent dans le secteur de l'ouvrage métallique, et celui du bois. A part cela, des sociétés se spécialisent dans des produits miniers pour être transformés d'une part, et pour être exportés à l'état brut, d'autre part. Enfin, des sociétés œuvrent aussi dans la production des articles d'habillement, de fabrication des matières premières pour avoir des chaussures et de fabrication des fournitures de bureau telles que le papier et les travaux y afférents dans le domaine de l'imprimerie. L'existence de ces différentes sociétés permet de favoriser l'économie locale par le biais des impôts qu'ils acquittent auprès de la Commune. En outre, l'implantation de ces sociétés au sein de la collectivité

territoriale offre de mains d'œuvres nombreux à la population locale surtout aux jeunes, permettant ainsi de lutter contre le chômage.

Dans le secteur tertiaire formé par le secteur de service et celui du commerce, il se résume à travers le tableau suivant :

Tableau n°4 : Les types de service recensés par la Commune

Service	Effectif
Administration publique	666
Commerce	2663

Source : Commune Rurale d'Ankaraobato, déc 2013

En se référant à ce tableau, les services pratiqués par la population locale sont de deux sortes : l'administration publique et le commerce. Cependant, c'est ce dernier qui est le plus dominant. L'administration publique est constituée en effet par les services administratifs exercés par le personnel de la Commune ainsi que par une portion de la population locale qui travaille dans la fonction publique au niveau de l'Etat central.

Pour ce qui est du service du commerce, c'est ce qui est le plus pratiqué au sein de la Commune. Sa forme est diversifiée, c'est-à-dire, que nous avons le commerce local d'une part, et celui destiné pour subvenir aux besoins nationaux et même internationaux pour les produits d'exportation, d'autre part. Nous sommes également en présence du commerce de détails comme il existe aussi du commerce de gros, c'est-à-dire, des grossistes dont les produits de vente sont multiformes. Nous pouvons évoquer enfin que le commerce dans la Commune Rurale d'Ankaraobato touche différents secteurs d'activités.

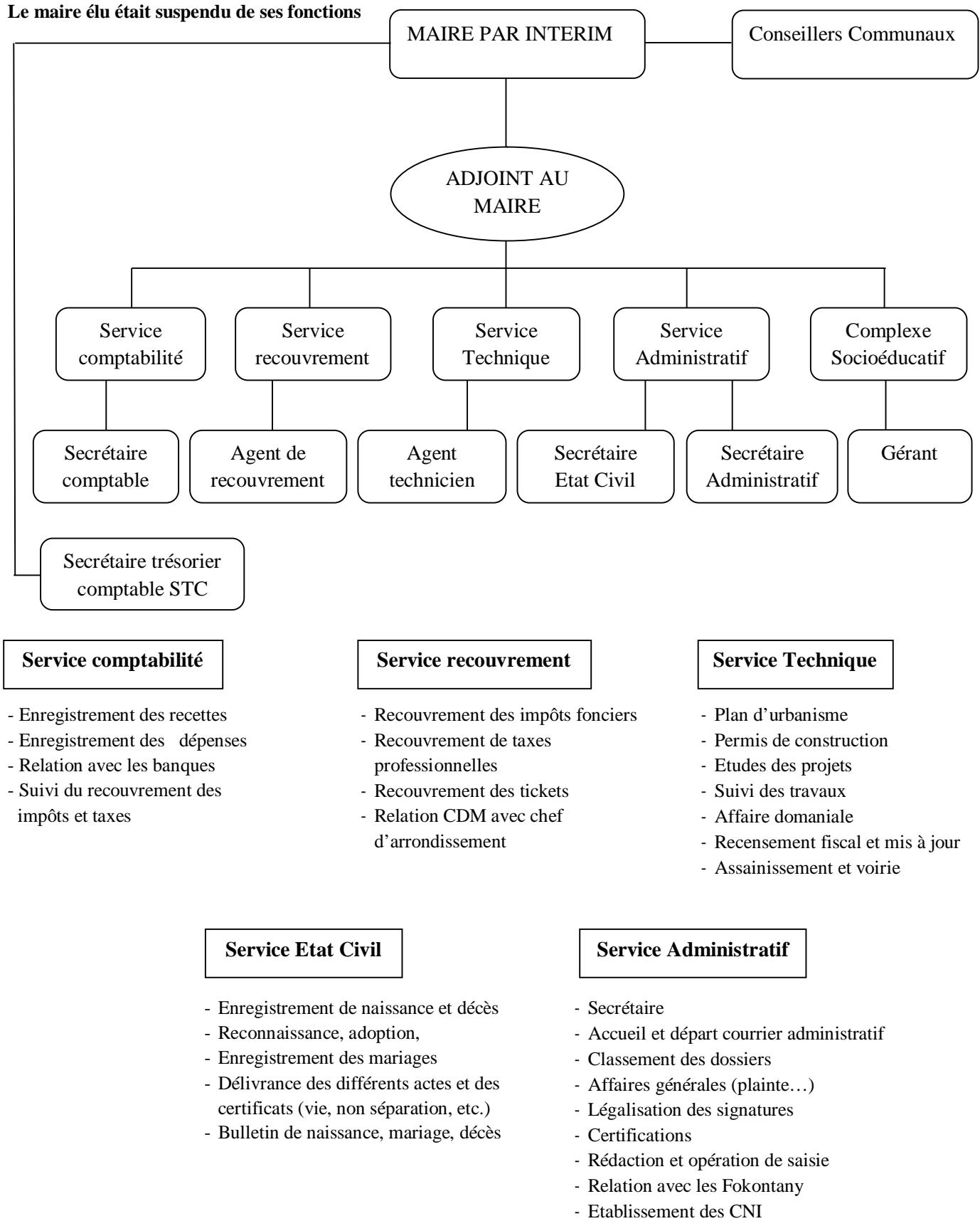
Pour terminer avec cette monographie, nous allons présenter l'organigramme de la Commune.

5- Organigramme de la Commune Rurale d'Ankaraobato

L'actuel organigramme de la Commune que nous allons voir ci-dessous a été adopté par le conseil communal en date du 22/04/14. Il est issu de l'organigramme initial qui a connu une certaine modification. Celui-ci fait apparaître les organes qui structurent, et qui sont à l'origine du fonctionnement de cette Commune.

Figure n°1 : Organigramme de la Commune Rurale d'Ankaraobato

Le maire élu était suspendu de ses fonctions



Source : Délibération du Conseil Communal du 22/04/14

Cette section nous a permis de situer géographiquement la Commune Rurale d'Ankaraobato, de déterminer son histoire, d'avoir également un aperçu global sur la démographie et l'économie de cette zone ainsi que de son organigramme. Dans la section suivante, nous évoquerons l'aspect historique du développement de cette Commune.

II- HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE RURALE D'ANKARAOBATO

Dans ce contexte, deux points vont être développés, à savoir les activités réalisées par la Commune et les perspectives du développement local qui sont issues du PCD.

1- Activités réalisées par la Commune

Ces activités relèvent, en effet, du domaine social ainsi que celui de l'économie.

1-1- Activités de développement social

Il s'agit de la construction de différentes infrastructures, notamment d'une infrastructure sanitaire, à savoir, un Centre de Santé de Base niveau II (CSB II) du fait que c'est un médecin-chef qui est à sa tête. Au niveau des ressources humaines, celui-ci dispose de 5 médecins et infirmiers ainsi que d'une sage-femme.

Pour ce qui est du système éducatif, la Commune possède 2 établissements publics pour le préscolaire, 6 établissements publics et 17 établissements privés pour l'éducation fondamentale, 6 établissements privés pour l'enseignement secondaire du second cycle et d'un seul établissement privé pour la formation professionnelle.

A part ces infrastructures, des bornes fontaines ont été mises en place au niveau de chaque *fokontany*, qui sont au nombre de 37 au total. En outre, 6 bassins, 2 W.C et 3 douches publiques ont été aussi mis à la disposition de la population locale. Enfin, sur le plan socio-culturel, un centre de lecture et du sport est ouvert au public à Antsahasoa. Il s'agit du Complexe Socio-Educatif Antsahasoa (CSEA).

1-2- Activités de développement économique

Celles-ci concernent le renforcement du Partenariat Public Privé (PPP) qui est à l'origine de la multiplication des entreprises dont la liste a été évoquée plus haut, et au développement du commerce local. Dans ce cadre, nous établissons ci-après une liste des activités de développement économique exercées par la population au sein de la Commune.

Tableau n°5 : Liste des activités de développement économique exercées par la population locale

Branches d'activités	Effectif	Fréquence
Fonction publique	666	10,45%
Zone Franche	2085	32,1%
Artisanat	959	15,04%
Activité indépendante (Commerce)	2663	41,8%
Total	6373	100%

Source : Commune Rurale d'Ankaraobato, déc 2013

Ce tableau évoque les branches d'activités dont la population locale s'implique. Il s'agit entre autres de la fonction publique, de l'industrie, de l'artisanat, de l'activité indépendante, notamment le commerce. Nous pouvons ainsi remarquer que c'est cette dernière qui est la plus pratiquée avec 41,8%, et c'est la première qui est la moins exercée avec seulement 10,45%. Ce taux élevé de 41,8% s'explique par le fait que le commerce touche plusieurs secteurs d'activités dont les produits de l'agriculture et de l'élevage. Ceux-ci ne sont pas cités dans ce tableau étant donné que ces activités ne sont pas recensées par la Commune en raison de leur caractère informel et en raison aussi de la pratique en majorité de l'agriculture de subsistance, qui est fait essentiellement pour l'autoconsommation. Nous pouvons remarquer qu'il existe au sein de la Commune des marchands de légumes mais la grande partie d'entre eux fait leurs approvisionnements aux marchés communaux soit d'Anosibe soit de Namontana rattachés à la Commune Urbaine d'Antananarivo. En outre, ce taux élevé de l'activité indépendante peut aussi s'expliquer par les impacts de la crise de 2009 sur le plan socio-économique, qui ont engendré la fermeture de plusieurs sociétés occasionnant le licenciement de nombreux salariés qui n'ont pas d'autre choix que d'exercer l'activité de commerce pour subvenir à leurs besoins quotidiens.

Après avoir déterminé les activités réalisées par la Commune, nous allons voir par la suite, quelles sont donc ses perspectives d'avenir en matière de développement local.

2- Perspectives du développement local

Il est ici question de projet social ainsi que celui qui touche l'économie, et est inscrit dans le PCD.

2-1- Projet de société dans le domaine social

A ce titre, la Commune Rurale d'Ankaraobato veut œuvrer dans :

- la construction des douches et W.C publiques ;
- l'appui aux artisans pour avoir une meilleure qualité de production ;
- l'appui et l'extension des disciplines sportives ;
- la lutte contre la propagation des maladies sexuellement transmissibles et la propagation du SIDA ;
- la mise en place des cantines scolaires ;
- la construction d'un lycée d'enseignement général ;
- l'acquisition de voitures transportant les ordures, et la multiplication des bacs à ordures ;
- la construction d'un Commissariat de police ;
- le renforcement des capacités du personnel de la Commune.

A part ces œuvres sociaux, des activités économiques sont également envisagées.

2-2- Projet de société dans le domaine économique

Comme projet de société dans le domaine économique, la Commune veut opter pour :

- la mise en place d'une politique d'austérité visant la réduction de certaines dépenses ;
- l'accroissement des recettes fiscales et des ressources de la Commune ;
- le renforcement du PPP visant la création de nouveaux emplois.

Le développement du premier chapitre de cette première partie a constitué une opportunité pour nous de mieux cerner la Commune Rurale d'Ankaraobato. Ainsi, nous avons déterminé, dans un premier temps, la monographie de cette Commune, puis de son histoire de développement, dans un second temps. Dans le chapitre qui va suivre, nous allons nous consacrer aux approches théorique et méthodologique.

CHAPITRE 2 : APPROCHES THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

Ce deuxième chapitre est formé de deux sections qui seront développées successivement, à savoir, l'approche théorique et la méthodologie de recherche.

I- APPROCHE THEORIQUE

A travers cette approche théorique, nous évoquons une à une quelques concepts de base tels que la décentralisation à Madagascar et la théorie du développement local.

1- La décentralisation à Madagascar

Dans ce cadre, nous avancerons l'historique de la décentralisation après l'avoir défini. Puis, nous évoquerons également la politique ainsi que les principes qui la régissent.

1-1- Définition des concepts de décentralisation, de déconcentration et de CTD

A cette occasion, ces notions seront définies successivement.

1-1-1- La décentralisation

« La décentralisation vise à donner aux Collectivités Territoriales Décentralisées des compétences et des moyens propres, distincts de ceux de l'Etat (transferts des moyens

financiers, fiscaux et administratifs correspondants) et à faire élire leurs autorités par la population³. De ce fait, la décentralisation contribue à l'autonomisation des CTD. En outre, celle-ci repose sur le rapprochement de l'administration centrale et de la population locale par le biais de l'élection de l'autorité représentant cette dernière.

La décentralisation comporte trois dimensions⁴ inextricablement liées :

- Politique : redéfinition de la répartition du pouvoir selon le principe de subsidiarité, dans l'objectif du renforcement de la légitimité démocratique ;
- Administrative : réorganisation et répartition des fonctions et des tâches entre les échelons territoriaux pour l'amélioration de l'effectivité, de l'efficience et de la transparence de l'administration sur l'ensemble du territoire national ;
- Fiscale : réaffectation des ressources aux autorités locales et territoriales leur permettant de générer leurs propres revenus, en accord avec les compétences qui leur sont dévolues.

1-1-2- La déconcentration

« La déconcentration vise à améliorer l'efficacité de l'action de l'Etat en transférant certaines attributions de l'échelon administratif central aux fonctionnaires locaux (c'est-à-dire aux Présidents de Délégation Spéciale, chefs de région, représentants territoriaux des différents départements ministériels et chefs de districts)⁵ ». A cet égard, la déconcentration consiste à assurer un meilleur service public, dans le but de satisfaire l'intérêt général. Pour ce faire, l'Etat transmet ses pouvoirs à ses représentants qu'il a nommés contrairement à la structure de décentralisation dont les autorités sont élues par la population locale. Dans ce cadre, nous pouvons évoquer le cas des maires.

La déconcentration est aussi définie comme « la répartition territoriale des tâches permettant de régler le plus rapidement possible les problèmes dont s'occupe l'administration, grâce, notamment, à une compréhension plus directe des conditions locales par les organes déconcentrés disposant de la compétence de décision⁶ ». Ainsi, celle-ci facilite l'accomplissement de la mission de l'Etat qui est la recherche de

³ Présidence de la République, Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, *Lettre de Politique de Décentralisation et de Déconcentration*, Antananarivo, 15 décembre 2005, p.4

⁴ La coopération Luxembourgeoise au développement, « Développement local, Appui à la Décentralisation et la gouvernance locale », *Stratégies et Orientations 09*, sdnl., p.4

⁵ Présidence de la République, Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, *Op.cit.*, p.4

⁶ BOULENGER S., GAUTHIER I., VAILLANCOURT F., *Déconcentration, délégation et dévolution : avantages, inconvénients et mise en place*, série scientifique, Montréal, août 2012, p.5

la satisfaction de l'intérêt général du fait que l'administration se rapproche de la population locale par l'intermédiaire de ses représentants.

1-1-3. *La CTD*

Les CTD⁷ sont définies par trois critères :

- la dotation de la personnalité morale ;
- la détention des compétences propres attribuées par la loi ;
- l'exercice d'un pouvoir de décision.

Une CTD se définit également comme « une portion du territoire national dans laquelle l'ensemble de ses habitants électeurs de nationalité malagasy dirige l'activité régionale et locale en vue de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel, scientifique et technologique de sa circonscription. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière⁸ ». Une CTD est donc un espace géographique qui dispose d'un statut juridique qui lui permet de se développer. Dans ce cadre, la participation citoyenne est requise dans la conduite de ses propres affaires.

La définition de ces différents concepts a été indispensable pour pouvoir déterminer le passé de la décentralisation à Madagascar.

1-2- Historique de la décentralisation

A ce travers, nous passons en survol les CTD durant les républiques successives⁹.

1-2-1- *Les CTD durant la Première République*

Durant cette période, c'est-à-dire, de 1960-1972, elles sont au nombre de deux, constituées par : les Provinces au nombre de 6, et les Communes, au nombre de 778.

1-2-2- *Les CTD durant la Deuxième République*¹⁰

Il existe quatre niveaux de CTD dans le cadre du centralisme démocratique, et une pratique du contrôle de tutelle en cascade depuis le pouvoir central. Ces quatre niveaux sont formés par : le *Faritany*, le *Fivondronampokontany*, le *Firaisampokontany* et le *Fokontany*.

⁷ « Qu'est-ce- qu'une Collectivité territoriale ? », <http://www.vie-publique.fr>, visité le 30/05/14

⁸ Présidence de la République, Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, *Op.cit.*, Annexe 2

⁹ RADERT S., RAJAONESY G., RAKOTOARISOA J.-E. et RAMAMONJISOA L., *L'économie politique de la décentralisation à Madagascar*, Antananarivo, avril 2008, p.8

¹⁰ ANDRIANIRINA L., « Décentralisation et institutions publiques territoriales à Madagascar : processus et perspectives », mémoire de master en administration publique, 2000, annexe 1

1-2-3- Les CTD durant la Troisième République¹¹

La Troisième République est divisée en trois parties :

- La première fait référence à la version initiale de la Constitution de cette République, celle datant de 1992 dont les CTD sont de trois niveaux que sont les Régions, les Départements et les Communes mais dans la réalité la structure départementale n'a pas été mise en place ;
- la deuxième, par contre, coïncide avec la version révisée de la Constitution de la Troisième République, celle de 1998, qui a prévu également trois niveaux de CTD, qui sont constituées par les Provinces, les Régions et les Communes ;
- pour ce qui est de la troisième, c'est la dernière législature de cette République, qui date de 2007 où les CTD sont réduites à deux niveaux, à savoir, les Régions qui sont au nombre de 22, et les Communes qui sont au total 1545.

Une fois déterminé l'historique de la décentralisation, nous pouvons avancer par la suite la politique y relative.

1-3- La politique de décentralisation

Deux points vont être évoqués dans ce cadre, tels que l'énoncé de la politique de décentralisation et de déconcentration durant la dernière législature de la Troisième République et les documents de base de la décentralisation durant cette période.

1-3-1- Enoncé de la politique de décentralisation

*et de déconcentration durant la dernière législature
de la Troisième République*

Cette politique s'insère dans le Programme National de Décentralisation et de Déconcentration (PN2D)¹².

Ainsi, la vision du PN2D est d'avoir des collectivités efficaces au service de citoyens responsables. Celle-ci vise donc à rapprocher le gouvernement de la population par le biais de la Décentralisation et de la Déconcentration.

Comme objectif, d'après la Lettre de Politique de Décentralisation et de Déconcentration (LP2D), la politique de 2D a pour vocation également l'amélioration de la gouvernance locale, le rapprochement des citoyens de l'exercice du pouvoir,

¹¹ RAZAFIMAHEFA M.-R., « Les relations techniques entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Décentralisation à travers le Programme National de Décentralisation et de Déconcentration (PN2D) », mémoire de fin d'études ENAM, Antananarivo, avril 2012, p. 25

¹² Présidence de la République, Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, *Op.cit.*, p.9

l'optimisation de l'allocation des ressources et l'utilisation de l'espace, la favorisation d'une approche spatiale intégrée dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle.

En ce qui concerne la finalité de la politique de décentralisation et de déconcentration, les CTD seront capable de mettre en place un plan de développement qui profite à tous les acteurs concernés. Mais pour bien cerner la décentralisation, la connaissance des documents de base en la matière est requise.

1-3-2- Les documents de base de la décentralisation durant la dernière législature de la Troisième République

Dans ce cadre, nous présentons ici les documents ainsi que les textes législatifs et réglementaires qui se rapportent à la décentralisation.

Concernant les documents, nous pouvons citer entre autres:

- la LP2D¹³ qui est un document fixant les grandes orientations et les axes stratégiques portant sur la déconcentration et la décentralisation à Madagascar. Elle est le résultat des différentes consultations menées auprès des ministères et des CTD. Elle a pour objectif de mettre en synergie et en cohérence la volonté politique de décentralisation et de déconcentration de l'Etat. Elle a été adoptée à la salle de conférence du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) le 15 décembre 2005 à l'issue d'un atelier national qui a regroupé des représentants des différentes catégories d'acteurs du développement à Madagascar. Une mise à jour doit être faite à l'encontre de la LP2D étant donné qu'elle ne corresponde plus à la réalité de la décentralisation à Madagascar à travers l'apparition des provinces et en matière de déconcentration, de nouvelles structures font leurs apparitions concernant la représentation de l'Etat.
- le Madagascar Action Plan (MAP)¹⁴ est un programme quinquennal mis en place par le gouvernement malgache pour la période de 2007 à 2012. Il décrit les engagements, les stratégies et les actions qui conduiront à une croissance économique rapide, et à la réduction de la pauvreté. Ce qui permet au pays de tirer des avantages des défis de la mondialisation conformément à la vision nationale « Madagascar Naturellement » et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Le défi 6 du MAP évoque la décentralisation de l'Administration publique. Mais malheureusement, à cause de la crise de 2009, le MAP n'a pas été réalisé jusqu'à terme.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Présidence de la République, MAP, *Plan d'Action Madagascar 2007 – 2012, un Plan Audacieux pour le Développement Rapide*, Antananarivo, sd., p.34

- le PN2D¹⁵est une politique dirigée par la Présidence de la République et gérée par une cellule centrale codirigée par le Ministère en charge de la décentralisation et celui en charge de l'Intérieur. Sa mise en œuvre comporte trois grandes étapes qui s'échelonnent dans le temps. La phase 1 va de la période 2006-2008. Elle est consacrée à l'ancrage stratégique des 2D dans le paysage du développement national. La phase 2 (2009 – 2011) porte sur le renversement de tendance effectif dans la logique de développement au profit des Régions et des Communes. La dernière phase (2012 – 2015) voit la prédominance de la contribution de ces deux niveaux de CTD au développement national. Son objectif est quadruple :
 - fournir une vision d'ensemble relative à la dimension 2D pour toutes les initiatives et acteurs de développement en cours et à venir à Madagascar, de manière à en permettre la mise en cohérence, en promouvoir la mise en convergence et en susciter le développement des synergies ;
 - infléchir et enrichir la dynamique d'élaboration du MAP, en lui permettant de capitaliser sur les orientations en 2D ;
 - tendre à ajuster les budgets programmes des ministères, qui sont chacun des acteurs directement concernés par la mise en œuvre des 2D ;
 - et provoquer rapidement de premières actions vers la mise en œuvre du PN2D.

Comme la LP2D, le PN2D nécessite également une mise à jour car il ne répond plus aux besoins de l'Etat étant donné la fusion des ministères responsables de la gestion de ce programme d'une part, et en raison aussi de l'apparition des nouvelles catégories de CTD que sont les provinces, d'autre part.

A part ces documents, nous avons également les textes réglementaires et législatifs ainsi que les lois fondamentales suivants :

- les Constitutions de la République de Madagascar : il s'agit de la Constitution de la Première République, celle de la Deuxième et de la Troisième République, et enfin la Constitution de la Quatrième République.
- les différentes lois telles que :
 - La loi n° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de décentralisation ;

¹⁵ Présidence de la République, Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (MDAT), Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative (MIRA), *Programme National de Décentralisation et de Déconcentration (PN2D), Phase 1 (2007 – 2008)*, Antananarivo, sd., p.10

- La loi n° 94-001 du 26 avril 1995 fixant le nombre, la délimitation, la dénomination et les chefs-lieux des collectivités territoriales décentralisées ;
 - La loi n° 94-007 du 26 avril 1995 relative à l'organisation et aux attributions des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - La loi n° 94- 008 du 26 avril 1995 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des collectivités territoriales décentralisées ;
 - La loi n° 95-005 du 21 juin 1995 relative aux budgets des collectivités territoriales décentralisées ;
- Les actes réglementaires constitués par :
- Le décret n°2004-299 du 3 mars 2004 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du *Fokontany* ;
 - Le Décret n° 2004-859 du 17 Septembre 2004, fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions en application des dispositions transitoires de la Loi n° 2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
 - Le Décret n° 2005-012 du 11 Janvier 2005 portant création des Districts et Arrondissements Administratifs ;
 - L'Arrêté n° 5912-MPCA/93 du 17 novembre 1993 relatif aux obligations afférentes à la collecte des produits locaux sur toute l'étendue du territoire national ;
 - L'Arrêté n° 3751/MEFB/MDAT/2006 portant organisation générale sur la gestion des Impôts Fonciers.

La politique de la décentralisation est maintenant définie, il est nécessaire par la suite de déterminer les principes qui la régissent pour que celle-ci soit vraiment efficace dans sa mise en œuvre.

1-4- Les principes de la décentralisation

Ces principes sont au nombre de trois, à savoir, le principe de libre administration des CTD, celui des transferts des compétences et de la compensation financière, et enfin, le principe de subsidiarité.

1-4-1- Le principe de libre administration des CTD

A travers ce principe, les CTD s'administrent librement¹⁶par des organes élus, c'est-à-dire, que ces derniers gèrent d'une manière indépendante les affaires locales en vertu de la personnalité juridique dont elles disposent. Ce qui implique que celles-ci disposent des biens et des ressources propres. En outre, elles acquièrent une autonomie administrative et financière.

Par autonomie administrative, nous entendons « la liberté donnée aux collectivités territoriales décentralisées en vue de la création des normes juridiques en exécution des lois de l'Etat pour la gestion de la collectivité et des intérêts locaux¹⁷ ». Ce qui veut dire que chaque CTD est libre d'édicter ses propres lois et de prendre des décisions pour lui permettre d'accélérer son processus de développement. Toutefois, ce mécanisme de prise de décision ainsi que cette faculté de légiférer doivent être conformes aux textes normatifs en vigueur au niveau national.

Ensuite, nous parlons d'autonomie financière « lorsqu'une collectivité est en mesure d'obtenir par ses propres moyens les ressources financières dont elle a besoin, sans recourir à ou dépendre d'autres collectivités, situées à un niveau supérieur ou à un même niveau de gouvernement¹⁸ ». Cette autonomie financière garantie la libre administration des affaires locales indépendamment de l'Etat et d'autres collectivités. Elle favorise en outre le développement des CTD.

1-4-2- Le principe de transferts de compétences

et de la compensation financière

Dans ce cadre, le transfert de compétences aux CTD doit être accompagné du transfert concomitant de ressources nécessaires à l'exercice desdites compétences. Ce qui implique une autonomie financière et la disposition d'une propre ressource. Par la suite, nous entendons par compensation financière, la situation où les recettes et les dépenses se règlent au moyen de virements réciproques afin d'établir l'équilibre budgétaire.

1-4-3- Le principe de subsidiarité

Celui-ci consiste à faire exercer les responsabilités du niveau le plus proche en vue d'une plus grande efficacité des interventions selon les modalités de partenariat et de

¹⁶ Art.139 de la Constitution du 4 avril 2007 : « Les collectivités territoriales décentralisées s'administrent librement par des assemblées qui règlent, par leurs délibérations, les affaires dévolues à leur compétence par la présente Constitution et par la loi ».

¹⁷ NGONO TSIMI L., « L'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales décentralisées : l'exemple du Cameroun », thèse pour le doctorat en droit public, tome 1, Université Paris Est Créteil Val-de-Marne, sept 2010, p.168

¹⁸ DAFFLON B. et MADIES T., *Décentralisation : quelques principes issus de la théorie du fédéralisme financier*, Paris, 2008, p.64

décontractualisation. « Ce qui ne peut être fait à la base remonte au niveau immédiatement supérieur, suggère que cet examen soit conduit en commençant par le niveau le plus bas, le local, et remonte ainsi, jusqu'au niveau central¹⁹ ». Dans ce cadre, les actions de développement doivent partir de la base. Ce qui implique une responsabilisation des autorités locales, c'est-à-dire, que ces dernières doivent assurer les missions qui leur sont destinées, et doivent prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des CTD. Ce n'est qu'au cas où ces autorités n'arrivent pas à résoudre certains problèmes qu'elles les renvoient à un niveau supérieur.

Après avoir développé le premier élément de cette approche théorique, à savoir, le concept de décentralisation, qui nous a aidés identifier la réalité de la décentralisation à Madagascar, en parlant des CTD durant les républiques successives ainsi que de la politique et des principes la régissant. Dans ce qui suit, nous aborderons le second concept.

2- La théorie du développement local

A travers cette approche du développement local, nous allons, tout d'abord, définir les différents concepts relatifs au développement, puis nous avançons les outils et les composantes du développement local après avoir parlé de ces approches. Pour terminer, nous allons observer les différentes stratégies du développement.

2-1- Définition des concepts relatifs au développement

En effet, ces concepts sont constitués par le développement, son aspect local, la participation populaire et le territoire.

2-1-1- *La notion de développement*

Le concept de développement revêt plusieurs sens. Il évoque plusieurs dimensions : sociale, culturelle, économique, environnementale, géographique ou territoriale, nationale ou internationale. Ainsi, plusieurs définitions peuvent être attribuées à cette notion selon l'angle pris mais ici nous n'allons prendre que deux qui sont d'ordre général.

Tout d'abord, dans la conception occidentale du développement, celui-ci apparaît comme « un idéal à atteindre, un concept prêt-à-porter ou « prêt-à-utiliser » ou encore une recette qui peut être apprêtée dans toutes les parties du globe en suivant le mode

¹⁹ BOULENGER S., GAUTHIER I., VAILLANCOURT F., *Op.cit.*, p.21

d'emploi donné par les occidentaux et par leurs représentants²⁰ ». Dans ce cadre, les pays occidentaux servent de modèle de référence au développement. Ils se révèlent en avance par rapport aux autres pays dans le monde, et veulent de ce fait, s'imposer.

Ensuite, « Il s'agit d'un processus de transformation se déroulant dans le temps et non d'un état statique, il y a ici l'idée d'un mouvement, d'un changement dans sa dimension temporelle²¹ ». Ainsi, le développement est une chaîne qui procède par étape, et qui repose sur une situation évolutive.

Par contre, la dimension locale du développement le donne un autre aspect.

2-1-2- La notion de développement local

Le développement local est défini comme étant « la participation des différents acteurs à la libéralisation des initiatives, en particulier, celles locales et communautaires²² ». Cela implique la contribution effective de la population locale, des ONG, des opérateurs économiques, des autorités au processus de développement.

Pour HOUÉE P., « le développement local est une démarche globale de mise en mouvement et en synergie des acteurs locaux pour la mise en valeur des ressources humaines et matérielles d'un territoire donné, en relation négociée avec les centres de décision des ensembles économiques, sociaux et culturels dans lesquels ils s'intègrent²³ ». De ce fait, le développement local est considéré comme un système qui requiert la participation de différents acteurs locaux pour permettre la satisfaction de l'intérêt général et pour assurer la bonne gestion du patrimoine du territoire concerné. Mais la réalisation de ces actions nécessite la considération de plusieurs facteurs tels que l'économie, le social et le culturel.

Ainsi, le développement local se rattache à l'implication de la population dans la mise en œuvre des projets.

2-1-3- Le concept de participation populaire

D'après le sociologue BERNOUX P., « participer, c'est prendre une part active et s'impliquer ; ce peut être aussi, en retour, avoir de l'influence du pouvoir²⁴ ». A cet égard,

²⁰ TREMBLAY S., Du concept de développement au concept de l'après développement : trajectoire et repères théoriques, Col. « Travaux et études en développement régional », Université du Québec à Chicoutimi, décembre 1999, p.12

²¹ DELISLE N., *Définition des concepts et des principes d'intervention en développement des communautés*, Longueuil, Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, 2012, p.5

²² DIAO S., « Décentralisation et Développement local. Participation populaire au développement local urbain : le cas du Conseil de Quartier (CQ) de Diamaguène (Commune de Saint-Louis) », Mémoire de Maîtrise, Sénégal, année académique 2003-2004, p.29

²³ HOUÉE P., *Les politiques de développement rural*, 2ème édition, INRA/Economica, 1996, p.213.

²⁴ DIAO S., *op.cit.*, p.28

la participation est une action volontaire de la part de l'individu en vue de réaliser une mission déterminée. En outre, « la participation populaire désigne l'ensemble des mécanismes d'implication volontariste et de mise à contribution des populations locales, à travers des cadres contractuels, dans les opérations de développement les concernant²⁵ ». Ce qui veut dire que la participation de la population est déterminante dans le développement local.

2-1-4- *Le concept de territoire*

A travers cette conception, l'étude du territoire prend en considération plusieurs facteurs tels que géographique, économique, social, culturel et politique. Ainsi, le territoire renferme une valeur historique, et a également un rôle de représentation identitaire d'une communauté donnée. Ce qui confirme l'affirmation suivante : « La notion de “**territoire**” relève avant tout d'une représentation mentale collective, basée sur l'intégration des dimensions géographiques, économiques, sociales, culturelles, politiques, etc. Le territoire apparaît comme le fruit d'une histoire, l'expression d'un présent et porte les conditions de son avenir. Son **identité** est véhiculée par ses habitants (sentiment d'appartenance) et par les échanges avec le “monde extérieur” qui renvoient à leur tour une certaine **image** du territoire²⁶». A cet effet, le territoire est plus qu'un espace géographique. Il constitue un système qui met en relation plusieurs éléments pour pouvoir confectionner son identité.

La définition de ces différents concepts a été nécessaire pour mieux cerner le sujet d'étude. Par la suite, il convient de présenter les angles selon lesquels nous pouvons interpréter le développement local.

2-2- Les approches du développement local :

Ces approches sont de deux sortes : l'approche économique et l'approche géographique.

2-2-1- *L'approche économique du concept du développement local*

« Le développement économique local est le résultat d'une action entreprise par de nombreux acteurs qui y contribuent. Les ministères, les autres organisations du secteur public, les administrations locales, les organisations quasi-gouvernementales et non gouvernementales et les organismes privés contribuent tous à divers égards et par des

²⁵ *Ibid.*, p.29

²⁶ « L'approche territoriale », <http://ec.europa.eu>, visité le 20 mai 2014

apports distincts à la promotion du développement économique local²⁷». De ce fait, celui-ci est la résultante d'une action collective qui voit la contribution de tous les acteurs de développement. L'absence d'entraide vous ainsi le développement à l'échec.

2-2-2- L'approche géographique du concept de développement local

D'après les défenseurs de cette théorie²⁸, c'est la notion de « milieu innovateur », qui « est celui où les entreprises développent des réseaux d'échanges et de coopérations et mobilisent les ressources humaines et matérielles de leur territoire », qui peut constituer une base théorique pour le développement local. A travers cette définition, l'espace englobe non seulement une acceptation territoriale mais aussi « un ensemble de rapports techniques, économiques ou sociaux, plus ou moins riches en interactions et donnant lieu à des processus d'apprentissages collectifs²⁹». Le développement est ainsi le produit des contacts et des échanges entre les différents acteurs pour aboutir à une communauté de vie, c'est-à-dire, que l'établissement de communication entre ces acteurs permet d'identifier et de résoudre les problèmes socio-économiques de la collectivité le plus vite possible. En outre, par le biais de cette communication, un partage de savoir-faire et de savoir-être se réalise. Ce qui favorise le développement local, que nous allons déterminer quels sont ses outils et de quoi est-il composé.

2-3- Les outils et les composantes du développement local

Dans ce contexte, nous allons, dans un premier lieu, évoquer les principaux outils du développement local. Puis, dans un second lieu, nous observons ses composants.

2-3-1- Les principaux outils du développement local

Les outils du développement local³⁰ sont formés par :

- l'aménagement du territoire qui donne les grandes orientations et détermine le cadre de développement de l'espace géographique ;
- la politique de décentralisation soutenue par une politique de déconcentration ;
- la gouvernance locale définie comme l'ensemble des interactions entre les acteurs d'une communauté locale (le secteur public, le secteur privé et la société civile)

²⁷ Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement (MIPMPEPI), *Développement local : concepts, stratégies et Benchmarking*, rapport n°1, Algérie, sept 2011, p.10

²⁸ Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement (MIPMPEPI), *Op.cit.*, p.11

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*, p.12

orientées vers la définition d'un projet global commun et de projets spécifiques de développement des collectivités ;

- la participation citoyenne qui se manifeste au niveau des structures de gouvernance locale ;
- le financement constituant le budget permettant de mener à bien les activités de développement au sein d'un territoire.

2-3-2- Les composantes du développement local

Le développement local est constitué de deux composantes essentielles³¹, à savoir, un élément structurel et un élément socio-économique. Pour ce qui est du structurel, celui-ci est relatif aux structures de gestion et de financement, c'est-à-dire, aux structures décentralisées. C'est la partie apparente du développement local.

Concernant l'élément socio-économique, il met en évidence les individus et l'interaction entre les différents acteurs œuvrant dans le développement local. Le succès d'un développement nécessite la conciliation de ces deux éléments et la mise en œuvre de certaines stratégies.

2-4- Les différentes stratégies du développement local

Nous allons avancer cinq stratégies du développement local³² : l'approche en réseau et partenariat, le programme leader, la démarche du budget participatif, la stratégie des bureaux du temps et l'évaluation participative des Avantages Compétitifs (PACA).

2-4-1- Approche en réseau et partenariat

Dans le cadre d'un territoire, l'approche en réseau se manifeste sous la forme de partenariats locaux.

Il existe trois types de partenariats locaux :

- 1) un partenariat établi à l'initiative des personnes individuelles dont la participation est très souvent militante ;
- 2) un partenariat créé à l'instar des entreprises ou organismes professionnels qui luttent pour avoir une place prépondérante dans les décisions économiques ;
- 3) un partenariat public communautaire qui riposte contre la marginalisation sociale.

Ceci regroupe les associations à caractère communautaire, les institutions de pouvoir local, les institutions gouvernementales et les entreprises.

Ce sont les associations qui élaborent les programmes de développement dans le but d'améliorer les conditions des groupes sociaux.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*, pp.20-22

2-4-2- Le programme leader

C'est un modèle de développement territorial basé sur une démarche ascendante et voit son application dans les Etats de l'Union Européenne (U.E) avec la mise en œuvre des politiques communautaires.

C'est également un modèle de développement fondé sur l'hypothèse du développement endogène.

Son objectif est le développement de manière très définie des besoins, des capacités et des attentes de population locale ainsi que la mise en valeur des ressources locales dans le but de tirer un maximum de profit du produit des activités.

2-4-3- La démarche du budget participatif

Elle a fait son apparition au Brésil. C'est une méthodologie d'élaboration, d'approbation et de suivi du budget municipal par l'ensemble de la population. Elle constitue une idée en phase d'acquisition du statut d'innovation majeure dans la gouvernance locale.

2-4-4- La stratégie des bureaux du temps

Cette stratégie a vu le jour en Italie. Son objectif provient d'une simple observation de la réalité sociale où chaque individu fait face à une gestion de temps contradictoire dans la vie. Ces temps sont consacrés à divers domaines de la vie au travail, au sein de la famille, dans la vie quotidienne et des temps réservés aux loisirs.

L'idée de base de cette stratégie est que la collectivité locale offre un espace de dialogue, de concertation et d'élaboration possible de solutions plus satisfaisantes pour toutes les parties, c'est-à-dire, les acteurs privés et publics.

2-4-5- Evaluation Participative des Avantages Compétitifs (PACA)

Le PACA est une démarche développée par Mesopartner, qui est un partenariat de consultation spécialisé en développement territorial pour mettre en œuvre des initiatives de développement économique local.

Ses objectifs sont :

- la formation des praticiens dans le cadre du développement local ;
- le développement d'instruments spécifiques, à l'exemple de l'analyse des obstacles créés par le gouvernement aux entreprises ;
- le développement et la dissémination d'autres méthodologies et outils pour les initiatives de développement économique régional et local ;
- le développement de concepts et d'outils innovants pour former les praticiens en développement local et régional.

Ces différentes stratégies sont mises à la disposition des dirigeants des CTD afin qu'ils puissent mener à bien leurs projets de développement et d'aboutir par conséquent à un développement local.

Le développement de cette section nous a permis de cerner l'approche théorique de cette étude. C'est une occasion pour nous d'avoir connaissances de la décentralisation à Madagascar ainsi que du développement local. Mais pour qu'une recherche aboutisse à un résultat, une méthodologie de travail s'impose.

II- METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Dans cette section, deux points vont être évoqués, à savoir, les modalités de constitution des données et la description des méthodes de traitement des données.

1- Modalités de constitution des données

Cette étape de la recherche se subdivise en deux : la démarche de collecte d'informations, les outils et les techniques de collecte de ces dernières.

1-1- La démarche de recueil d'informations

Cette démarche comporte trois phases : la recherche documentaire, la confection d'une grille d'observation et l'établissement des questionnaires d'enquête.

1-1-1- La recherche documentaire

« Il est essentiel d'adopter une méthode de recherche afin de documenter et d'argumenter le travail que l'on doit effectuer (exposé, rapport de stage, mémoire...)³³ ». En effet, la mise en œuvre d'une méthode de recherche permet d'avoir un travail scientifique bien structuré et une étude approfondie.

Diverses sources d'informations ont été puisées pour permettre cette recherche, à savoir, les ouvrages, les rapports, les magazines ainsi que les fichiers électroniques via internet. A part ces sources, une descente sur terrain a été effectuée, dans le but de collecter des informations. Et pour ce faire, nous faisons appel aux techniques d'entretien.

³³ BULCO, *Savoir mener une recherche documentaire et dresser une bibliographie*, Service Commun de la Documentation, sdnl., p.2

1-1-2- La confection d'une grille d'observation

« La grille d'observation est composée d'un ensemble de catégories (elles-mêmes constituées de sous catégories) qui sont ordonnées et regroupées en fonction des questions de départ qui guident la recherche³⁴ ». Cette grille³⁵ permet ainsi de bien cadrer la recherche à entreprendre.

« La raison de la confection d'une grille d'observation est qu'à partir des premières séances d'observation avec une grille très générale, on parviendra à rendre restreint le questionnement par l'établissement d'un bilan des premières observations³⁶ ». De ce fait, cet outil facilite la recherche d'informations.

« Il s'agit de se fixer sur une problématique parmi toutes les questions possibles, pour ensuite construire une grille d'observation centrée sur ce questionnement³⁷ ». Ainsi, la confection d'une grille d'observation se fait après avoir bien cernée le problème central de la recherche.

1-1-3- L'établissement des questionnaires d'entretien

C'est la phase préliminaire à la collecte d'informations sur terrain. Il est en complémentarité avec les autres méthodologies de recherche. Ainsi, celui-ci nécessite la considération de plusieurs éléments. Les questions suivantes sont à poser : qui, quoi, quand, comment, pourquoi, où ?

Sur le plan technique, le logiciel Sphinx version 5 est nécessaire pour le dressage du questionnaire.

1-2- Les outils et les techniques de collecte des données

Ces outils et techniques de collecte des données sont formés par la méthode d'observation et aussi par les techniques d'entretien.

1-2-1- Utilisation de la méthode d'observation

« L'observation peut être définie comme la considération attentive des faits afin de les mieux connaître et de collecter des informations à leur propos³⁸ ». C'est donc la phase préliminaire à la recherche d'informations.

³⁴ Laboratoire Poplnter, « Déroulement des enquêtes quantitatives et/ou qualitatives », Département de Sciences Sociales, faculté de Sciences Humaines et Sociales, Université Paris 5 René Descartes, sdnl., p.12

³⁵ Voir en annexe un modèle de grille d'observation

³⁶ REVILLARD A., « Fiche technique : Comment observer ? De la « table rase » à la construction d'une grille d'observation », in *Observation directe et enquête de terrain*, sdnl., p.2

³⁷ *Ibid.*

³⁸ LOUBET DEL BAYLE J. – L., *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, L'Harmattan, Paris, 2000, p.37

Il existe deux types d'observation, à savoir celle dite fortuite et celle appelée scientifique.

Ces deux types ont été adoptés durant la réalisation de cette étude, mais c'est l'observation scientifique qui a été la plus adoptée.

Par observation fortuite, nous entendons « une observation spontanée, pré-scientifique³⁹ ». Dans ce cadre, aucune préparation n'a été faite. Il n'y a aucune limite du domaine d'observation.

Par contre, l'observation scientifique est « une observation systématique et préparée⁴⁰ ». De par son caractère scientifique, elle est bien structurée, c'est-à-dire, que les faits observables sont déterminés à l'avance en fonction de la problématique fixée dans le but d'avoir un résultat plus ou moins fiable.

1-2-2- Adoption des techniques d'entretien

« L'entretien ou interview est, dans les sciences sociales, le type de relation interpersonnelle que le chercheur organise avec les personnes dont il attend des informations en rapport avec le phénomène qu'il étudie⁴¹ ».

En effet, l'entretien constitue un outil permettant la recherche d'informations.

Les modalités de constitution des données ont été ainsi observées. Nous aborderons, par la suite, l'étape consécutive à ces dernières.

2- Description des méthodes de traitement des données

Dans ce contexte, deux éléments méritent d'être développés. Il s'agit des outils de traitement des données utilisés et de la finalité de ces derniers.

2-1- Les outils de traitement des données utilisés

Comme outils de traitement des données utilisés dans le cadre de cette étude, nous faisons référence au logiciel sphinx version 5 ainsi qu'au Système d'Information Géographique (SIG).

2-1-1- Utilisation du logiciel Sphinx version 5

En fait, Sphinx est un logiciel d'enquête et d'analyse des données composé d'une suite de trois logiciels⁴² :

- le Sphinx Primo sert à concevoir un questionnaire, à saisir et à dépouiller des réponses et à explorer des données enregistrées ;

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*, p.71

⁴² [Http://www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr), p.1, visité le 20/05/14

- le Sphinx Plus² a la même fonctionnalité que Primo mais intègre des techniques d'analyse multidimensionnelle plus avancées, et analyse aussi tout fichier contenant des nombres et/ou des textes ;
- le Sphinx Lexica a la possibilité d'analyse lexicale et de contenu existant dans « Primo » ou « Plus ».

2-1-2- Utilisation du SIG

« Un SIG est un outil informatisé capable de créer, transformer, afficher, analyser et stocker de l'information géographique⁴³».

Effectivement, l'information géographique contient :

- un aspect graphique : la forme et la localisation de l'objet localisé sous forme graphique ;
- les caractéristiques qualitatives et quantitatives caractérisant l'objet localisé, sous forme de tableau.

Une fois définis les outils et les techniques de collecte des données, nous allons, par la suite, voir la finalité de ces outils.

2-2- La finalité de ces outils de traitement d'informations

A cet effet, nous avançons, dans un premier temps, l'intérêt du logiciel Sphinx version 5 avant d'évoquer l'intérêt du SIG.

2-2-1- Intérêt du logiciel Sphinx version 5

Ce logiciel⁴⁴ permet de nous assister dans chacune des quatre grandes étapes de réalisation d'une enquête que sont :

- la réalisation du questionnaire ;
- la saisie des réponses ;
- les traitements quantitatifs des données et l'analyse des données qualitatives ;
- la rédaction du rapport d'étude.

2-2-2- Intérêt du SIG

Le SIG⁴⁵ permet d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, en vue notamment de produire des plans et cartes.

Il permet également, dans le cadre de cette étude, la confection de la carte de la Commune Rurale d'Ankaraobato.

⁴³ [Http://sig-pour-tous.forumactif.com](http://sig-pour-tous.forumactif.com), p.1, visité le 22/05/14

⁴⁴ [Http://www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr), *Op.cit.*, p.1, visité le 20/05/14

⁴⁵ [Http://sig-pour-tous.forumactif.com](http://sig-pour-tous.forumactif.com), *Op. cit.*, p.1, visité le 22/05/14

CONCLUSION

Cette première partie du mémoire, qui consiste à contextualiser l'étude en question, a été une occasion pour nous de cadrer spatialement le sujet, à travers la mise en connaissance de la Commune Rurale d'Ankaraobato dans sa généralité. Nous savons maintenant où se trouve-t-elle, quand est-elle créée, comment fonctionne -t-elle, et quelles sont les caractéristiques et les activités de la population locale. Nous avons également un aperçu des activités et projets de développement qui ont été mis en place ainsi que ses perspectives de développement. Ensuite, cette partie offre également une opportunité de cadrer temporellement le sujet en définissant les concepts qui se rapportent à la période étudiée, qui est ici la dernière législature de la Troisième République. Ainsi, nous avons identifié les approches théorique et méthodologique qui constituent le fondement de cette recherche. A cet effet, comme approche théorique, nous faisons recours au concept de décentralisation et à celui du développement local. A titre de méthodologie de recherche, par contre, nous avons dans un premier temps, découvert les modalités de constitution des données, qui nous a permis de voir la démarche de recueil d'informations ainsi que les outils et les techniques de collecte des données. Dans un second temps, nous avons développé la description des méthodes de traitement des données, qui fait référence aussi bien aux outils permettant d'analyser ces dernières qu'à leurs finalités. Une fois le fondement de ce travail scientifique mis en place, nous allons dans la partie qui va suivre, se focaliser sur la portée de la décentralisation dans le cadre du développement local.

**DEUXIEME PARTIE:
PORTEE DE LA DECENTRALISATION DANS
LE CADRE
DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

INTRODUCTION

Cette deuxième partie forme le noyau de cette étude étant donné qu'elle avance les résultats de la recherche proprement dite tels que la portée de la décentralisation dans le cadre du développement local. A ce stade, ce sont encore des données brutes qui vont être présentées, c'est-à-dire, celles qui ne font pas encore l'objet d'aucune interprétation. C'est là ainsi que nous pouvons déterminer les impacts de la politique de la décentralisation sur le développement local, qui constitue l'intitulé même de ce mémoire. Dans ce contexte, deux chapitres vont être observés. Le premier va évoquer l'étude d'impacts de la politique de décentralisation sur le développement local durant la dernière législature de la Troisième République. Des répercussions dans les domaines socio-économique ainsi que politique sont constatés. Le second, au contraire, exposera le développement local dans le cadre de la décentralisation. C'est une opportunité pour nous de découvrir les acteurs du développement local et de voir également les mécanismes de participation à ce type de développement.

CHAPITRE 3 : ETUDE D'IMPACTS DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DURANT LA DERNIERE LEGISLATURE DE LA TROISIEME REPUBLIQUE

A travers ce chapitre, il convient d'avancer dans un premier temps, les impacts socio-économiques de la politique de décentralisation sur le développement local. Dans un second temps, nous aborderons les impacts de la politique de décentralisation sur le développement local dans le domaine politique.

I- IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Effectivement, la politique de décentralisation présente des impacts sur la vie sociale et sur l'économie locale que sont l'accroissement des ressources des CTD, le développement de l'entreprenariat et celui des infrastructures socio-économiques.

1- Accroissement des ressources des CTD

Dans ce cadre, deux points vont être développés, à savoir, l'augmentation des ressources financières de la Commune et la multiplication des aides et dons venant des ONG et des partenaires publics et privés.

1-1- Augmentation des ressources financières des CTD

Les types de ressources financières⁴⁶ de la CTD sont constitués par les recettes fiscales ; les revenus des domaines et des services, et les transferts et subventions de l'Etat. A ces trois grands types de recettes s'ajoutent diverses recettes, plus spécifiquement de prélèvement liées aux opportunités pouvant s'offrir aux CTD.

Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, l'augmentation des ressources financières des CTD n'est pas justifiée étant donné le faible taux de recouvrement des recettes fiscales issues des Impôts Fonciers sur les Propriétés Bâties (IFPB) et des Impôts Fonciers sur les Terrains (IFT) enregistrés durant les trois années successives allant de la période de 2006 à 2008. Ces taux sont conséutivement de 33,02%, 11,34% et 43,24%.

1-2- Multiplication des aides et dons venant des ONG et des partenaires publics et privés

Après l'entretien mené au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, nous pouvons avancer que la multiplication des aides et dons venant des ONG et partenaires publics et privés est fonction de la compétence des dirigeants en matière de négociation et de recherche de partenariat pour le développement de la localité.

En effet, cet accroissement des aides et dons venant aussi bien des ONG que des partenaires publics et privés est en rapport tout d'abord, avec l'adéquation de la politique de développement local vis-à-vis des attributions et compétences propres de ces acteurs de développement. Ensuite, cet accroissement dépend aussi de la perception par ces acteurs de la bonne volonté et du dynamisme de l'autorité locale à développer la collectivité.

A part l'accroissement des ressources des CTD, d'autres impacts se présentent également.

2- Développement de l'entreprenariat

Dans ce cadre, nous évoquerons successivement l'expansion des Petites et Moyennes Entreprises (PME), celle des entreprises individuelles et familiales ainsi que l'épanouissement des activités indépendantes.

2-1- Multiplication des PME

Il existe une volonté de la collectivité décentralisée d'ouvrir avec tout le monde, et d'instaurer ainsi un climat favorable à l'investissement, garant de la participation des

⁴⁶ RANDRIANASOLO A., *Séance de Formation et d'Information sur la Gestion Financière et Comptable des Régions*, Antananarivo, 15 avril 2011, p.3

opérateurs économiques au développement local. Il s'agit, entre autres, du prélèvement des impôts et taxes ainsi que certains droits à coût modéré. En outre, la préparation des dossiers nécessaires est également facilitée.

C'est la mise en place de ce climat d'investissement favorable qui incite ces opérateurs économiques à s'implanter au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato. La liste des entreprises est mentionnée dans la partie consacrée à la monographie de la Commune.

2-2- Accroissement des entreprises individuelles et familiales

Grâce toujours à l'effectivité d'un environnement propice à l'investissement, des entreprises individuelles et familiales font leurs apparitions et ont tendance à se multiplier. Celles-ci se présentent sous plusieurs formes et exercent des activités dans divers domaines tels que le commerce et l'artisanat. Ces entreprises participent au développement des CTD à travers les services et les activités qu'elles effectuent, dans le but de satisfaire l'intérêt général.

2-3- Epanouissement des activités indépendantes

A travers la démocratie locale, qui est la base de la décentralisation, chaque individu constituant la communauté villageoise peut exercer librement ses activités quotidiennes notamment ses activités professionnelles pour subvenir à tous ses besoins. Toutefois, l'exercice d'une profession ou d'un métier doit être conforme à la législation en vigueur. En effet, à côté d'une partie de la population locale qui exerce ses activités dans les entreprises, il y a également celle qui préfère travailler d'une manière indépendante. Une personne qui fait une activité indépendante est celle qui travaille pour son propre compte, c'est-à-dire, qu'elle constitue son propre patron. Au sein de la Commune, les activités indépendantes exercées par la population locale sont nombreuses. Nous pouvons citer, entre autres, les agriculteurs, les éleveurs, les marchands ambulants ainsi que l'exercice de métiers divers tels que pâtissier, maçon, menuisier, électricien, mécanicien ou informaticien ainsi que tant d'autres. Il est à signaler que ces activités indépendantes se sont surtout accrues surtout successivement à la crise de 2009, qui a vu la fermeture de plusieurs industries.

D'autres impacts de la décentralisation que nous pouvons apercevoir sont constitués notamment par les différentes infrastructures.

3- Développement des infrastructures socio-économiques

Ces infrastructures répondent aux besoins de la population locale, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation, et du social.

3-1- La mise en place des infrastructures sanitaires, éducatives et les centres socioculturels

Tout d'abord, la Commune Rurale d'Ankaraobato a implanté des écoles publiques dans tous les *fokontany*, généralement des Ecoles Primaires Publiques (EPP) mais rares encore sont les Collèges d'Enseignement Secondaire (CEG) tandis que les lycées sont inexistants. L'enseignement secondaire (premier et second cycle) est exercé généralement par le secteur privé. Ceci dans le but de lutter contre l'analphabétisme qui est source du sous-développement et de la pauvreté.

Ensuite, un CSB II a été mis en place à Antsahasoa pour donner à la population locale une condition sanitaire performante, garante de la meilleure productivité. Mais à côté de ce centre de santé public existe des centres de santé privés qui assurent également le soin de la population.

Après, dans le domaine socio-culturel, un centre socio-culturel a été instauré pour permettre à la population locale et notamment aux jeunes de se divertir. Il s'agit du CSEA. L'existence d'un tel centre assure l'éducation des jeunes et par voie de conséquence assure son développement personnel. Le CSEA dispose d'un terrain de Basketball qui s'ouvre au public, plus précisément aux jeunes, tous les jours. A part ce terrain, le CSEA offre aussi une opportunité à tout individu de louer les salles qui peuvent contenir une centaine de personnes pour accueillir des réceptions, différentes festivités ou bien pour servir d'entraînement sportif.

Toujours dans ce cadre, la Commune a mis à la disposition de la population locale, et plus particulièrement aux jeunes des terrains de sports : un terrain de Basketball et un terrain de Football à titre de divertissement.

A côté des jeunes, les enfants ont aussi leurs propres infrastructures. Il s'agit d'un centre de nutrition « Hotelin-jazakely », qui se traduit littéralement par hôtel des enfants. Ce dernier a été particulièrement construit pour venir en aide aux familles nécessiteuses, dans le but d'assurer la sécurité alimentaire enfantine, et de favoriser leurs épanouissements.

D'autres constructions ont également faites à part celles qui ont été citées ci-précédemment.

3-2- La construction des ruelles et des bornes fontaines

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Commune Rurale d'Ankaraobato, et pour l'instauration d'un plan d'urbanisme, des ruelles ont été construites au niveau des *fokontany*. En fait, cette construction résout les problèmes de la population, notamment les personnes âgées qui, auparavant, consacrent beaucoup de temps pour se déplacer en raison du mauvais état des ruelles. En plus, la construction de ces ruelles contribue à la lutte contre l'insécurité du fait que les couloirs permettent de se déplacer convenablement.

Pour assurer l'hygiène et l'assainissement au sein de la Commune, cette dernière s'est dépêchée à offrir à chaque *fokontany* des bornes fontaines. Notons que l'eau est la source de la vie. De ce fait, l'existence des bornes fontaines contribue au développement local.

Le développement de cette section nous a permis, en effet, de voir les impacts socio-économiques de la politique de décentralisation sur le développement local qui se présentent sous plusieurs formes. Dans la section qui va suivre, nous avancerons les répercussions de la décentralisation sur le plan politique.

II- IMPACTS POLITIQUES DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Ces impacts politiques sont de deux ordres, à savoir, la réforme administrative et celle dite structurelle.

1- Réforme administrative

Dans ce contexte, il convient de voir la réforme de la gestion administrative après avoir délimité les compétences entre les dirigeants de la Commune.

1-1- *La délimitation des compétences entre les dirigeants de la Commune*

D'après l'entretien mené auprès de la Commune Rurale d'Ankaraobato, nous pouvons avancer que la mise en place d'un organigramme permet de délimiter les fonctions de chaque employé, pour éviter ainsi la confusion de pouvoirs entre chaque personnel de la Commune. Les tâches de chaque individu sont bien déterminées et assurent, de ce fait, une bonne organisation du travail. Concrètement, le maire par intérim exerce la mission dévolue au maire. Telle est par exemple, l'engagement de crédits de la Commune. C'est l'adjoint au maire qui joue le rôle d'Officier de l'Etat Civil (OEC), c'est-à-dire, qu'il officialise le mariage civil. Par ailleurs, le délégué se charge du

recouvrement des recettes fiscales dans le cadre de ce service. En un mot, chaque organe institué par l'organigramme dispose d'une mission particulière et l'assure.

1-2- La réforme de la gestion administrative

Conscient des problèmes d'ordre administratif affectant la Commune, ses dirigeants ont mené une réforme dans le domaine de la gestion administrative. A ce titre, le personnel de la Commune a été formé dans le but de renforcer ses compétences et ses capacités pour obtenir une meilleure qualité de service public. Ainsi, une formation en informatique a été attribuée au personnel pour améliorer et pour rendre le service plus rapide. Il faut noter que tous dossiers et actes administratifs tels que la confection d'un bulletin de naissance par exemple, se traitent dorénavant par ordinateur.

En outre, étant donné « la faible transparence dans la gestion communale, les informations concernant la gestion communale circulent mal entre l'exécutif et le Conseil. De même, les élus communaux rendent rarement compte de leur gestion aux citoyens⁴⁷ ». C'est dans ce contexte que cette réforme a été lancée pour mettre en œuvre la transparence dans la gestion du budget public. Un rapport budgétaire doit être ainsi dressé chaque année au niveau de la Commune pour faciliter le contrôle de l'utilisation des deniers publics. Toutefois, la réforme de la gestion administrative n'est pas encore satisfaisante. Il faut consacrer également « au plan légal le principe pour les élus et les responsables locaux de rendre périodiquement compte de leur gestion aux citoyens⁴⁸ ». Ce geste fait preuve de la transparence dans la gestion des affaires publiques.

A part cette réforme administrative, une réforme a été également opérée au niveau structurel.

2- Réforme structurelle

Cette réforme vise la mise en place de nouvelles structures adaptées à la politique de décentralisation.

2-1- Nécessité de la réforme structurelle

Nous entendons par réforme, un « changement de caractère profond, radical apporté à quelque chose, en particulier à une institution, et visant à améliorer son fonctionnement⁴⁹ ». En effet, une réforme s'avère utile dans le contexte de ralentissement

⁴⁷ RANDRIANASOLO A., *Op.cit.*, p.13

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Qu'est-ce qu'une « réforme structurelle » ?, <http://www.afep.com>, p.1, visité le 22/05/14

de la croissance économique. Une mutation de la politique économique doit être envisagée et opérée. A cet égard, l'adoption de la politique d'austérité est requise. En fait, cette dernière vise la limitation des dépenses aux seules indispensables au bon fonctionnement et au développement de la collectivité.

Au sein de la Commune, cette réforme se présente tout d'abord, par l'adoption d'un nouvel organigramme qui guide son organisation interne et son fonctionnement. Ensuite, une politique d'austérité a été mise en œuvre au sein de la Commune pour faire face au faible recouvrement des recettes fiscales alors même que ces dernières constituent les ressources de cette collectivité, et pour limiter ses dépenses aux seules nécessaires à son développement.

2-2- Mise en place de nouvelles structures adaptées à la politique de décentralisation

A titre de réforme de la structure, nous avançons que le nouvel organigramme de la CTD correspond aux besoins des usagers des services publics et aux besoins de l'Administration centrale. En d'autres termes, la structure en place est opérationnelle et les organes inopérants sont supprimés. Dans ce cadre, cette structure contribue à la satisfaction de l'intérêt général qui est aussi la vocation de la décentralisation.

En addition, la mise en place de nouvelle stratégie de travail par les autorités locales vise une réforme structurelle, dans l'objectif du développement local. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, il s'agit, entre autres, du renforcement du Partenariat Public Privé (PPP) et la mise sur pieds de la fiscalité de proximité, favorisant ainsi l'accroissement des ressources financières de la CTD en vertu du principe de la libre administration et celui de l'autonomie financière.

Le développement de ce chapitre nous a aidés à déterminer les impacts de la politique de décentralisation sur le développement local durant la dernière législature de la Troisième République. Ces impacts sont, en effet, d'ordre socio-économique et politique. Par la suite, le chapitre qui va suivre va porter sur le développement local dans le cadre de la décentralisation.

CHAPITRE 4 : LE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LE CADRE DE LA DECENTRALISATION

Le présent chapitre va être consacré d'une part, à la présentation des acteurs du développement local, et d'autre part, à la participation au développement local.

I- LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Dans le cadre du développement local, plusieurs acteurs entrent en jeu. Il s'agit notamment de l'Etat, des CTD, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), et la population locale.

1- Le rôle de l'Etat

Le rôle de l'Etat à travers le développement local et la décentralisation consiste à déterminer la Politique Générale de l'Etat (PGE) et à transférer les pouvoirs à l'égard des autorités locales.

1-1- La détermination de la PGE

D'après l'art.54 al.6 de la Constitution, « Le président de la République détermine et arrête en Conseil des Ministres la politique générale de l'Etat⁵⁰ ». La PGE, en fait, retrace les programmes de développement de l'Etat durant l'exercice d'un mandat.

⁵⁰ *Constitution de la 3^e République malgache du 04avril 2007*

Par contre, « le Premier Ministre, chef du gouvernement met en œuvre la politique générale de l'Etat⁵¹ » d'après l'art.64 al.1°. De ce fait, le Premier Ministre a le devoir d'exécuter la PGE en répartissant les programmes par ministères concernés.

1-2- Le transfert des pouvoirs à l'égard des représentants de l'Etat

Etant donné l'étendue du territoire, l'Etat central ne peut pas assurer seul l'administration du territoire. C'est qui est d'ailleurs à l'origine de la déconcentration du pouvoir, qui vise à transférer les pouvoirs du gouvernement central à des représentants de l'Etat qui sont nommés en conseil de ministre. De ce fait, ces derniers en tant que représentant de l'Etat prennent toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement des circonscriptions administratives ou des Services Techniques Déconcentrés (STD) au nom de l'Etat. Ils sont tenus dans ce cadre d'exécuter l'ordre venant du niveau central en conformité avec la PGE. Ils garantissent l'ordre et la sécurité publique. En outre, ils collaborent avec les CTD, entre autres, dans l'exercice du contrôle de légalité des actes pris par les maires par exemple. Cette collaboration est prévue dans les axes stratégiques du PN2D qui évoque l'appui des STD aux CTD. A cet effet, « les prestations de services déconcentrés de l'Etat en appui aux CTD seront renforcées et améliorées. Pour ce faire, le cadre institutionnel d'appui des STD aux CTD sera clarifié et stabilisé, et un exercice efficace de leurs activités par les STD sera favorisé⁵² ». Dans ce contexte, malgré l'absence de subordination hiérarchique entre ces deux entités, ils sont appelés à se collaborer pour assurer le développement local. Un autre rôle de l'Etat consiste également à répartir certaines de ses compétences et de ses ressources aux CTD.

1-3- Le transfert des compétences et des ressources à l'encontre des CTD

Ce transfert est fixé par la Constitution de la dernière législature de la Troisième République, et par le texte sur la décentralisation, en l'occurrence la loi n° 93-005 portant orientation générale de la politique de décentralisation. Cette réglementation du transfert des compétences et des ressources à l'encontre des CTD a été prise pour assurer l'effectivité de la décentralisation qui a pour objectif le développement de proximité.

Ainsi, quelques articles de cette loi⁵³ font apparaître les modalités de répartition des compétences et des ressources, mais nous allons citer seulement les articles 8 et 12.

Art.8 : La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en considération des intérêts nationaux, régionaux et locaux. A cet effet,

⁵¹ *Ibid.*, p.35

⁵² Présidence de la République, Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, *LP2D, Op.cit.*, p.10

⁵³ *La loi n° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de décentralisation*

les transferts de compétences sont définis en fonction de la vocation principale de chaque niveau de collectivité.

Art.12 : Dans tous les cas, les transferts de compétences sont accompagnés du transfert concomitant par l'Etat aux collectivités territoriales, des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences dans les conditions fixées par la loi.

A part la contribution de l'Etat dans le développement local, les CTD y participent également.

2- Le rôle des CTD

Les CTD ont plusieurs attributions dans le cadre du développement local mais nous nous contentons ici d'avancer quelques missions fondamentales.

2-1-L'assurance du développement de la collectivité et du bien-être social de la population avec le concours de l'Etat

Cette assurance du développement de la collectivité et du bien-être social de la population est prévue par la Constitution⁵⁴ en son art.136 : « Les Collectivités Territoriales Décentralisées assurent avec le concours de l'Etat, la sécurité publique, la défense civile, l'administration et l'aménagement du territoire, le développement économique, l'amélioration du cadre de vie ». C'est en fait une disposition reprise par l'art.7 de la loi n°93-005. Cette assurance du développement de la collectivité suppose que les autorités locales représentant la CTD garantissent la performance notamment économique et sociale de cette dernière en concours avec l'Etat, en donnant satisfaction à l'intérêt générale. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, c'est le Maire par intérim qui doit assurer le développement de la CTD étant donné la vacance du poste du Maire. Les autorités locales doivent être en mesure d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis du développement de leurs communautés sinon elles sont invitées à démissionner.

2-2-La gestion de leurs ressources en toute transparence pour l'exécution de leurs missions

D'après toujours cette Constitution⁵⁵en son article 137 : « Elles gèrent leur budget selon les principes applicables en matière de gestion des finances publiques». Ces principes concernent notamment la transparence qui est requise pour avoir une bonne gestion des finances locales. Mais pour avoir cette transparence, nous faisons appel à un autre principe fondamental des finances publiques qui est la séparation des

⁵⁴ *Constitution de la 3^e République malgache du 04avril 2007*

⁵⁵ *Ibid.*

ordonnateurs et des comptables publics, c'est-à-dire, que la gestion des ressources des CTD doit faire intervenir deux organes distincts qui disposent d'une indépendance fonctionnelle. Effectivement, l'ordonnateur pour le cas des Communes est le chef de l'exécutif, qui est le Maire ou le cas échéant, le PDS. Par contre, le comptable public est d'une manière légale, une personne nommée par le Ministre des finances et du budget mais dans la réalité, le titulaire de cette fonction est nommé par l'ordonnateur lui-même. Ce qui enfreint au principe de la transparence dans la gestion des finances locales. Pour ce qui est de la Commune Rurale d'Ankaraobato, le comptable prend la dénomination de Secrétaire Trésorier Comptable (STC).

Concernant les budgets des CTD, ceux-ci bénéficient, en effet, des ressources de toute nature, c'est-à-dire, les recettes fiscales, les dons et les subventions.

2-3-L'administration de la cité au quotidien

C'est une tâche qui revient primordialement aux CTD, notamment aux autorités locales, dans le but de contribuer au développement communautaire.

L'entretien effectué auprès de la Commune Rurale d'Ankaraobato a permis de connaître que cette mission d'administration du territoire est relative, tout d'abord, à la fourniture des services publics tels que la préparation et la délivrance des dossiers administratifs comme l'acte d'état civil, la copie de l'acte de naissance, la confection des cartes nationales d'identité ainsi que d'autres. Elle concerne également la réglementation de l'ordre et de la sécurité publique en collaboration avec les représentants de l'Etat. Les autorités, de ce fait gèrent et règlent les conflits sociaux. En plus, une autre mission des autorités locales au sein des CTD, à savoir la Commune, est l'exercice du rôle de l'Officier de l'Etat Civil, officialisant par exemple un mariage civil.

A part l'Etat et les CTD, les ONG œuvrent aussi dans le développement local.

3- Le rôle des ONG

Avant de déterminer le rôle de l'ONG dans le développement local, nous allons essayer de définir ce que c'est.

3-1-La définition des ONG

D'après les définitions du Conseil Economique et Social des Nations Unies et du Conseil d'Europe, une ONG est définie comme : « organisme privé indépendant à but non lucratif, à caractère associatif et d'utilité nationale ou internationale et dont

sa création ne relève pas d'un accord intergouvernemental ou d'un gouvernement⁵⁶». Elle est donc une structure à part entière qui travaille indépendamment du gouvernement. Elle est reconnue nécessaire aussi bien au niveau national qu'international.

3-2-Les ONG en tant que partenaire de l'Etat

« Les ONG font office de substitut à un Etat qui se déresponsabilise de certains champs d'activité⁵⁷». A cet effet, les ONG aident l'Etat à mettre en œuvre les programmes ainsi que les projets de développement, qui s'inscrivent dans le PPP. Nous savons que l'Etat ne peut pas assurer seul cette activité de développement sans la participation de ces entités privées.

« La reconnaissance de l'efficacité de leur travail, a fait des ONG, un acteur incontournable de la coopération internationale et « incontestable de la mondialisation » et l'a permis de développer de nombreux partenariats, collaborant tout aussi bien avec les gouvernements, les Nations Unies et organisations internationales, qu'avec les entreprises privées⁵⁸». Ainsi, au niveau international, l'action des ONG est très reconnue. Elle constitue un nouvel acteur dans le cadre des relations internationales à côté des Etats et des organisations internationales gouvernementales.

En dernier lieu, un autre acteur incontournable dans le développement local est constitué par la population locale.

4- Le rôle de la population locale

La population locale est incontestablement un acteur principal dans le développement local. Elle participe, d'un côté, aux débats et aux discussions touchant le développement de la communauté villageoise et de l'autre côté, aux activités de développement de cette dernière.

4-1-La participation aux débats et aux discussions se rapportant au développement de la communauté villageoise

La première forme de participation de la population locale aux discussions et aux débats touchant sa localité est la réunion populaire ou le *fivoriam-pokonolona* constituant un centre de décision au sein des *fokontany*. C'est une sorte de concertation populaire.

⁵⁶ ZUFFEREY J., *Introduction à la Société Civile et aux ONG*, col. ISE, UNIGE, mars 2011, p.3

⁵⁷ *Ibid.*, p.13

⁵⁸ *Ibid.*

Cette dernière est un préliminaire à la mise en œuvre des actions de développement, et est vraiment indispensable pour mieux répondre aux attentes de la population locale et que pour que la coopération de celle-ci soit effective.

4-2-La participation aux activités de développement communautaire

Multiples sont les modes de participation de la population au développement communautaire. Nous pouvons avancer l'implication de chaque individu, du *fokonolona* et des opérateurs économiques dans divers secteurs en vue de contribuer au développement d'une communauté villageoise. Ceci rentre dans la concrétisation du PPP.

Un autre aspect de cette participation se voit à travers la mise en œuvre des travaux s'inscrivant dans le système de la Haute Intensité de Mains d'œuvres ou HIMO. Ce dernier consiste à réaliser des activités de service public mais celles-ci sont confiées à une couche de population défavorisée pour la subvenir en aide. Pour ce faire, l'Etat, c'est-à-dire, un département ministériel entre en coopération avec une ONG ou association dans le cadre du PPP, et ce sont ces entités qui interviennent au sein d'une CTD donnée, faisant appel ainsi à la population locale dans l'accomplissement d'un service public. Ce dernier concerne notamment la construction ou la réhabilitation des routes secondaires dans les zones enclavées, par exemple. En contrepartie des services faits, ceux qui ont participés aux travaux, ont droit à une rémunération quotidienne soit en nourritures soit en espèces ou bien avec les eux en même temps. De ce fait, le système HIMO contribue aussi bien au bien-être social de la population qu'au développement de la localité concernée.

Par le biais de cette première section, nous avons découvert les acteurs qui s'impliquent dans le développement local. Il s'agit entre autres de l'Etat, des CTD, des ONG ainsi que de la population locale. Par la suite, nous allons voir comment se présente le système et le mécanisme de participation au développement local.

II- LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT LOCAL

A travers cette section, trois éléments seront développés successivement. Dans un premier temps, nous aborderons les principes de bases liés au mode d'administration des affaires publiques. Dans un second temps, les moyens et les mécanismes de participation au développement local seront avancés. Le troisième élément, par contre,

consiste à voir l'établissement du partenariat et la coopération dans le développement local.

1- Les principes de bases liés au mode d'administration des affaires publiques

Ces principes sont au nombre de deux, à savoir, le principe démocratique et le principe de bonne gestion des affaires publiques.

1-1- Le principe démocratique

Ce principe⁵⁹est relatif :

- au respect des libertés individuelles et collectives pour l'établissement d'une société de droit ;
- à la participation de la majorité aux délibérations et décisions : une personne, un vote ;
- à l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est-à-dire, que tous et toutes sont égaux devant la loi ;
- au libre accès de tous et toutes à l'information, le pouvoir de contrôle de l'opinion publique et de la vie citoyenne ;
- à l'alternance pacifique au pouvoir, des élections périodiques et des mandats limités dans le temps.

Au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, certains des éléments constitutifs de ce principe sont respectés. Il s'agit, entre autres, du respect des libertés individuelles et collectives car tout individu est libre de s'exprimer, de créer des associations ou d'entreprendre au niveau de la Commune. Tout citoyen est également encouragé à participer au mécanisme de prise de décisions au sein de la collectivité sans discrimination. L'égalité de genre est favorisée. Tel cas se présente lors de l'élection du chef *fokontany* ainsi que de son collaborateur car chaque individu âgé de 18 ans et plus a le droit de voter et de se porter candidat. En outre, l'alternance pacifique au pouvoir se concrétise par le biais de la tenue d'une élection démocratique. Toutefois, certains éléments de ce principe sont bafoués. Il en est ainsi de l'absence du libre accès de tous et de toutes à l'information en raison de l'inexistence de l'information périodique de la population locale de l'état de la réalisation des activités de développement de la Commune. En d'autres termes, les autorités locales n'établissent pas des comptes

⁵⁹ SUCO, Approche de développement local, document 6, sl., juin 2008, p.3

rendus de leurs missions qu'occasionnellement durant les cérémonies officielles d'inauguration des infrastructures, par exemple. De ce fait, le pouvoir de contrôle des activités des autorités locales échappe au citoyen.

1-2- Le principe de bonne gestion des affaires publiques

Ce principe signifie mettre en œuvre la transparence dans la gestion des affaires publiques et également l'obligation de rendre des comptes. Cette bonne gestion implique aussi la bonne gouvernance des affaires locales. Or, celle-ci nécessite l'acquisition d'un minimum de connaissance en matière de gestion de la part de l'autorité locale pour être effective.

Pour ce qui est de la Commune Rurale d'Ankaraobato, la disposition d'un personnel qui a le niveau requis pour accomplir un service public contribue à la bonne gestion des affaires publiques. Mais ce qui fait obstacle à ce principe, c'est l'absence d'information périodique des usagers du service public sur la situation financière de la Commune malgré l'existence d'un rapport sur l'état financier des activités réalisées.

2- Les moyens et les mécanismes de participation au développement local

Dans ce contexte, nous évoquons en premier lieu, l'instauration et l'organisation d'un centre de débat au niveau local avant de parler de la mise en place d'une boîte aux idées au sein des Communes, pour finir avec l'implication de l'autorité locale dans les activités touchant la vie sociale.

2-1- L'instauration et l'organisation d'un centre de débat au niveau local

En effet, le « *Tranompokonolona* » traduit littéralement par maison du peuple a été mis en place à l'origine pour servir de lieu de réunion populaire ou de centre de débat public. C'est un endroit sécurisé pour éviter les débordements qui peuvent avoir lieu lors de l'organisation des réunions dans un espace non clôturé ou sur la voie publique. Mais actuellement, cette finalité du *Tranompokonolona* a évolué. Il n'est pas fait seulement pour servir de centre de réunions populaires mais surtout pour organiser les différentes festivités telles que la réception d'un « déjeuner concert », par exemple. Pour ce qui est de ce dernier objectif, le *fokontany* ou la Commune de rattachement du *Tranompokonolona* procède à sa location. Dans ce cadre, il constitue une source de revenu pour la collectivité, qui contribue de ce fait, à son développement. Concernant le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, autrefois, celle-ci a disposé d'un *Tranompokonolona* mais il a été démolie d'une part, en raison de sa vétusté, et

d'autre part, pour servir de construction d'un CSB II. Mais particulièrement pour le *fokontany* d'Antsahasoa, la réunion populaire s'organise dans l'enceinte du CSEA. Pour les autres *fokontany* par contre, cette réunion a lieu dans les EPP. Outre ce centre de débat, l'instauration d'une boîte aux idées peut servir d'outil pour établir une communication afin de contribuer au développement local.

2-2- La mise en place d'une boîte aux idées au sein des Communes

La base de l'instauration d'une boîte aux idées au sein des Communes est de permettre à tout un chacun d'exprimer son avis sur la question qui touche l'activité de développement du fait que la réunion populaire n'offre pas une possibilité à tout le monde de s'exprimer. Grosso modo, elle constitue une occasion pour la population locale d'émettre des doléances pour améliorer le service public. D'autant plus, l'autorité locale ne dispose pas d'assez de temps pour discuter ensemble avec tous les administrés. Ainsi, la boîte aux idées offre une solution pour chaque citoyen d'apporter des critiques ou des suggestions pour contribuer au développement local. Pour que ce système soit efficace, la boîte aux idées doit être exposée au public. Elle est généralement placée dans un endroit facilement observable, et est accessible à tous. Quant au mécanisme de fonctionnement de cette boîte, elle est ouverte par un agent de la Commune pour que le contenu soit lu par l'autorité locale. Cette ouverture se fait deux fois par semaine ou à chaque fin de semaine ou encore d'autre option selon la convenance de chaque Commune. Mais l'objectif est que l'information ne soit pas en retard. Cette stratégie est adoptée pour résoudre les problèmes à temps. Pour ce qui est de la Commune Rurale d'Ankaraobato, elle dispose d'une boîte aux idées au sein même du bâtiment de la Commune. Mais ce qui compte le plus dans la mise en œuvre du développement local, c'est la participation de l'autorité locale dans la conduite des activités y relatives.

2-3- L'implication de l'autorité locale dans les activités touchant la vie sociale

L'autorité locale en tant que premier responsable du développement de sa communauté joue le rôle de leader. De ce fait, il doit servir de modèle à l'égard de la population locale. Cette autorité prend à cet effet les dispositions ainsi que des décisions nécessaires au bon fonctionnement de sa communauté. Il garantit la sécurité et l'ordre public au niveau de sa délimitation territoriale. Il doit assurer également le développement de cette zone par tous les moyens possibles.

3- L'établissement du partenariat et la coopération dans le développement local

A cet effet, une définition du PPP mérite d'être avancée avant d'évoquer le renforcement du PPP ainsi que la mise en œuvre d'une convention de coopération dans le cadre du développement local.

3-1- Définition du PPP

« L'expression partenariat public privé désigne de manière générique des relations établies entre le secteur privé et des organismes publics. Un PPP est défini comme une « collaboration entre les secteurs public et privé fondée sur les compétences de chaque partenaire et qui répond aux mieux à des objectifs clairement définis grâce à la répartition appropriée des ressources, des risques et des avantages⁶⁰ ». A travers le PPP, chaque partie se place sur un même pied d'égalité. De ce fait, ils partagent donc les mêmes profits tout en supportant également les pertes qui en découlent.

3-2- Le renforcement du PPP

Dans le contexte de la mondialisation, tout effort de développement local implique nécessairement des acteurs privés et publics. L'Etat ne peut efficacement assurer à la fois les fonctions régaliennes et gérer l'ensemble des activités économiques. Donc, il fait appel au secteur privé. Il est supposé que le secteur privé est plus efficace dans la production des services.

« Les objectifs⁶¹ d'un PPP peuvent être :

- d'accroître la disponibilité de ressources financières afin de permettre le développement de projets supplémentaires sans avoir recours aux fonds publics ;
- d'augmenter la rentabilité d'un projet ou de réduire ses coûts, en faisant appel à des technologies, savoir-faire, techniques de gestion ou montages financiers innovants spécifiques au secteur privé ;
- de simplifier le développement du projet en réduisant les délais et en combinant plusieurs phases de l'adjudication du marché public en un unique processus d'appel d'offre ;
- d'optimiser les coûts sur l'ensemble du cycle de vie du projet, en intégrant le développement et la gestion/entretien dans un unique contrat ;

⁶⁰ Partenariats public privé pour le renforcement des capacités SPS : quels enseignements tirer de cette approche collaborative ?, p.2, <http://www.standardsfacility.org>, consulté le 25/05/14

⁶¹ Conférence Européenne des Directeurs des Routes (CEDR), *Partenariats public-privé (PPP)*, Paris, mai 2009, p.7

- de permettre des structures de financement faisant intervenir plus les usagers et ceux qui bénéficient directement du projet, et ce, en vue d'éviter les distorsions générées par un financement par le contribuable à partir des caisses du Trésor ;
- sur le plan de la comptabilité, de reporter le passif à plus tard sans le faire apparaître dans les comptes publics ».

Nous pouvons ainsi dire que les objectifs du PPP sont nombreux et sont avantageux aussi bien pour l'Etat que pour le secteur privé. Ils favorisent le développement local par le biais de l'accroissement des ressources de la CTD occasionné par l'implication des usagers du service public dans les activités de développement.

Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, le PPP se manifeste dans plusieurs domaines tels que le secteur du transport, qui voit la participation des opérateurs économiques locaux pour subvenir en aide à une partie de la population qui exerce ses activités en ville par le biais de l'établissement d'une coopérative F reliant Ifarihy à Ampefiloha (CNAPS). Dans ce cadre, une part de revenu issue de la taxe sur l'utilisation des routes communales, notamment le droit de stationnement des bus revient à la Commune. Il en est de même pour l'exploitation des taxis dont un parking leurs sont réservés près du bureau de la Commune. A part le transport, le PPP se concrétise également par l'implantation de diverses sociétés pour servir d'appui au développement de la Commune, par l'intermédiaire des impôts et taxes qu'ils doivent à la collectivité. Ainsi, ces sociétés contribuent au développement local à travers l'offre d'emplois aux habitants de cette collectivité.

« Dans certains nombre de pays, développés ou en développement, les PPP ont été mis en place par les pouvoirs publics pour associer davantage le secteur privé au règlement de certains problèmes et/ou pour renforcer la collaboration public-privé⁶² ». A cet effet, le PPP se retrouve presque partout dans le monde. L'Etat encourage la participation du secteur privé au développement pour mettre un terme aux différents problèmes surtout d'ordres sociaux.

3-3-La mise en œuvre d'une convention de coopération dans le cadre du développement local

La convention la plus célèbre de ce genre est constituée par la coopération décentralisée entre deux Communes jumelées. Celle-ci permet la promotion du développement local et notamment la lutte contre la pauvreté.

⁶² [Http://www.standardsfacility.org](http://www.standardsfacility.org), visité le 10/06/14

« Au sens le plus large, la coopération décentralisée recouvre les relations durables qui s'établissent entre une collectivité territoriale d'un pays et une collectivité d'un autre pays afin de mettre en œuvre des actions de coopération. Ces relations peuvent ou non être formalisées par des conventions⁶³ ». Cette forme de coopération s'établit donc durant une assez longue période entre deux CTD de deux pays différents. La fixation de l'objet de la coopération ainsi que la mise en œuvre des formalités administratives sont à la libre discrétion des deux parties.

Pour ce qui est du cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, aucune coopération décentralisée n'a été contractée avec des collectivités territoriales étrangères. Les seules formes de coopération existantes se présentent au niveau local, c'est-à-dire, entre les CTD voisines. Par exemple, dans le domaine de la sécurité publique, étant donné l'inexistence d'un commissariat de police dont la réalisation est en cours actuellement au sein de la Commune, cette dernière est obligée de collaborer avec la Commune avoisinante, à l'exemple de Tanjombato. En outre, en raison de l'absence d'une Brigade de Gendarmerie dans la Commune Rurale d'Ankaraobato, elle fait appel au service de la brigade de la Commune Rurale d'Andoharanofotsy qui est sa limitrophe.

Pour le cas malgache en général, le décret n° 2011-0033 relatif à la coopération décentralisée⁶⁴ et aux relations extérieures des Collectivités Territoriales Décentralisées malagasy et leurs regroupements a été adopté en conseil des ministres vers la fin 2010. Un Délégué National chargé de l'animation, du suivi et du développement de la coopération décentralisée a été également nommé à cette occasion.

En matière d'appui à la décentralisation et au développement régional, la coopération française constitue un acteur majeur dans le dispositif international proposé par les partenaires techniques et financiers.

⁶³Cellule Technique d'Appui à la Décentralisation « CTAD », *La décentralisation en bref*, République Démocratique du Congo, mai 2013, p.137

⁶⁴ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, Ambassade de France à Madagascar, *Décentralisation, Coopération Décentralisée Française à Madagascar 2006-2010*, mai 2011, p.8

CONCLUSION

Cette deuxième partie du travail qui avance la portée de la décentralisation dans le cadre du développement local, nous a donné une occasion de découvrir les effets de la mise en œuvre de la politique de décentralisation durant la période de référence sur le développement d'une CTD, à l'exemple de la Commune Rurale d'Ankaraobato. A cet effet, le premier chapitre, concerne l'étude d'impacts de la politique de décentralisation sur le développement local durant la dernière législature de la Troisième République. Dans ce contexte, nous avons déterminé deux types d'impacts, à savoir, ceux qui relèvent du domaine socio-économique et ceux qui se rattachent à la politique. Le deuxième chapitre, fait état du développement local dans le cadre de la décentralisation. A ce travers, nous avons commencé à identifier les acteurs du développement local qui sont formés par l'Etat, les CTD, les ONG ainsi que la population locale. Par la suite, nous avons déterminé la participation au développement local où nous avons, tout d'abord, défini les principes de bases liés au mode d'administration des affaires publiques. Puis, les moyens et les mécanismes de participation au développement local ont été fixés avant d'établir le partenariat et la coopération dans ce cadre. Ainsi, après avoir présenté les apports de la décentralisation dans le développement local, nous allons nous focaliser à l'aspect analytique de l'étude.

TROISIEME PARTIE: ASPECT ANALYTIQUE DE L'ETUDE

INTRODUCTION

Cette troisième partie concerne l'aspect analytique de l'étude. Elle est très importante en ce qui concerne un travail scientifique du fait que c'est une étude en profondeur. A cet effet, des critiques sont faites, tout d'abord, dans le but d'identifier tous les problèmes relatifs au sujet traité, dont il est question ici des impacts de la politique de décentralisation sur le développement local. Ces problèmes se rattachent aussi bien aux acteurs de développement qu'à l'organisation et au mécanisme de fonctionnement même de la décentralisation. Ensuite, face à ces obstacles, des solutions sont également proposées en vue d'améliorer la décentralisation à Madagascar et afin que celle-ci puisse mieux contribuer au développement local. Dans ce cadre, deux chapitres vont être développés. Le premier fait l'objet d'interprétation des résultats de la recherche. Le second présentera les suggestions ainsi que les recommandations qui s'y rapportent.

CHAPITRE 5 : INTERPRETATION DES RESULTATS

Ce chapitre est consacré d'une part, à évoquer les obstacles dans la mise en place de la décentralisation et d'autre part, à avancer les points forts de la décentralisation et leurs enjeux sur le développement local.

I- LES OBSTACLES DANS LA MISE EN PLACE DE LA DECENTRALISATION

Avant d'évoquer les obstacles proprement dits ainsi que les risques de la mise en œuvre de la décentralisation à Madagascar, il convient de dresser un état des lieux de cette décentralisation durant la dernière législature de la Troisième République.

1- Etat des lieux de la décentralisation à Madagascar durant la dernière législature de la Troisième République

A cet effet, trois points méritent d'être abordés, à savoir, la décentralisation en échec, la décentralisation administrative et budgétaire à l'état embryonnaire ainsi que l'absence d'autonomie politique des chefs de régions.

1-1- La décentralisation non réussie

Il importe dès lors de comprendre pourquoi la « décentralisation » n'a pas abouti⁶⁵. En fait, la faute n'incombe pas à la décentralisation en soi mais au modèle de décentralisation mis en œuvre qualifié de *déconcentration*. Ce dernier implique le transfert de fonctions et de pouvoirs à des antennes du gouvernement central. La mise en œuvre était par ailleurs médiocre : manque d'objectifs clairs, ressources inadéquates, absence de main d'œuvre qualifiée et résistance générale du côté des bureaucrates haut placés. La décentralisation a principalement échoué parce qu'elle n'a *pas suffisamment* décentralisé. Elle est insuffisamment participative.

Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, cet échec de la décentralisation se manifeste par l'insuffisance ou parfois l'absence de l'autonomie administrative et financière attribuée à la Commune. Ce qui engendre l'inexistence de transfert de ressources correspondantes. D'ailleurs, Jean-Eric RAKOTOARISOA⁶⁶ avance que : « la principale source d'échec de la décentralisation à Madagascar est l'absence de transfert de ressources de l'Etat central vers les collectivités décentralisées ». En effet, la réalisation d'une infrastructure a été conditionnée par l'appartenance de l'autorité locale au parti au pouvoir. Faute de quoi le financement est soit réduit soit interrompu. Tel cas s'est présenté lorsque l'ancien Maire élu sous la couleur du parti Tiako i Madagasikara (TIM) lors de son premier mandat s'est fait élire à titre de candidat indépendant durant son second mandat. Ainsi, durant cette deuxième période à la tête de l'exécutif local, certains financements qui auraient dû être attribués à la Commune Rurale d'Ankaraobato ont été offerts à d'autres CTD voisines qui s'affilient au parti au pouvoir.

1-2- La décentralisation administrative et budgétaire à l'état embryonnaire

« La volonté de décentralisation politique ne s'est pas traduite par une décentralisation administrative et budgétaire qui reste embryonnaire à Madagascar : moins de 5% de ses dépenses publiques totales sont affectées vers les entités politiques décentralisées⁶⁷ ». Cette situation reflète l'état actuel de la décentralisation. Les textes ne cadrent pas avec la réalité. L'autonomisation administrative et budgétaire attribuée par l'Etat aux CTD n'est qu'apparente dans la mise en œuvre de la décentralisation du fait que 95% du budget sont accaparés par l'Etat comme la montre la figure ci-après.

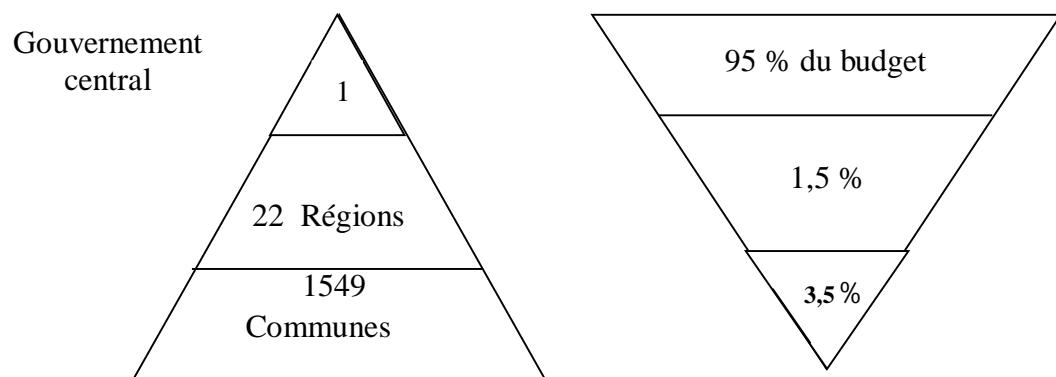
⁶⁵ HANS BJØRN O., *Décentralisation et gouvernance locale module 1 : définitions et concepts*, Confédération Suisse, Novembre 2007, p.3

⁶⁶ RADERT S., RAJAONESY G., RAKOTOARISOA J.-E., RAMAMONJISOA L., *Op. cit.*, p.37

⁶⁷ LA BANQUE MONDIALE, *Madagascar : Pour un dialogue sur les enjeux de développement*, sl., juin 2013, p.32

Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, cette situation est vérifiée du fait que les ressources dont elle dispose sont insuffisantes vis-à-vis de l'autonomie financière que l'Etat l'attribue. Il faut rappeler que les ressources dont font parties les impôts locaux n'offrent pas de moyens pour la collectivité de mettre en œuvre un projet de développement tel que la réhabilitation de l'infrastructure routière, par exemple étant donné le faible taux de recouvrement des impôts. Pour ce qui est des subventions de l'Etat, celles-ci ne sont pas données à temps. Donc, nous ne pouvons pas vraiment y compter.

Figure n°2 : Le paradoxe malgache : la décentralisation politique et la concentration budgétaire



Source : La Banque mondiale, Juin 2013

A travers cette figure, nous sommes en présence de deux pyramides diamétralement opposées. Celles-ci témoignent du renversement de la situation du fait que normalement c'est l'Etat qui doit détenir le minimum de budget et que ce sont les Communes qui doivent disposer de maximum de budget étant donné leurs nombres. Or, ce n'est pas le cas car les 1549 Communes dans toute l'île n'ont à leurs possessions que 3,5% du budget contre 95% pour l'Etat et 1,5% pour les 22 Régions. Ce qui justifie la décentralisation politique et la concentration budgétaire.

1-3- L'absence d'autonomie politique des Chefs de Régions

« Les Chefs de Régions ne sont pas autonomes politiquement car choisis par le Gouvernement ; les seules entités autonomes politiquement sont les Communes dont les maires ont été élus en 2007⁶⁸ ». De ce fait, ils sont liés au gouvernement central dans la prise de décisions. Ils sont contraints de se conformer à la volonté de leurs supérieurs hiérarchiques pour peur d'être limogés. En réalité, à travers le cas de ces Chefs de

⁶⁸ *Ibid.*

Régions, nous sommes dans une situation de déconcentration. La décentralisation n'est que textuelle.

Après avoir disposé d'un aperçu global de l'état de la décentralisation à Madagascar durant la dernière législature de la Troisième République, nous allons par la suite, voir successivement les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de cette décentralisation.

2- Problème de communication entre les acteurs de développement

La communication joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre d'une décentralisation effective et également dans la poursuite des objectifs du développement local. Or, dans le cadre de cette étude, des problèmes ont été constatés entre les acteurs de développement, qui se voient par l'absence de communication entre ces derniers. En outre, il y a inexistence d'organisation dans l'accomplissement et dans la mise en place des activités de développement qui ne répondent pas aux besoins de la population.

2-1-**Absence de communication entre les acteurs de développement**

Avant de parler de ce problème de communication entre les acteurs de développement, il s'avère nécessaire de définir le concept de communication et aussi de rappeler les acteurs du développement.

« La communication peut, en somme, être définie comme le système de comportement intégré qui calibre, régularise, entretient et, par là, rend possibles les relations entre les hommes. Par conséquent, nous pouvons voir dans la communication le mécanisme de l'organisation sociale, tout comme la transmission de l'information est le mécanisme du comportement communicatif⁶⁹ ». De ce fait, la communication est à l'origine de l'ordre social. Mais cette définition n'est pas toujours évidente surtout pour le cas malgache où la communication est utilisée par les politiciens non pas pour établir des relations humaines, dans le but d'avoir cet ordre mais elle est pratiquée pour servir leurs intérêts personnels, c'est-à-dire, pour obtenir du siège, et par la suite, pour permettre de se maintenir au pouvoir d'une manière durable. En plus, nous constatons également qu'au sein de l'Administration publique malagasy ainsi qu'au niveau des CTD, dans la majorité des cas, la transmission de l'information connaît toujours des retards. Ce qui fait obstacle à la communication.

⁶⁹ Quelques définitions de la communication, <http://johannesaintcharles.uqam.ca>, visité le 02/06/14

A titre de rappel, les acteurs du développement sont constitués par l'Etat, les CTD, les autorités locales, les opérateurs économiques, la population locale, les ONG et les associations. Ces derniers forment ce que nous appelons la société civile.

Nous pouvons maintenant avancer la situation vécue par la Commune Rurale d'Ankaraobato en la matière. A travers l'entretien qui a été mené dans ce cadre, un manque de communication entre les acteurs de développement apparaît. Par conséquent, ceci ne permet pas d'identifier et de résoudre le problème local au moment opportun. Ce manque de communication se manifeste par l'absence de contacts directs. En addition, l'action des ONG et des associations se fait rare. Ce qui empêche la participation citoyenne au développement. De ce fait, il y a toujours un retard dans la résolution des problèmes touchant la vie de la population locale et le développement de la communauté. Un autre problème est constitué par ailleurs, par l'individualisme, qui prend de l'ampleur, c'est-à-dire, que chacun ne se soucie que de son propre intérêt et met au second plan les affaires collectives. Ce n'est qu'en cas de difficulté que ces acteurs entrent en relation. Ainsi, le défaut de communication ne fait qu'aggraver la situation en présence et est à l'origine d'un nouveau problème.

2-2- Absence d'organisation dans l'accomplissement des activités de développement

Cette absence d'organisation se manifeste d'abord, par le non accomplissement par certains acteurs de leurs responsabilités vis-à-vis de la mise en œuvre des activités de développement. A titre d'exemple, la tâche de ramassage des ordures ménagères incombe à la Commune qui, à un certain moment, n'a pas été effectuée par cette dernière mais par la population elle-même. Ce qui engendre un retard de développement. Ensuite, la désorganisation se voit aussi par l'absence de contrôle et de suivi des actions de développement. Nous pouvons remarquer qu'une fois un projet réalisé, il n'existe plus de suivi de la part de l'organisme responsable. Ce rôle doit être exercé normalement par les autorités locales étant donné que la réalisation se trouve dans la limite de leurs territoires.

2-3- Mise en place des activités de développement ne répondant pas aux besoins de la population locale

La réalisation des activités de développement qui ne répondent pas aux besoins de la population constitue un problème de communication occasionné par l'absence de consultation populaire avant sa mise en œuvre. Dans ce contexte, les autorités locales n'entrent pas en relation avec leurs habitants que très rarement, et ne connaissent pas de

ce fait, les problèmes de ces derniers. Ainsi, il n'est pas étonnant de voir la population insatisfaite malgré les nombreuses constructions réalisées.

Ensuite, un autre aspect du problème de communication est que ce sont les partenaires techniques et financiers de la CTD qui imposent les activités de développement à réaliser. Ces partenaires varient selon le projet, dès fois c'est l'Etat même, dès fois ce sont les ONG et les associations. Les autorités locales sont ainsi obligées d'accepter cette situation étant donné l'insuffisance de leurs moyens financiers, qui ne permettent pas d'accomplir leurs propres projets de développement. Ce qui engendre une inadéquation entre l'aspiration populaire et les activités de développement.

Outre le problème de communication entre les acteurs de développement comme obstacle dans la mise en place de la décentralisation, nous faisons face également à une superposition de pouvoirs entre l'Etat central et l'autorité locale.

3- Enchevêtrement des pouvoirs de l'Etat central et de l'autorité locale

Malgré la réglementation par la Constitution et par les textes en vigueur sur la décentralisation de la limitation des compétences entre les domaines de l'Etat et ceux de la CTD, des problèmes subsistent.

3-1- Limitation des pouvoirs de décisions de l'autorité locale vis-à-vis de l'Etat central

Dans certaines affaires qui sont sources de revenus importants pour l'Etat surtout dans les zones géographiques disposant des richesses naturelles, l'administration intervient directement. Il en est ainsi du cas de la Commune de Moramanga avec l'implantation du Sheritt et du Qit Madagascar Minerals (QMM) dans la Commune de Fort-Dauphin, qui sont tous les deux des sociétés d'exploitation minière qui opèrent respectivement dans l'extraction de Nickel, du Cobalt ainsi que de l'Ilménite. Pour le cas de ces Communes, l'Etat facilite la procédure de constitution des dossiers administratifs nécessaires à l'exploitation des produits miniers afin que ces sociétés soient fonctionnelles le plus vite possible. Les autorités locales ne jouent qu'un rôle subsidiaire. En plus, les taxes et les impôts qui découlent de cette exploitation minière échappent en partie à ces Communes aux dépens du gouvernement. Cela porte atteinte ainsi à l'effectivité de la décentralisation à Madagascar. L'autonomie administrative et financière est à cet égard remise en cause. En plus, les autorités locales perdent de leur autonomie dans la prise de décision face à un ordre venant du haut lieu, c'est-à-dire, de la présidence ou du gouvernement.

3-2- Existence d'une subordination hiérarchique entre l'Administration centrale et l'autorité locale

L'existence d'une subordination entrave l'autonomie offerte aux CTD dans la conduite et dans la gestion des affaires locales et ne garantit pas la liberté de décisions des autorités locales aussi bien dans la détermination que dans la mise en œuvre des projets de développement. Ce lien de subordination ne permet pas à l'autorité locale de s'épanouir et d'exprimer librement ses points de vue sur un sujet donné. La raison est qu'elle a peur d'être jugée et d'être sanctionnée par la suite, vis-à-vis des mauvaises décisions qu'elle pourra prendre dans l'exercice de ses fonctions.

A part les problèmes qui ont été déjà évoqués, l'obstacle majeur dans la concrétisation de la décentralisation est d'ordre financier.

4- Limitation de l'autonomie financière

L'autonomie financière des CTD est limitée étant donné la faible recette fiscale à sa disposition et vis-à-vis de l'absence ou l'insuffisance ou le retard des subventions de l'Etat.

4-1- Faible recette fiscale des CTD

La faible recette fiscale des CTD est due à l'insuffisance de rentrée des impôts locaux liés d'une part, au manque de sensibilisation et d'autre part, aux difficultés internes des ménages. En outre, celle-ci est également liée à l'inapplication des mesures contraignantes en matière de perception des recettes fiscales vis-à-vis des récalcitrants ou des mauvais contribuables. Pour la Commune Rurale d'Ankaraobato, durant les années successives allant de 2006 à 2008, nous avons enregistré une faible recette fiscale constituée par l'IFPB et l'IFT. D'après le bordereau récapitulatif du versement 2009, qui est une pièce résumant la situation financière de recouvrement pour chaque mois, le montant des impôts locaux pour 2006 est de 59 441 630 Ariary contre 69 221 600 Ariary pour 2007 et 57 494 521 Ariary pour 2008. Ces montants ne représentent en effet qu'un taux de recouvrement faible qui est successivement de 23,02%, 11,34% et 43,24% pour ces trois années successives.

4-2- Absence, insuffisance ou retard des subventions de l'Etat

A l'égard des subventions de l'Etat, il est à signaler qu'un fonds spécial⁷⁰s'inscrivant dans le Fonds de Développement Local (FDL) est octroyé par

⁷⁰ Art.135 dernier al. de la Constitution de 2007 : « Des mesures spéciales seront prises en faveur du développement des zones les moins avancées, y compris la constitution d'un fonds spécial de solidarité pour ces mêmes zones ».

l'administration centrale aux CTD et notamment aux Communes dans la réalisation des activités de développement local. Ce fonds porte ainsi le nom de subvention, c'est-à-dire, un appui financier venant de l'Etat. Mais malheureusement, cette subvention n'est qu'à titre symbolique du fait qu'elle n'arrive pas à satisfaire les besoins de la CTD. Et le plus grave est qu'en dépit du faible montant de cette subvention, celle-ci est souvent très en retard. D'ailleurs, la LP2D confirme cette situation en évoquant : « Les transferts de l'Etat central (dotations et subventions) en faveur des Communes sont insuffisants et leur disponibilité à temps est irrégulière ». Ce qui ne permet pas d'assurer les activités de développement au bon moment, occasionnant un dysfonctionnement des affaires administratives.

Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, durant la période étudiée dans le cadre de ce mémoire, nous pouvons avancer le montant des subventions⁷¹ de l'Etat durant les trois années successives qui vont de 2006 à 2008. Pour les années 2006 et 2007, la subvention de l'Etat se chiffre à 6 000 000 Ariary tandis que pour l'année 2008, elle a connu une hausse car ce dernier chiffre atteint 9 000 000 Ariary.

En dernier lieu, face à la limite d'ordre financier affectant les CTD, des risques affectent aussi la mise en œuvre de la décentralisation.

5- Les risques de la décentralisation

Ces risques⁷² portent d'abord, sur les dangers pour les prestations de services, puis sur le danger de séparatisme et de clivage social et enfin sur la politique locale politique.

5-1- Dangers pour les prestations de services

La décentralisation peut constituer un danger pour les prestations de services étant donné les risques de dérives clientélistes ainsi que de corruption chez les élus locaux et en raison aussi de la mauvaise coordination entre collectivités locales et services déconcentrés de l'Etat. En outre, les dépenses excessives des CTD constituent également un danger pour les prestations de services du fait que les rémunérations du personnel sont sacrifiées.

⁷¹ Service Comptabilité de la Commune Rurale d'Ankaraobato, « Recettes de la Commune Rurale d'Ankaraobato », septembre 2014

⁷² RASEDIMAHEFA T., « La décentralisation et la gestion du domaine public », Mémoire de fin d'études, ENAM, mars 2012, p.39

Ensuite, comme risque, nous sommes en face d'un désengagement de l'Etat vis-à-vis de ses fonctions économique et sociale à l'exemple de l'assurance du bien-être de la population ainsi que la limitation de l'appui aux CTD. Ce qui enfreigne davantage le mécanisme de développement alors même que les ressources des CTD sont largement insuffisantes.

Après, nous sommes en présence de qualification des cadres locaux encore en situation de dépendance dans l'accomplissement des services publics, c'est-à-dire, que ces groupes sont incapables d'assurer d'une manière personnelle leurs fonctions. Ils ont toujours besoins de consulter l'avis de leurs collaborateurs. En outre, les fonctionnaires refusent de travailler dans les brousse, surtout dans les zones enclavées. Ils veulent rester au niveau central. Or, la décentralisation suppose une répartition de compétences dans tout le territoire de Madagascar.

Enfin, un dernier risque concerne aussi bien le manque que le conflit de compétences touchant les élus locaux. Cette situation est occasionnée par l'absence de conditions requises d'ordre intellectuel et moral dans le dossier de candidature à l'élection communale ou municipale, par exemple. L'on sait que pour que le développement local aboutisse à un résultat, un minimum de connaissances est requis des autorités. Ainsi, le manque de compétences ne fait que ralentir la réalisation des services publics et génère par conséquent, des conflits de compétences. Ces derniers se manifestent par le fait que la personne incompétente n'arrive même pas à limiter le domaine de ses activités. Pour le cas particulier de la Commune Rurale d'Ankaraobato, ce manque de compétences ne se présente pas au sein de la classe dirigeante car nous sommes en face des autorités disposant d'un certain niveau de connaissances.

5-2- Danger de séparatisme et de clivage social

En fait, à travers la décentralisation, les CTD sont définies à partir de plusieurs critères, notamment géographique et sociohistorique. Nous savons que le découpage territorial malagasy a été fait en se référant à celui pratiqué en France. Sur le plan historique, l'organisation de la société malagasy avant la colonisation a été basée sur le concept de *foko*. Ce dernier est défini comme étant une forme d'organisation de la société malagasy à l'origine. Celui-ci est formé par un groupe d'individus issu d'une même parenté et qui s'installent sur un territoire déterminé. Ainsi, c'est à base de ce *foko* que l'administration coloniale a divisé le pays pour qu'elle puisse y mieux régner.

Sur le plan politique, la reproduction des politiques discriminatoires du parti majoritaire, c'est-à-dire, du parti au pouvoir ne favorise pas la démocratie locale du fait que les autres partis sont mis de côtés et ne sont pas du tout considérés. La participation

populaire est ainsi remise en cause à travers la crise de 2009, notamment durant la période transitoire. Nous faisons face à un affrontement idéologique entre les partisans de l'ancien président de la République malagasy, Marc Ravalomanana et ceux du président de la Transition, Andry Rajoelina. Ce qui a engendré dès fois une division au sein de certaines familles, dans le milieu professionnel ou bien au sein de la société.

En dernier lieu, par le biais de la décentralisation, en vertu du principe d'autonomie administrative et financière attribué aux CTD, des politiques locales de développement différentes sont mises en place par des autorités distinctes. Ce qui est à l'origine des inégalités entre les citoyens. Une insuffisance de transfert de ressources peut également survenir. De ce fait, la décentralisation risque d'accentuer l'écart de développement entre les différents niveaux de CTD à Madagascar. Nous pouvons constater que les CTD à caractère urbain se développent beaucoup plus que celles de type rural.

5-3- La politique locale politique

C'est une pratique qui devient une coutume au niveau des collectivités de bases du fait qu'une fois un nouveau régime instauré, le président de la République cherche toujours à renforcer son pouvoir en plaçant ses hommes à la base. Ainsi, la formation politique de la mouvance présidentielle se mobilise dans toutes les CTD à travers toute l'île en fondant un démembrlement du parti, pour pouvoir chercher des collaborateurs. De ce fait, les élites locales se précipitent pour s'aligner au parti présidentiel. Telle situation s'est produite durant les régimes successifs à Madagascar. Par exemple, durant l'ère du président Didier Ratsiraka, lorsqu'il était au pouvoir pendant la Deuxième et la Troisième Républiques, c'est le parti AREMA considéré comme un parti révolutionnaire qui a dominé la scène politique. Donc, les dirigeants des CTD et notamment la majorité des politiciens malagasy s'est convertie en AREMA pour obtenir du siège. Par conséquent, le parti de l'opposition est vraiment minoritaire, et est de ce fait, méprisé. Il ne peut pas vraiment jouer son rôle de contre-pouvoir. Il en est de même durant le temps du parti Tiako i Madagasikara ou TIM avec le régime du président Marc Ravalomanana pendant la Troisième République. Ce qui fait obstacle au développement local car il y a toujours une interruption dans la réalisation d'un projet de développement à chaque fois qu'un nouvel parti arrive au pouvoir. La continuité du service public est remise en cause face à la puissance et à la domination du parti affilié au régime en place, les simples citoyens ont une capacité politique insuffisante qui compromet leurs libertés de s'exprimer et ils ont à cet égard du mal à se faire entendre et à comprendre le fonctionnement du système démocratique.

Mais face aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la décentralisation, qui se présentent sous plusieurs formes, nous pouvons quand même enregistrer un certain nombre d'avantages qui ont des répercussions sur le développement local.

II- LES POINTS FORTS DE LA DECENTRALISATION ET LEURS ENJEUX SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Vis-à-vis de ses faiblesses, la décentralisation à Madagascar présente aussi des atouts. Il s'agit d'une autonomie de décisions favorisant le développement local ainsi que l'assurance du développement de proximité et la garantie de la démocratie. En dernier lieu, nous évoquerons les enjeux de la décentralisation sur le développement local.

1- Une autonomie de décisions permettant le développement local

A travers cette autonomie de décisions, nous pouvons ressortir l'existence d'une liberté dans la prise de décisions qui assure par voie de conséquence, la rapidité des services à accomplir.

1-1- Un minimum de liberté de décisions favorisant l'initiative et la motivation de l'autorité locale

En matière de développement, l'autonomie des CTD vis-à-vis de l'Etat central est à l'origine de la motivation de l'autorité locale dans la détermination des projets de développement. Elle l'incite à faire de son mieux dans l'accomplissement de ses fonctions. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, ses dirigeants disposent d'une certaine marge de manœuvre pour décider des projets de développement qui sont favorables à la population locale. Il en est ainsi par exemple, de la construction du CSB II à Antsahasoa. Cependant, cette liberté de décisions connaît une certaine limite, notamment dans le cadre du contrôle de légalité par les représentants de l'Etat. Ce contrôle vise à vérifier si l'acte pris par l'autorité locale, c'est-à-dire, par un maire, est conforme à la loi en vigueur. Si l'acte ne respecte pas la loi, il est annulé par le représentant de l'Etat et ne peut pas être appliqué.

« La collectivité autonome serait donc celle qui détermine elle-même les règles qui la régissent, sans pour autant être dans une situation de totale indépendance comme un Etat souverain⁷³ ». De ce fait, l'autonomie administrative et financière qui sont mises à la disposition des CTD doivent permettre à ces dernières de gérer librement leurs propres affaires. Cependant, les CTD en tant que démembrément de l'Etat sont toujours liées à ce

⁷³ NGONO TSIMI L., *Op.cit.*, p.4

dernier. Tel est par exemple, l'obligation pour l'autorité locale de soumettre ses actes à un contrôle de légalité, dans le but de respecter et de faire respecter les lois nationales qui ont une valeur supérieure par rapport aux décisions prises à la base, qui sont considérées comme les lois locales. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, les actes qui y sont pris sont soumis au contrôle de légalité du chef de district d'Antananarivo Atsimondrano avant leurs mises en œuvre.

1-2- Un minimum d'autonomie de décisions assurant la rapidité des services à accomplir

La mise à la disposition de l'autorité locale d'une autonomie de décisions dans la mise en œuvre de ses fonctions facilite la réalisation des services du fait qu'elle n'a pas besoin de consulter l'avis de qui que ce soit. Ce qui accélère l'accomplissement des services publics, donnant ainsi satisfaction aux usagers. En fait, ce transfert de pouvoir et de compétence de l'Etat vers les autorités locales traduit une certaine indépendance de ces derniers dans la gestion des affaires des CTD pour permettre la satisfaction de l'intérêt général. Mais cette indépendance est entravée durant les circonstances exceptionnelles prévues par la Constitution malagasy où l'ordre public est menacé. Dans ce cas, la plénitude de compétence est accordée au chef de l'Etat et l'autorité locale est ainsi obligée de se soumettre aux directives de l'administration centrale. Pour ce qui est de la Commune Rurale d'Ankaraobato, ses dirigeants dispose d'une autonomie dans la prise de décisions qui leur permet de réaliser normalement les services publics sans contrainte.

Par la suite, la décentralisation permet également le développement de la base, offrant ainsi un espace de dialogue à la population locale pour gérer ensemble la CTD.

2- La décentralisation, assurance du développement de proximité et garante de la démocratie

Trois points vont être exploités dans ce cadre, à savoir, une décentralisation assurant la liberté des acteurs de développement et celle incitant la participation de tout un chacun au développement. Le dernier point consiste à voir que la décentralisation constitue un système d'organisation permettant la satisfaction de l'intérêt général, le rapprochement de l'Etat central et de la population locale ainsi que la meilleure gestion des services publics.

2-1- Une décentralisation assurant la liberté des acteurs de développement

Cette liberté des acteurs de développement de s'exprimer et d'entreprendre librement s'inscrit dans la gouvernance décentralisée démocratique. Elle permet de mettre

en place des projets de développement qui répondent aux besoins de la communauté villageoise, c'est-à-dire, de la population locale au moment voulu. Ainsi, la décentralisation contribue à l'amélioration des conditions de vie, du bien-être social de la population et du développement économique de la collectivité de base. Dans ce contexte, elle vise l'ouverture à toutes les entités. En ce qui concerne la Commune Rurale d'Ankaraobato, l'existence de PPP dans la réalisation des services publics comme en matière de transport permet d'affirmer que la décentralisation favorise la liberté d'entreprendre des acteurs de développement.

2-2- Une décentralisation incitant la participation de tout un chacun au développement

En effet, l'implication des citoyens dans le processus de prise de décision constitue une forme de participation populaire au développement de la collectivité locale. Nous savons qu'il est plus facile pour la population d'exécuter une activité qui a obtenu son approbation que de la forcer à accomplir une tâche qu'elle n'a même pas consenti.

« La décentralisation permet un meilleur contrôle des représentants élus et elle est à ce titre un levier de la démocratie. A condition, bien entendu, que cela ne se retourne pas contre la cohérence de la nation et des principes de service public qui servent à la forger⁷⁴ ». De ce fait, l'élection des autorités représentant le peuple permet aux administrés d'exercer un contrôle sur les activités de ces élus. Par conséquent, l'autorité investie de pouvoir par le biais du suffrage universel doit effectuer un rapport de ses activités périodiquement auprès de la population locale.

Ensuite, la décentralisation permet l'amélioration de la gouvernance locale, le rapprochement des citoyens de l'exercice du pouvoir, l'optimisation de l'allocation des ressources et l'utilisation de l'espace. C'est grâce à l'autonomie administrative et financière attribuées aux CTD ainsi qu'au principe du transfert de compétences et de ressources que le patrimoine de ces collectivités locales a tendance à s'accroître. En plus, le territoire est rendu maîtriser sous l'effet d'un cadrage spatial bien défini des CTD par le biais des textes y relatifs. Cette délimitation territoriale permet ainsi la bonne gestion des CTD. Finalement, elle encourage le PPP, et est source de responsabilisation de tous les acteurs dans le processus de développement local.

⁷⁴ Commission Nationale à la Réforme Administrative (CNRA), *Problématique de la décentralisation et réalité des Collectivités Territoriales*, document de travail n°1, Haïti, mars 2002, p.16

Pour le cas spécifique de la Commune Rurale d'Ankaraobato, la participation citoyenne au développement n'est pas encore effective du fait que ce n'est qu'une partie de la population locale, c'est-à-dire, les entrepreneurs et les ONG qui s'impliquent dans les activités de développement. La situation qui voit la contribution de la masse populaire au développement est la mise en œuvre des activités qui s'inscrivent dans le système HIMO.

2-3- La décentralisation, un système d'organisation permettant la satisfaction de l'intérêt général, le rapprochement de l'État central et de la population locale, et la meilleure gestion des services publics

L'existence d'un contact direct entre la population et les autorités locales permettent à ces dernières d'identifier les problèmes rencontrés par la communauté villageoise.

« La décentralisation est source d'une meilleure prise en considération des demandes sociales, les centres de décision étant désormais proches des conditions spécifiques sur le plan économique et social, cela plaide, dit-il, au minimum en faveur de la décentralisation de tous les services de proximité⁷⁵ ». Le rapprochement des STD, que sont la représentation des différents départements ministériels au niveau local ainsi que des CTD par le biais des autorités locales d'une part, et les administrés d'autre part, résout les problèmes de ces derniers en matière administrative. Ce rapprochement permet de ce fait, d'identifier les problèmes rencontrés par la communauté villageoise et de faciliter leurs résolutions. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, étant donné son rapprochement de la ville d'Antananarivo où se trouvent les sièges des différents ministères, aucun STD n'y est implanté.

En addition, la décentralisation permet de satisfaire l'intérêt général du fait que l'autorité locale est issue normalement du territoire où celle-ci est élue. Tel est par exemple, le cas du maire et des adjoints au maire de la Commune Rurale d'Ankaraobato, qui sont ressortissants de cette zone. De ce fait, ils la maîtrise parfaitement.

Ensuite, la mise en relation de l'Etat et de la population se concrétise par la participation citoyenne à la conduite des affaires locales, c'est-à-dire, la réalisation des services publics. Au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, cette situation se voit à travers l'implication des habitants dans la prise de décisions lors des réunions populaires.

Vers la fin, « la décentralisation permet de mieux gérer les services publics en adaptant les réponses aux besoins ressentis et en rendant leur fonctionnement plus transparent. A condition, bien entendu, que ce raccourcissement de la distance à

⁷⁵ Ibid.

l'administration ne se traduise pas par le clientélisme, voire la corruption⁷⁶». Du fait du morcellement du territoire par l'intermédiaire de la décentralisation, les services publics sont également divisés, permettant ainsi de les bien gérer. Ce qui favorise la transparence dans la conduite des affaires locales car ces dernières sont facilement contrôlables par la population. Toutefois, cette transparence et la bonne gestion des services publics n'est possible que s'il y a bonne volonté et bonne foi des autorités dans l'exercice de leurs fonctions. Au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, les services publics sont bien gérés en raison de la mise en place d'une délimitation de compétences entre les personnels de la Commune.

Face aux problèmes et aux atouts de la décentralisation, nous pouvons avancer que celle-ci présente des enjeux sur le développement local.

3- Les enjeux de la décentralisation sur le développement local

Ces enjeux sont de deux ordres, un enjeu économique et un enjeu social.

3-1- L'enjeu économique

« Généralement, le développement économique et social en Afrique s'arrêtent dans les milieux urbains et atteint rarement les campagnes paysannes. Par le processus de décentralisation, les populations rurales, dotées de pouvoir autonome, s'administrent librement et décident de la réalisation de leurs projets économiques et sociaux. Les collectivités locales élaborent leurs projets sous forme de plans locaux de développement. Ils exécutent leurs budgets et administrent les ressources. Envisagé sous cet angle, le développement local est un des meilleurs garants de la participation effective au développement⁷⁷». De ce fait, la décentralisation est favorable au développement local étant donné la possibilité pour tout un chacun de disposer d'un pouvoir économique local par une libre administration dans la gestion de la communauté. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, cette réalité africaine se concrétise également au niveau de cette CTD. Elle administre d'une manière indépendante ses propres affaires et élabore son projet de développement qui s'inscrit dans le cadre du PCD. A cet effet, nous pouvons nous référer à la partie réservée aux perspectives du développement local dans le premier chapitre. La population locale participe à son développement par l'acquittement des impôts et taxes issus de différents activités et services réalisés dans cette collectivité.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ NIANG M., *Décentralisation au Sénégal (Enjeux et perspectives)*, Notes africaines n° 207-208, sl., avril 2004, p.6

Mais cette décentralisation peut être aussi désavantageuse à la masse populaire dans le cas où le clientélisme et la corruption prennent place. Dans ce cas, la décentralisation profite seulement à quelques individus ou à des opérateurs économiques privilégiés, qui sont proches de l'autorité locale. A cet effet, ce sont toujours ces derniers qui bénéficient des marchés publics en matière de mise en œuvre des projets de développement. Il en est par exemple, de la passation des marchés des travaux de construction des infrastructures éducatives tels que l'EPP. A cette occasion, c'est toujours une ou deux mêmes entreprises qui se chargent de la réalisation du marché au niveau de chaque *fokontany*. En outre, un autre enjeu est constitué par le désengagement de l'Etat vis-à-vis du développement économique des CTD. L'Etat se cache derrière cette idée d'autonomisation financière des CTD et renvoie la balle à ces dernières. Alors, il n'est pas étonnant de disposer aujourd'hui d'une CTD très pauvre dans les endroits éloignés de la capitale à l'exemple de la Région Androy qui se trouve dans l'extrême Sud du pays. Sur le plan social, l'enjeu en est autre.

3-2- L'enjeu social

« Les collectivités locales sont généralement constituées de communautés sociologiques homogènes. Il s'agit d'ensembles humains habitant le même espace et appartenant à une même culture. Ces communautés possèdent des valeurs culturelles propres qu'elles peuvent conserver et développer grâce à une organisation institutionnelle. Devant la mondialisation et la crise des valeurs, les pertes d'identité, il doit appartenir aux communautés locales de s'organiser sur la base de leurs intérêts propres. La décentralisation est un outil efficace pour aider à la réalisation de ces objectifs⁷⁸».

Ainsi, à travers cette affirmation, nous pouvons dire que la décentralisation joue un rôle grandissant dans le développement social de la population locale. Elle permet de préserver l'homogénéité culturelle et sociale des entités territoriales. Nous avons évoqué plus haut que la base de la définition des CTD repose sur plusieurs critères dont faisaient partie l'origine ethnique, qui est une valeur culturelle, une richesse qu'il faut entretenir. En plus, par le biais de décentralisation, le *fokontany* devient un milieu regroupant toutes les couches sociales et à l'intérieur duquel ces groupes entrent en relations pour contribuer au développement de leur communauté.

Pour le cas particulier de la Commune Rurale d'Ankaraobato, l'effet de la migration interne, c'est-à-dire, le déplacement de la population au sein du territoire national, occasionnée par la recherche d'une meilleure condition de vie, aboutit à une diversité culturelle. Cette dernière s'explique par l'existence de différentes couches

⁷⁸ *Ibid.*

sociales issues de presque les différentes ethnies présente dans toute l'île. Ce qui constitue une richesse culturelle et dont l'interaction entre cette population hétérogène est à l'origine du développement local.

Le développement de ce chapitre nous a permis d'identifier d'un côté, les obstacles dans la mise en œuvre de la décentralisation qui se présentent sous plusieurs aspects, et de l'autre côté, de déterminer les points forts de la décentralisation ainsi que leurs enjeux sur développement local. Dans ce qui suit, par le biais du second chapitre, nous essaierons de donner des suggestions et des recommandations pour l'amélioration de la décentralisation et du développement local.

CHAPITRE 6: SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ce chapitre est consacré à la présentation des suggestions ainsi que des recommandations relatives à l'effectivité de la politique de décentralisation et à l'amélioration du développement local compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en place de la décentralisation.

I- SUGGESTIONS

A cet effet, deux points vont être observés tels que les suggestions concernant la mise en œuvre de la décentralisation et celles liées aux acteurs de développement local.

1- Suggestions concernant la mise en œuvre de la décentralisation

Pour ce qui est de l'amélioration de la décentralisation, il s'avère nécessaire de rendre effectives les dispositions réglementaires et légales sur la décentralisation d'une part, et de mettre en place des organes de contrôle de l'organisation et de fonctionnement de la décentralisation actifs, d'autre part.

1-1- L'effectivité des dispositions réglementaires et légales sur la décentralisation

En matière de décentralisation à Madagascar, ce n'est pas le texte qui manque mais c'est la pratique en question. Nous pouvons rappeler par exemple la loi n° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de décentralisation qui constitue un texte de base dans ce domaine. Il en est de même des documents de bases qui sont formés par la LP2D et le PN2D. Dans ce contexte, le rôle d'appui technique et financier de l'Etat est nécessaire dans la concrétisation des dispositions textuelles en allouant une somme d'argent aux différentes institutions concernées par la décentralisation pour qu'elles puissent travailler efficacement et convenablement. Des réformes doivent être initiées pour que la politique de décentralisation soit réussie, et présente des impacts sur le développement local, et plus précisément sur la vie de la population malagasy. Notons qu'une structure a été adoptée qui visait l'implantation de différents organes destinés à mettre œuvre la politique de décentralisation mais leurs actions semblent être actuellement non apparentes étant donné l'absence de financements extérieurs. Au niveau de la concrétisation de la PN2D par exemple, le gouvernement de l'époque⁷⁹ a mis en place un comité de pilotage⁸⁰ qui se compose dans un premier temps, des secrétaires généraux (SG) des principaux départements concernés par le processus de 2D. Il s'agit, entre autres, de la Primature et les Ministères en charge respectivement de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, de l'Economie et des Finances, du Développement Rural, de l'Environnement et des Eaux et Forêts, de l'Education, de la Santé, des Travaux Publics et des Transports, de l'Energie et des Mines, de la Fonction Publique, de la Communication et des Télécommunications, de la Population, de la Justice. Dans un second temps, ce comité de pilotage est composé des représentants des CTD que sont les Chefs de régions et les Maires. Il a comme principaux rôles, la prise des décisions stratégiques ainsi que l'assurance aussi bien de la consolidation politique que de la concertation et de la coordination générale des actions et de suivi-évaluation du processus de 2D. En outre, il se charge également de superviser les réalisations de la structure de gestion du PN2D, l'élaboration, la validation puis la mise en œuvre du Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT) et d'harmoniser

⁷⁹ Le gouvernement malagasy datant de 2005

⁸⁰ Présidence de la République, Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, *LP2D, Op.cit.*, p.15

les interventions des partenaires techniques et financiers. Il appuie enfin les Régions dans la déclinaison du SNAT en Schéma Directeur d'Aménagement Régional (SDAR).

Ensuite, il faut mettre à la disposition des CTD, notamment des autorités locales, la législation sur la décentralisation pour permettre son application du fait que la plupart des cas c'est l'ignorance de ces textes ou la non compréhension de ces textes comme l'évoque la LP2D⁸¹ : « La majorité des élus locaux (...) ont une connaissance insuffisante des textes, ne pouvant ainsi assurer de manière efficace et efficience leurs missions », qui est à l'origine du problème surtout dans les zones enclavées.

Après, une part de responsabilité incombe également aux autorités locales dans la mise en œuvre de la décentralisation. Leurs volontés sont requises car malgré l'initiative de l'Administration centrale sans leurs contributions, aucune action ne peut être entreprise.

1-2- La mise en place des organes de contrôle et de suivi-évaluation de l'organisation et de fonctionnement de la décentralisation actifs

En matière de gestion⁸² de la mise en œuvre du PN2D, nous avons dans un premier temps, une cellule centrale 2D, qui est une cellule codirigée par le Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (MDAT) et le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative (MIRA) à l'époque. Actuellement, ces départements ministériels sont fusionnés pour donner le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID), qui est rattaché au comité de pilotage. Dans un second temps, nous avons les cellules 2D qui sont rattachées au sein de chaque ministère, notamment auprès des SG respectifs. Pour la cellule centrale 2D, ses attributions sont la coordination et le suivi technique du PN2D, la concertation entre acteurs de 2D, et la mise en place d'une stratégie de communication et de sensibilisation. Pour ce qui est des cellules 2D, elles visent le cadrage et le suivi de la mise en œuvre des actions 2D au sein de chaque ministère. Elles servent également d'interface avec la cellule centrale et les autres cellules 2D ainsi que les acteurs du secteur central et régional. En matière de contrôle et de suivi-évaluation, sa mise en œuvre est répartie au niveau régional et national ainsi que sur le plan interne et externe. Toutefois, le PN2D n'a pas précisé les acteurs concernés par ce contrôle. Par contre, les attributions de ces organes y sont définies. Il s'agit, entre autres, de mesurer les indicateurs de résultats et d'impacts, de disséminer des informations obtenues et enfin, de mettre à jour le PN2D.

⁸¹ *Ibid.*, p.5

⁸² *Ibid.*, p.17

Par la suite, il faut prendre en considération cette phase de contrôle qui est parfois mise de côté alors que c'est une étape très importante dans le perfectionnement des actions déjà accomplies. C'est là, en effet, que nous pouvons détecter les problèmes survenus, et d'avancer des solutions y correspondantes au moment opportun. Ainsi, il faut allouer des moyens nécessaires à la réalisation du contrôle d'application de la politique de décentralisation. En outre, une autonomie et une garantie doivent être offertes aux organes de contrôle dans l'accomplissement de leurs missions.

Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, l'organe délibérant, c'est-à-dire, les membres du Conseil communal doit assurer le rôle de contrôle et de suivi-évaluation de l'adoption de la politique de décentralisation en tant également qu'organe de contrôle des actions de l'exécutif de la Commune, qui est dirigé par le Maire.

Mais pour que la décentralisation puisse être vraiment effective, des réformes doivent être apportées notamment à l'encontre des acteurs du développement local.

2- Suggestions quant aux acteurs du développement local

Celles-ci concernent la mise en place d'une meilleure communication et d'une structure de coopération entre les acteurs concernés, ainsi que la promotion de la culture de décentralisation au niveau local.

2-1- L'établissement de communication entre les acteurs

En effet, la communication joue un grand rôle dans le développement local. L'absence de communication vise tout projet de développement à l'échec. A titre d'exemple, la non considération du public cible et son comportement dans la mise en place d'un projet de développement, qui fait d'ailleurs l'objet d'étude en communication, entraîne un rejet de cette réalisation de la part de ce public concerné. Ce rejet est rattaché à la non satisfaction de ses besoins. Pour la construction d'un lavoir ou d'un W.C public au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, par exemple, la consultation de l'avis des administrés s'avère nécessaire, par le biais d'un rassemblement populaire.

Mais ce qui est vraiment important dans la poursuite des objectifs du développement local, c'est l'établissement d'un lien entre les acteurs pour favoriser et accélérer le développement. Il faut bien coordonner les activités de développement et renforcer les rapports entre les représentants de l'Etat et des collectivités locales notamment en matière de contrôle de légalité des actes des CTD. Ce qui accélère le processus de développement local.

En outre, le contact entre ces différents acteurs de développement permet la richesse culturelle grâce aux transferts de compétences et de savoirs. L'établissement de relation entre ces acteurs contribue également à la restriction des problèmes et des

conflits socio-économiques et parvient même à leurs résolutions au moment opportun. Au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, la relation entre les différents acteurs de développement se concrétise dans la réalisation des travaux d'assainissement des villages mais cette action s'effectue d'une manière occasionnelle.

2-2-L'instauration d'une structure de coopération entre les acteurs

Dans ce cadre, il faut mettre en avant l'intérêt supérieur de la Nation et de la CTD avant l'intérêt particulier. Pour ce faire, une entraide doit être opérée entre chaque acteur pour aboutir à un développement communautaire. Chaque acteur doit partager ses savoirs pour pouvoir participer au développement, et éviter toute sorte de dépendance vis-à-vis d'autrui. Il faut à cet effet, savoir se responsabiliser. En plus, un accent doit être appuyé sur le collectivisme dans les activités de développement, garantissant ainsi leurs rapidités et la satisfaction de l'intérêt général. L'individualisme doit être à tout prix laissé de côté.

En ce qui concerne le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, la manifestation de cette structure de coopération se trouve au sein des *fokontany* par l'intermédiaire de l'organisation concrètement des réunions populaires où l'on consulte l'avis de tout un chacun.

2-3-La promotion de la culture de décentralisation au niveau local

Effectivement, c'est « une culture de la décentralisation à l'intention des populations locales pour leur permettre de mieux maîtriser la décentralisation⁸³ » que les administrés ainsi que la collectivité de base ont vraiment besoin. Le véritable problème réside dans l'ignorance du sens de ce concept de décentralisation. Ainsi, une séance d'information et d'éducation mérite d'être menée à l'encontre de cet acteur principal pour inciter sa participation au développement local. En fait, un peuple sensibilisé et instruit est auto motivé et déterminé à apporter sa contribution à l'amélioration de son cadre de vie et de sa communauté villageoise. Pour ce qui est de la Commune Rurale d'Ankaraobato, aucune campagne de sensibilisation ni de promotion de la culture de décentralisation n'a été jusqu'ici effectuée par les autorités locales.

A travers cette première section, nous avons parvenu à évoquer des suggestions qui se rapportent d'une part, à la mise en œuvre de la décentralisation, et d'autre part, aux acteurs de développement local afin d'améliorer la décentralisation pour que celle-ci

⁸³ Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education, Recherche Transnationale sur la Décentralisation en Afrique de l'Ouest et du Centre : « Apprendre des expériences locales et intersectorielles – éducation – eau – santé » cas du Sénégal, octobre 2011, p.50

puisse vraiment être effective. Dans section suivant, nous nous consacrerons aux recommandations.

II- RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui sont avancées ici sont reparties en deux, à savoir, celles qui sont adressées à l'Etat et celles qui sont dédiées aux dirigeants des CTD.

1- Recommandations pour l'Etat

Pour ce qui est des recommandations pour l'Etat, trois éléments vont être développés tels que la mise en pratique des principes de la décentralisation et leurs impacts sur le développement local, la limitation progressive de l'intervention de l'Etat dans la compétence des CTD, et la formation des dirigeants des CTD en matière de gestion administrative et de leadership.

1-1-La mise en pratique des principes de la décentralisation présentant des impacts sur le développement local

Il s'agit de rendre effective la décentralisation en donnant plus d'autonomie aux CTD. A ce titre, nous pouvons citer l'autonomie dans la prise de décisions et l'autonomie financière. La mise en œuvre d'une décentralisation budgétaire⁸⁴ qui revêt une importance majeure pour le développement est ainsi nécessaire du fait qu'elle permet, dans un premier temps, de réduire les inégalités régionales et améliorer les services de l'Etat. Aujourd'hui l'essentiel de la planification et de la réalisation des travaux publics à Madagascar est sous la responsabilité de fonctionnaires de l'administration centrale, qui n'est pas toujours en mesure de prendre en compte les préoccupations locales. Une politique de proximité au contraire permet de mieux intégrer les besoins des bénéficiaires locaux, et d'améliorer la planification et l'exécution des dépenses publiques. Dans un second temps, la décentralisation budgétaire est utile du fait qu'elle permet d'accroître la responsabilisation des dirigeants politiques locaux en créant un lien direct avec les bénéficiaires, c'est-à-dire, les administrés. Ces derniers peuvent les sanctionner ou les récompenser à travers leurs votes selon les résultats de leurs actions. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, cette mise en pratique des principes de la décentralisation permet aux autorités locales d'administrer librement cette collectivité et d'accroître également les ressources de cette dernière en vertu du

⁸⁴ LA BANQUE MONDIALE, *Op.cit.*, p.32.

principe d'autonomie administrative et financière. Ce qui engendre par conséquent le développement local.

Par la suite, pour que le principe de subsidiarité soit réalisé, il faut mettre en place un véritable transfert de compétences et des ressources pour permettre la participation de tout un chacun au développement car il est à noter qu'il y a impossibilité de développement du territoire sans compétence des autorités locales et sans ressources également. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, elle dispose d'un personnel compétent mais la contrainte se trouve au niveau financier étant donné le faible taux de recouvrement des impôts locaux. Il s'agit, en effet de « la formalisation d'un cadre de concertation pouvant permettre la participation effective de la population aux processus de développement local en décidant de l'affectation des ressources, des terres etc...⁸⁵ ». Ainsi, il faut donner les moyens nécessaires aux administrés afin qu'ils puissent contribuer au développement dans le cadre de participation citoyenne, par le biais du PPP. Ceux-ci peuvent être aussi bien des moyens matériels que de transfert de savoirs. Ce partage de connaissances et des moyens matériels au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato se fait par le biais des ONG et des associations de développement, en donnant des formations gratuites en informatique aux jeunes par exemple, ou en donnant des nourritures aux enfants défavorisés.

1-2- La limitation de l'intervention de l'Etat dans la compétence des CTD

L'établissement d'une limite entre la déconcentration et la décentralisation, c'est-à-dire, le dressage des domaines de compétences de chaque structure est formellement requis pour éviter l'enchevêtrement des pouvoirs. Ce qui est à l'origine du dysfonctionnement des affaires administratives, notamment le retard dans l'accomplissement des services publics. Ensuite, le rôle de l'Etat doit être limité au seul appui dans les domaines technique, matériel et financier ainsi qu'aux activités de contrôle, à l'exemple de contrôle de légalité des actes des maires, pour ne plus compromettre l'autonomie accordée aux CTD. En outre, l'Etat doit se soumettre au principe de non-ingérence, c'est-à-dire, la non implication de l'administration centrale dans les affaires internes de développement des CTD en vertu des principes régissant la décentralisation. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, l'Etat se réserve d'intervenir dans la conduite des affaires locales de cette collectivité sauf dans l'appui à son développement à travers les subventions qu'il accorde à la Commune.

⁸⁵ Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education, *Op.cit.*, p.51

Enfin, il est à signaler que la limitation du domaine de compétence de l'Etat et des CTD relève de la Constitution, qui s'énonce comme suit : « Les Collectivités territoriales décentralisées assurent avec le concours de l'Etat, la sécurité publique, la défense civile, l'administration et l'aménagement du territoire, le développement économique, l'amélioration du cadre de vie⁸⁶». A cet effet, les CTD aussi bien que l'Etat travaillent ensemble pour assurer le bien-être des citoyens ainsi que le développement des CTD. Pour ce qui est de la Commune Rurale d'Ankaraobato, elle collabore avec l'Etat dans la mise en œuvre des missions prévues par la Constitution. Mais en outre, la Commune dispose des attributions propres qu'elle exerce d'une manière indépendante à l'égard de l'administration centrale.

1-3-**La formation des dirigeants des CTD en matière de gestion administrative et de leadership**

En se référant à la réalité vécue par les CTD à Madagascar, nous pouvons observer une insuffisance de compétences techniques des élus qui requiert leurs formations surtout en matière de gestion administrative et de leadership. D'ailleurs, la LP2D⁸⁷ confirme cette situation en évoquant que : « La majorité des élus locaux et des maires ne sont pas au fait de la gestion administrative et financière d'une Commune ». Cette formation en gestion administrative et en leadership assure un minimum de transparence dans l'administration des services publics et permet l'établissement des relations et de coopération avec l'extérieur, c'est-à-dire, avec aussi bien les partenaires techniques et financiers que le secteur privé, notamment les opérateurs économiques. En addition, c'est la compétence des autorités locales qui est à l'origine du dynamisme local, et qui a pour finalité le développement. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, les dirigeants disposent déjà d'une connaissance en gestion administrative et en leadership. Ce qui permet de faciliter la mise en œuvre des projets de développement et l'accomplissement des services publics locaux.

Après avoir présenté les recommandations qui sont destinées à l'Etat, des propositions de solutions sont également adressées aux dirigeants des CTD afin qu'ils puissent contribuer au développement local.

⁸⁶ Art.136 de la Constitution du 04 avril 2007

⁸⁷ Présidence de la République, Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, *LP2D, Op.cit.*, p.5

2- Recommandations pour les dirigeants des CTD

Ces recommandations sont axées sur trois points tels que la bonne organisation des activités de développement, la maîtrise des outils et des techniques de gestion, et enfin l'ouverture aux autres acteurs de développement.

2-1- La planification des activités de développement

Cette planification vise d'abord, à voir les priorités de développement, en d'autres termes, les activités urgentes relatives au social de la population, qui nécessitent une descente sur terrain. Ensuite, elle consiste à établir un calendrier d'exécution des travaux à réaliser, qui doit être respecté. Mais pour que le projet de développement soit favorable à tous les acteurs de développement, il est nécessaire de procéder à leurs concertations durant même sa confection. Il est à préciser enfin que les activités bien planifiées sont facilement réalisées.

Au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, une planification des activités de développement existe. Ce qui est justifié actuellement par la mise en place d'un Commissariat de police au sein de la Commune étant donné la résurgence de l'insécurité dans cette CTD.

2-2- La maîtrise des outils et des techniques de gestion

En tant que premier responsable des collectivités locales, les autorités doivent maîtriser parfaitement les outils et les techniques de gestion de toutes leurs ressources. Il s'agit des ressources humaines, celles matérielles ainsi que celles financières. L'assimilation de ces outils et techniques de gestion permet une bonne organisation et un bon fonctionnement des activités de développement. Faute de quoi, une mauvaise gestion fait obstacle au développement, et est à l'origine de la pauvreté croissante de la population, d'un côté et à l'enrichissement illicite des autorités locales et de leurs proches collaborateurs, de l'autre côté. Pour le cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, une formation en informatique a été donnée au personnel de cette collectivité pour faciliter le traitement des dossiers administratifs. Il faut évoquer que cette informatisation des traitements des données constitue un outil de gestion permettant d'assurer facilement et d'une manière rapide la réalisation des services publics. Il y a de ce fait, satisfaction de l'intérêt général.

2-3- L'ouverture aux autres acteurs de développement

Cette ouverture est utile dans le but d'établir une nouvelle coopération et un nouveau partenariat étant donné la situation de pauvreté de nombreuses CTD à Madagascar. Il ne faut pas se limiter, de ce fait, aux seules compétences des autorités locales mais inciter la participation effective des autres acteurs de développement.

Les acteurs locaux ne se suffisent pas non plus. Ce qui est d'ailleurs, la raison de la mise en place des coopérations décentralisées visant ainsi l'ouverture avec l'extérieur. Mais en tout cas, il s'avère primordial de maintenir les relations existantes avec toutes les parties prenantes au développement local telles que la population locale et les opérateurs économiques, par exemple. Le renforcement du partenariat et de la coopération avec le secteur privé qui s'inscrit dans le PPP est aussi indispensable. Au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato, cette ouverture aux autres acteurs de développement se manifeste dans le cadre du PPP. Il s'agit par exemple, de la coopération entre les opérateurs économiques locaux qui s'investissent dans le domaine du transport routier et le commerce. Dans les relations extérieures de la Commune, malheureusement, aucune convention n'a été jusqu'ici contractée avec les CTD étrangères, dans le cadre de la coopération décentralisée.

CONCLUSION

Cette partie analytique nous a aidés dans un premier temps, dans le cadre du premier chapitre, à identifier les obstacles dans la mise en place de la décentralisation, qui fait, tout d'abord, état des lieux de la décentralisation à Madagascar durant la dernière législature de la Troisième République. Le problème de communication entre les acteurs de développement a été par la suite évoqué avant d'avancer l'enchevêtrement des pouvoirs de l'Etat central et de l'autorité locale ainsi que la limitation de l'autonomie financière et les risques de la décentralisation. Dans un second lieu, nous avons déterminé les points forts de la décentralisation et leurs enjeux sur le développement local. A cet effet, nous avons relevé qu'une autonomie de décisions permet le développement local, et que la décentralisation assure le développement de proximité et garantit la démocratie. Vers la fin de ce premier chapitre, nous avons abordé les enjeux de la décentralisation sur le développement local. En ce qui concerne le second chapitre, celui-ci se rapportait aux suggestions et aux recommandations pour l'amélioration de la politique de décentralisation et du développement local à Madagascar. Pour ce qui est des suggestions, il y a celles qui relevaient de la mise en œuvre de la décentralisation d'une part, et celles qui touchaient les acteurs du développement local, d'autre part. Concernant les recommandations, elles sont aussi regroupées en deux, à savoir, les recommandations pour l'Etat et celles qui sont destinées aux dirigeants des CTD.

CONCLUSION GENERALE

La réalisation de ce mémoire de Maîtrise en Sciences Sociales du Développement, qui porte sur les impacts de la politique de décentralisation sur le développement local durant la dernière législature de la Troisième République : cas de la Commune Rurale d'Ankaraobato, nous a permis d'identifier la réalité de mise en œuvre de la politique de décentralisation au sein d'une CTD bien déterminée et ses répercussions sur le développement de cette localité. A titre de rappel, cet ouvrage comporte, en effet, trois parties bien distinctes qui sont formées par la contextualisation de l'étude, la portée de la décentralisation dans le cadre du développement local, et l'aspect analytique de l'étude.

A travers la recherche établie, nous pouvons avancer que la décentralisation a sa spécificité dans son application selon que l'on passe d'une Commune Rurale vers une autre Commune Rurale quel que soit sa catégorie : première ou deuxième, ou d'une Commune Rurale vers une Commune Urbaine ou entre Communes urbaines de même ou de différentes catégories similaires aux Communes Rurales, et quel que soit les statuts de la Commune. Cette singularité s'explique par le fait que les différentes ressources dont dispose une CTD ainsi que les compétences des autorités locales ne sont pas les mêmes. Ce qui fait qu'entre deux CTD de même niveau et même catégorie, nous sommes en face de deux niveaux de développement différents. Nous pouvons par exemple, citer l'inégalité de développement entre la Commune Rurale d'Ankaraobato et sa collectivité voisine, la Commune Rurale d'Andoharanofotsy ou encore la différenciation en matière de développement entre la Commune Urbaine de Mahajanga et celle de Fianarantsoa. Mais il est intéressant aussi de mener l'étude au niveau d'une CTD de niveau supérieur telle que la Région ou la Province si nous nous référons à la Constitution de la Quatrième République malagasy. La réalité en est autrement. Seulement, en parlant de la Région, depuis sa mise en place suivant la loi n° 2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ainsi que d'après la Constitution de 2007, elle n'a pas rempli certaines conditions qui font qu'elle constitue une structure décentralisée du fait que les chefs de régions ont été toujours nommés alors qu'ils devraient être élus à suffrage universel indirect par le biais des grands électeurs. Pour ce qui est de la Province, cette structure a existé depuis longtemps même durant la Première République malagasy, puis a été changée en *Faritany* durant la Deuxième République. Par la suite, elle a fait sa disparition à travers la version initiale de la Constitution de

la Troisième République datant de 1992, pour faire de nouveau sa réapparition à travers la Constitution révisée de 1998 instituant les Provinces autonomes, qui ne sont pas vraiment des structures décentralisées mais sont proches du régionalisme ou bien du fédéralisme étant donné la structure mise en place et leurs statuts à l'époque. Après, la Constitution de 2007 a fait des Régions et des Communes les seuls niveaux de CTD pour laisser de côté les Provinces. Ce qui fait que la Province est actuellement en voie de restructuration. Les éléments qui font d'elle un organe décentralisé ne sont pas encore réunis si nous ne parlons que de l'élection des chefs de Provinces et de ses budgets de fonctionnement et de ses locaux. Dans ce cadre, c'est l'effectivité de la décentralisation qui est remise en cause.

Nous pouvons aussi soulever par le biais de cette étude que la décentralisation et le développement local sont interdépendants. Nous savons bien que la raison d'être de la décentralisation est de rapprocher l'Administration centrale des usagers des services publics par le biais de la CTD pour que la population locale soit impliquée dans le processus de développement local. Ainsi, les Communes sont considérées comme les collectivités de bases qui voient la participation des acteurs de développement, qui sont constitués à titre de rappel par la population locale, les ONG, les opérateurs économiques, les associations, en un mot, les sociétés civiles, les CTD ainsi que l'Etat. En effet, aucun développement ne peut être envisagé tant que la population locale n'est pas prise en compte, c'est-à-dire, tant qu'elle n'est pas consultée ou plus encore, impliquée dans le processus de prise de décision au sein de la communauté de base. La forme apparente d'implication de la population dans la conduite des affaires locales au niveau de la société malagasy contemporaine est le *fivoriam-pokonolona* que nous traduisons littéralement par réunion de la communauté villageoise. En fait, la consultation de l'avis de la population locale permet de déterminer ses besoins fondamentaux et ses priorités dans le cadre du développement. En outre, lorsque l'initiative vient de la population, la concrétisation d'un projet de développement est facilement réalisable du fait que chaque individu formant la communauté villageoise apporte sa part de contribution à la réalisation de l'activité prévue dans le projet. Mais à part le rôle prépondérant de la population dans le développement local, nous pouvons aussi évoquer l'importance des ONG dans ce cadre. Nous savons que l'action des ONG est très sollicitée étant donné la situation de pauvreté qui touche la grande île. Il faut noter que les ONG à côté des opérateurs économiques constituent des partenaires de l'Etat dans le cadre du PPP. L'Etat, en effet, est obligé de coopérer avec le secteur privé du fait qu'il n'arrive pas à assurer lui seul le développement de tout le territoire national.

Il délègue certaines de ses fonctions à des organismes privés dans le but de contribuer au développement socio-économique du pays. A côté du PPP, pour assurer l'effectivité de la décentralisation, et notamment l'autonomisation financière des CTD, ces dernières sont encouragées à nouer des relations entre elles, à l'exemple de la coopération entre des Communes voisines dans le cadre de l'Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI) où deux ou plusieurs Communes peuvent se regrouper pour mettre en œuvre un projet de développement communautaire, profitable à ses membres. Enfin, la contractualisation de la coopération décentralisée, qui vise le jumelage de deux CTD de nationalités différentes est favorisée, quel que soit le niveau de CTD qui entre en relation, que la CTD soit de même niveau ou de niveau différent. Cette coopération décentralisée offre une opportunité pour les CTD issues des pays en développement du fait qu'elles bénéficient des aides et des financements venant des CTD étrangères qui sont considérées comme avancées économiquement. Par la suite, en parlant toujours des impacts de la décentralisation sur le développement local, il faut tenir compte de la dimension culturelle. Ce qui veut dire que toute élaboration d'un projet de développement au sein d'une CTD donnée doit refléter la culture locale pour éviter que ce soit un échec. Ce qui implique aussi que chaque CTD est unique dans son genre.

Vers la fin, nous pouvons évoquer les enjeux de la décentralisation sur le développement local. En fait, la mise en œuvre ou non de la décentralisation a des répercussions sur le niveau de développement d'une CTD. La mise en pratique de la décentralisation par exemple, favorise la démocratie locale, et dont l'initiative privée et la participation populaire. Ce qui accélère le développement. La situation en est autrement lorsque les principes régissant la décentralisation ne sont pas appliqués dans la mise en œuvre du développement local. Dans ce cadre, nous sommes en présence de l'ingérence de l'Etat dans l'administration des CTD. Ce qui exclut la participation populaire dans la prise de décisions touchant le développement d'une CTD donnée, et constitue par conséquent, un obstacle au développement local.

Bref, face à l'échec de la décentralisation durant les Républiques successives, un grand défi attend l'Etat actuellement dans la mise en place de la décentralisation effective. Mais en tout cas, c'est la volonté de tout un chacun de s'engager, de coopérer et de contribuer ensemble à la bonne marche de la politique de décentralisation qui aboutit à l'efficacité du développement local.

BIBLIOGRAPHIE

➤ OUVRAGES DE REFERENCES

- BAGUENARD (J.), *La décentralisation*, Que sais-je ?, Presse Universitaires de France, 5^e éd. Corrigée, Paris, 1996, 126 p.
- BANQUE MONDIALE, *Décentralisation à Madagascar*, Washington D.C., 2004, 103 p.
- BERNARD-GELABERT, *L'intercommunalité*, LGDJ, 5^e éd., Paris, 2004, 113 p.
- BOULENGER (S.), GAUTHIER (I.), VAILLANCOURT (F.), *Déconcentration, délégation et dévolution : avantages, inconvénients et mise en place*, série scientifique, Montréal, août 2012, 24p.
- BULCO, *Savoir mener une recherche documentaire et dresser une bibliographie*, Service Commun de la Documentation, sd., 49 p.
- Cellule Technique d'Appui à la Décentralisation « CTAD », *La décentralisation en bref*, République Démocratique du Congo, mai 2013, 139p.
- COMPTE (J.), *Les communes malgaches*, Antananarivo, éditions de la librairie de Madagascar, collection des codes bleus malgaches, 1963
- Conférence Européenne des Directeurs des Routes (CEDR), *Partenariats public-privé (PPP)*, Paris, mai 2009, 76 p.
- DAFFLON (B.) et MADIES (T.), *Décentralisation : quelques principes issus de la théorie du fédéralisme financier*, Agence Française de Développement, Paris, 2008, 117 p.
- DELCAMP (A.), *La décentralisation dans les Etats de l'Union Européenne*, Paris, La documentation française, 2003, 334 p.
- DELISLE (N.), *Définition des concepts et des principes d'intervention en développement des communautés*, Longueuil, Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, 2012, 17 p.
- FREGE (X.), *La décentralisation et les institutions administratives*, Paris, 2^{ème} édition, Armand Colin & Masson, 1996.
- GUERIN-LAVIGNOTTE (G.) et KERROUCHE (E.), *Les élus locaux en Europe, un statut en mutation*, Paris, La documentation française, 2006, 158 p.
- HANS BJØRN (O.), *Décentralisation et gouvernance locale module 1 : définitions et concepts*, Confédération Suisse, Novembre 2007, 27p.

- HOUÉE P., *Les politiques de développement rural*, 2ème édition, INRA/Economica, 1996, p.213.
- JOIN-LAMBERT (C.), *L'Etat moderne et l'administration*, LGDJ, Paris, 1994, 170 p.
- JOYAU (M.), *De l'autonomie des collectivités territoriales*, LGDJ, Paris, 1998, 362 p.
- KUKAWKA (P.), *L'Europe par les régions*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2001, 176 p.
- LA BANQUE MONDIALE, *Madagascar : Pour un dialogue sur les enjeux de développement*, juin 2013, 79p.
- LOUBET DEL BAYLE (J.-L.), *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, L'Harmattan, Paris, 2000, 386 p.
- OBERDORFF (H.), *Les institutions administratives*, Armand Colin, Paris, 2004, 307 p.
- RANDRIANITOVINA (P.), *8 Années d'activités sur la Décentralisation*, Antananarivo, Friedrich Ebert Stiftung, 64 p.
- REMOND (B.), *De la démocratie locale en Europe*, Presses de Sciences Po, Paris, 2001, 157 p.
- TREMBLAY (S.), *Du concept de développement au concept de l'après-développement : Trajectoire et repères théoriques*, Université du Québec à Chicoutimi, Col. « Travaux et études en développement régional », 1999, 52 p.
- ZUFFEREY (J.), *Introduction à la Société Civile et aux ONG*, col. ISE, UNIGE, mars 2011, 17 p.

➤ SOURCES ECRITES

- Agence Française de Développement, « Evaluation Expost de 15 projets ONG à Madagascar », in Expost n°40, avril 2011, 79 p.
- ANDRIANIRINA (L.), *Décentralisation et institutions publiques territoriales à Madagascar : processus et perspectives*, Mémoire de master en administration publique, ENA, 2000, 69 p.
- CLAUZEL (J.), *La décentralisation à Madagascar*, Coopération française, s.l., 1997.
- Constitution malgache de 1959
- Constitution malgache de 1975
- Constitution malgache de 1992

- Constitution malgache de 1998
- Constitution malgache de 2007
- Constitution malgache de 2010
- DIAO (S.), « Décentralisation et Développement Local. Participation populaire au développement local urbain : le cas du Conseil de Quartier (CQ) de Diamaguène (Commune de Saint-Louis) », Mémoire de Maîtrise Ès-Lettres et Sciences Humaines, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal, Année académique 2003-2004, 149 p.
- Government of Madagascar, « *Lettre de Politique de Décentralisation et de Déconcentration (LP2D)* », Antananarivo, 2005, 19 p.
- HARSI (A.), « Décentralisation et déconcentration administrative : Instruments de la proximité administrative », colloque maghrébin sur : « L'administration de proximité : concept et implications », Rabat, 24-25 novembre 2005, 20 p.
- KUKAWKA (P.), « Typologie de la décentralisation en Europe », séminaire « Régions, décentralisation et coopération internationale », Kinshasa, 2008, 6 p.
- La coopération Luxembourgeoise au développement, « Développement local, appui à la décentralisation et la gouvernance locale », in Stratégies set orientations 09, Luxembourg, 12 p.
- Laboratoire Poplnter, « Déroulement des enquêtes quantitatives et/ou qualitatives », Département de Sciences Sociales, Faculté de Sciences Humaines et Sociales, Université Paris 5 René Descartes, sd., 16 p.
- Loi n° 93-005 du 26 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de la décentralisation
- Loi n° 94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des collectivités territoriales décentralisées
- Loi n° 94-008 du 26 avril 1995 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des collectivités territoriales décentralisées
- Madagascar Action Plan 2007-2012, 105 p.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, Ambassade de France à Madagascar, « Décentralisation, Coopération Décentralisée Française à Madagascar 2006-2010 », mai 2011, 16 p.
- Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, « Développement local : concepts, stratégies et Benchmarking », rapport n°1, Algérie, septembre 2011, 37 p.

- NGONO TSIMI (L.), « L'autonomie administrative et financière des Collectivités Territoriales Décentralisées : l'exemple du Cameroun », Tome 1, Thèse pour le doctorat en droit public, Université Paris-Est Creteil Val-De-Marne, sept 2010, 560 p.
- NIANG (M.), *Décentralisation au Sénégal (Enjeux et perspectives)*, Notes africaines n° 207-208, avril 2004, 7p.
- Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education, Recherche Transnationale sur la décentralisation en Afrique de l'Ouest et du Centre : « Apprendre des expériences locales et intersectorielles – éducation – eau – santé » cas du Sénégal, octobre 2011, 137p.
- OTAYEK (R.), « La décentralisation comme mode de redéfinition de la domination autoritaire ? Quelques réflexions à partir de situations africaines », IEP de Bordeaux-Centre d'étude d'Afrique noire, s.d., 13 p.
- Plan Communal de Développement de la Commune Rurale d'Ankaraobato adopté en 2006
- Programme National de Décentralisation et de Déconcentration (PN2D) Phase 1 [2007-2008], 53 p.
- RADERT (S.), RAJAONESY (G.), RAKOTOARISOA (J.-E.), RAMAMONJISOA (L.), « L'économie politique de la décentralisation à Madagascar », actes d'un colloque, Antananarivo, avril 2008, 53 p.
- RANDRIANASOLO (A.), séance de formation et d'information sur la gestion financière et comptable des régions, 15 avril 2011, p.13
- Rapport de l'atelier de travail sur la stratégie de continuation du processus de décentralisation effective, Madagascar Hilton, 22-23 juillet 1997
- RASEDIMAHÉFA (T.), « La décentralisation et la gestion du domaine public », Mémoire de fin d'études, ENAM, mars 2012, 98 p.
- RAZAFIMAHÉFA (M.-R.), « Les relations techniques entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Décentralisation à travers le programme national de décentralisation et de déconcentration », mémoire de fin d'études, ENAM, avril 2012, 168p.
- REVILLARD (A.), « Fiche technique : Comment observer ? De la « table rase » à la construction d'une grille d'observation », in *Observation directe et enquête de terrain*, sd., 3 p.

- SUCO, *Approche de développement local*, document 6, juin 2008, 9 p.
- VAILLANCOURT (F.), *L'économie politique de la décentralisation à Madagascar*, Actes d'un colloque, Antananarivo, 2008, 53 p.

➤ WEBOGRAPHIE

- CHAUVEL (J.-J.), « Introduction au logiciel sphinx », <http://www.ac-rennes.fr>, 25 p., visité le 20/05/14
- CHRISTINE (C.), « SIG : définition », <http://sig-pour-tous.forumactif.com>, 8 p., visité le 22/05/14
- DRAME (H.), « Décentralisation et Enjeux Politiques. L'Exemple du Conflit Casamançais (Sénégal) », Bulletin de l'APAD n°16, 1998, 14 p., Consulté le 11 septembre 2013. URL : <http://apad.revues.org/538>
- « L'approche territoriale », <http://ec.europa.eu>, visité le 20 mai 2014
- LAURENT (P.-J.) et PEEMANS (J.-P.), « Les Dimensions Socio-Economiques du Développement Local en Afrique au Sud du Sahara : Quelles Stratégies pour quels Acteurs ? », Bulletin de l'APAD n°15, 1998, 11 p., Consulté le 10 septembre 2013. URL : <http://apad.revues.org/553>
- OLIVIER DE SARDAN (J.-P.), « Quelques réflexions autour de la décentralisation comme objet de recherche », Bulletin de l'APAD n°16, 1998, 7 p., Consulté le 12 septembre 2013. URL : <http://apad.revues.org/547>
- Partenariats public privé pour le renforcement des capacités SPS : quels enseignements tirer de cette approche collaborative ?, p.2, <http://www.standardsfacility.org>, consulté le 25/05/14
- Quelques définitions de la communication, <http://johannesaintcharles.uqam.ca>, visité le 02/06/14
- « Qu'est-ce- qu'une Collectivité territoriale ? », <http://www.vie-publique.fr>, visité le 30/05/14
- Qu'est-ce qu'une « réforme structurelle » ?, p.1, www.afep.com, site visité le 22/05/14

ANNEXES

Annexe I : Carte de la Commune Rurale d'Ankaraobato

Annexe II : Guide d'entretien pratiqué au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato

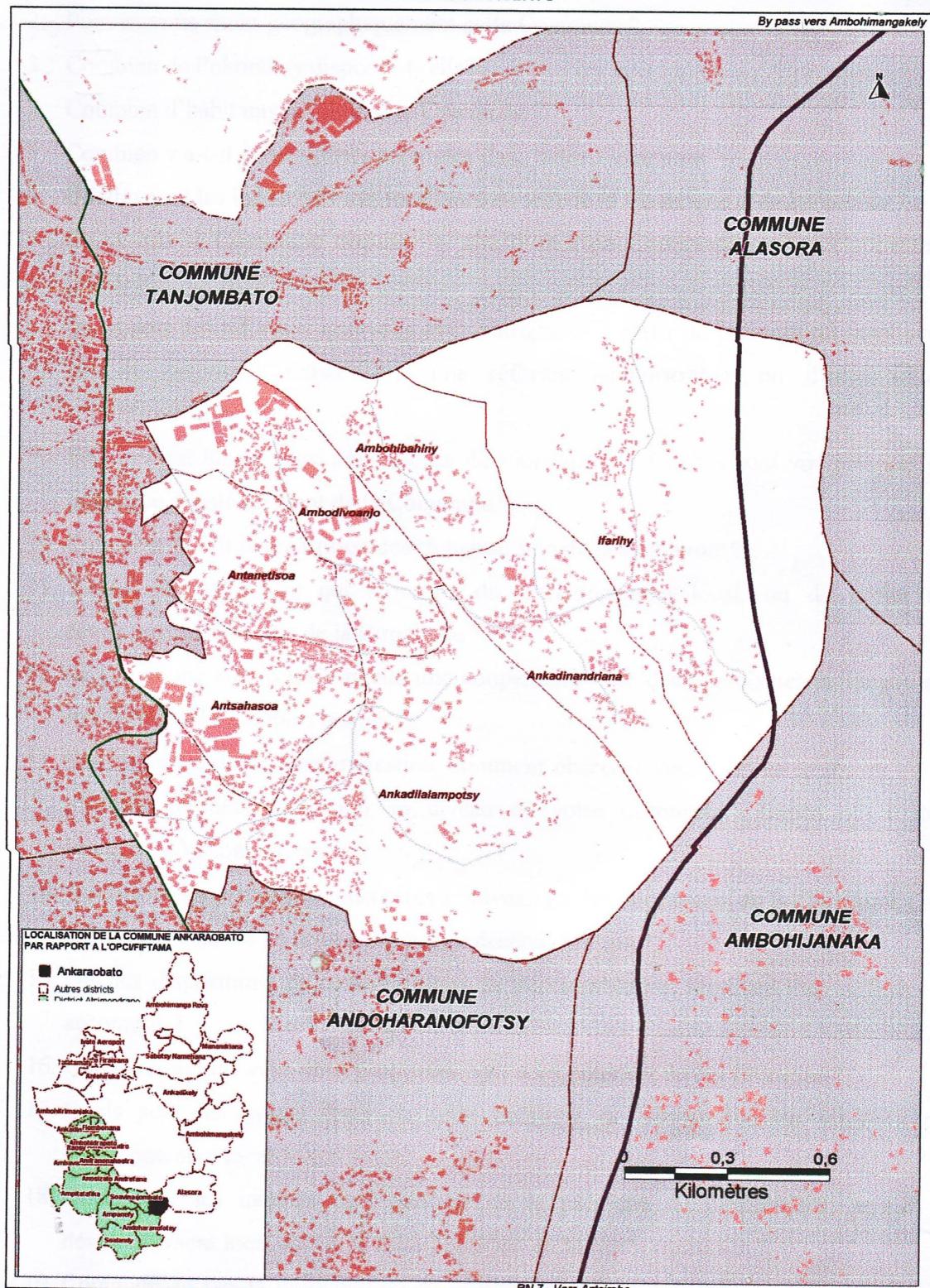
Annexe III : Guide d'entretien pratiqué au sein de la population locale

Annexe IV : Grille d'Observation

Annexe V : Extrait de la loi n° 93-005 portant orientation générale de la politique de décentralisation

Annexe VI : Extrait de la LP2D

Annexe I : Carte de la Commune Rurale d'Ankaraobato



Source : Commune Rurale d'Ankaraobato, PCD 2006

Source : Commune Rurale d'Ankaraobato, PCD 2006

Annexe II : Guide d'entretien pratiqué au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato

1. Est-ce que la Commune Rurale d'Ankaraobato dispose –t-elle d'un organigramme ?
2. Pouvez-vous situer géographiquement cette Commune ?
3. Combien de Fokontany dispose –t- elle?
4. Combien d'habitants compte cette Commune ?
5. Combien y a-t-il d'entreprises recensées dans ladite Commune ?
6. Quelles sont les infrastructures localisées au sein de la Commune d'Ankaraobato ?
7. Est-ce que la Commune dispose –t- elle d'un Plan Communal de Développement (PCD) ?
8. Quels sont les réformes que vous avez entreprises à partir du moment où vous avez pris le pouvoir ? Existe –t-il une réforme administrative ou d'organisation administrative ?
9. Sur quoi est basée votre politique de développement ? Quelles sont vos priorités en termes de développement de la Commune ?
10. Comment se fait la répartition des tâches au sein de la Commune ?
11. Y-a-t-il une structure qui s'occupe du développement local, ou du projet de développement au sein de la Commune ?
12. La Commune entreprend –t- elle une coopération avec des organismes nationaux ou étrangers ? si oui, depuis quand ?
13. Dans le cadre de la décentralisation, comment observez-vous la mise en œuvre de la politique de décentralisation au niveau de votre Commune ? Existe –t- il des écarts dans la concrétisation?
14. Quels sont les problèmes rencontrés au niveau du développement de la Commune face à la mise en œuvre de cette politique de décentralisation ?
15. Quelles dispositions de cette politique de décentralisation semblent être difficiles à accomplir ?
16. Quelles solutions avez-vous proposées pour surmonter cet ou ces obstacles ?
17. Quels sont les points forts de cette politique de décentralisation vis-à-vis du développement local ?
18. Quels sont les impacts de l'exercice de la politique de décentralisation sur le développement local durant la crise politique et durant la transition ?

19. Comment se fait la participation de la population locale au développement ?
Quels sont les projets où il existe la participation de la population locale ?
20. Comment se perçoit le développement aux yeux de la population locale ? Est-ce que le développement a des répercussions sur le niveau de vie des habitants ?
21. Est-ce que la politique de décentralisation établie durant la dernière législature de la troisième république favorise –t- elle le développement local ou constitue –t- elle un obstacle au développement local ?
22. Du point de vue financier, comment se perçoit l'autonomie budgétaire consacrée par la politique de décentralisation ? Est-ce-que le budget de la Commune permet-il de réaliser les projets de développement insérés dans le PCD ?
23. Où se trouve la place de l'Etat dans le développement de la Commune ?
24. A quelle étape du processus de développement l'Etat intervient-il ?
25. Comment se conçoit et se perçoit l'autonomie de décisions dans le cadre de la décentralisation ? Est-ce-que l'autorité locale est vraiment libre dans la prise de décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de sa circonscription administrative ? Ses décisions ne sont-elles pas influencées par des forces venant de l'extérieur de la Commune ?
26. Comment se concrétise le Partenariat Public Privé au sein de la Commune d' Ankaraobato ?
27. Quelles sont vos perspectives pour le développement local?
28. Comment renforcer la participation de la population locale au développement ?
29. Est-ce-que la Commune noue des relations avec d'autres Communes voisines ou avec une ou des régions ?
30. Quelles sont votre politique de développement local vis-à-vis des jeunes ?
31. Quelles sont votre politique de développement qui touche le social de la population ?
32. Quelles sont les réformes ou l'amélioration que vous envisagez dans le cadre de la politique de décentralisation pour qu'elle soit efficace ?

Annexe III : Guide d'entretien pratiqué au sein de la population locale

1. Que savez-vous de la décentralisation ?
2. D'après vous, qu'est-ce-que le développement ?
3. A votre avis, qu'est-ce qu'on entend par développement local ?
4. Quelle serait votre contribution dans le développement de votre communauté villageoise ?
5. Comment se présente les échanges entre la population locale et les autorités au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato ?
6. Est-ce que vous êtes au courant de toutes les activités réalisées au sein de la Commune ?
7. Est-ce que le Plan Communal de Développement adopté par la Commune vous convient-il ?
8. Existe-t-il un espace de concertation au sein de la Commune permettant aux différents acteurs de développement de se communiquer ?
9. Quels sont les impacts de la politique de décentralisation dans le développement de votre Commune ?
10. En-tirer vous des profits des projets de développement réalisés au sein de la Commune ?
11. Comment fonctionne et se manifeste le PPP au sein de votre Commune ?
12. Quelle est la place du secteur primaire dans le développement de la Commune ?
13. D'après vous, quels peuvent être les obstacles au développement local, notamment au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato ?
14. A votre avis, quels peuvent être les limites à la mise en œuvre de la décentralisation effective vis-à-vis du développement local ?
15. Quel est le rôle des jeunes dans le développement de la Commune Rurale d'Ankaraobato ?
16. Quelle est la place de la femme en matière de développement de la Commune ?
17. Sur quoi repose le développement de la Commune Rurale d'Ankaraobato ?
18. Existe-t-il des organes de suivi et d'évaluation quant à la mise en œuvre d'un projet de développement au sein de la Commune ?
19. Existe-t-il de la démocratie locale au sein de la Commune ?
20. D'après vous, la bonne gouvernance est-elle pratiquée dans la gestion de la Commune ?
21. Est-ce-que vous exercez votre activité dans le secteur formel ?

22. Est-ce que vous acquittez régulièrement de vos impôts et de vos taxes ?
23. Quelles sont vos suggestions quant à l'amélioration de la politique de décentralisation et du développement local ?

Annexe IV : Grille d'Observation

Thème : La décentralisation et le développement local

Objectif global : Détermination des impacts de la politique de décentralisation
sur le développement local

Objectif spécifique : Détermination des impacts sociaux de la politique
de décentralisation sur le développement local

Faits à constater	Indicateur Objectivement Vérifiable	Observation

Annexe V : Extrait de la loi n° 93-005 portant orientation générale de la politique de décentralisation

Chapitre I
Des principes généraux de la décentralisation

Article premier- Le présente loi définit l'orientation générale de la mise en œuvre de la politique de décentralisation qui s'inscrit dans le cadre de la politique générale de l'Etat en matière de développement économique et social.(...)

Art.3- Par la mise en œuvre de la politique de décentralisation, l'Etat assure la promotion du développement national, régional et local par la recherche d'une plus grande intégration et d'une mobilisation de la population dans les actions de développement et par la responsabilité de celle-ci dans la définition et la réalisation de toute action à entreprendre.

A cet effet, l'Etat s'engage à mettre en place une réforme institutionnelle tant dans son organisation territoriale que dans ses structures centrales et à promouvoir une politique d'aménagement du territoire destinée à remodeler le territoire de la République en fonction des exigences fonctionnelles d'efficacité et des exigences du développement continu, participatif, équilibré et harmonieux.

Art. 4- Les collectivités territoriales décentralisées sont :

- Les Régions
- Les Départements
- Les Communes

La création et la délimitation des collectivités territoriales sont décidées par la loi.

Elles sont dotées de la personnalité morale, de l'autonomie financière et garantissent, en tant que cadre institutionnel de participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques, l'expression de leur diversité et de leur spécificité. Elles s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel direct dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Chapitre II
Des critères de délimitation des collectivités territoriales décentralisées

Art.5- En application des dispositions de l'article 126 de la Constitution, la délimitation des collectivités territoriales doit répondre à des critères d'homogénéité géographique, économique, sociale et culturelle (...).

Art.6- Les modalités de mise en œuvre des critères de délimitation visés à l'article 5 ci-dessus doivent notamment tenir compte:

- de la solidarité sociologique de chaque collectivité territoriale ayant une assise géographique qui implique la prise en considération des facteurs socio-culturels, éléments déterminants pour susciter la participation de la population au développement régional,
- des facteurs physiques où l'étendue et la configuration géographique de chaque collectivité territoriale doivent être prises en considération avec les possibilités des communications ainsi que la concentration et les mouvements de la population. Ces considérations doivent s'inscrire dans le cadre de l'optimum dimensionnel afin de permettre la régionalisation du plan de développement et assurer une couverture administrative efficace.
- de la vocation socio-économique et des potentialités de chaque collectivité territoriale afin de mieux exploiter les spécificités régionales, promouvoir la coopération inter-collectivité par la coordination de l'action économique régionale et assurer la viabilité financière des collectivités territoriales.

Chapitre III

Des principes fondamentaux sur les modalités de répartition des compétences et des ressources.

Art.7- La collectivité territoriale décentralisée règle par ses délibérations les affaires dévolues par la loi à sa compétence. Elle assure, avec le concours de l'Etat, la sécurité publique, l'administration et l'aménagement du territoire, le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi que la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

Art.8- La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'effectue en considération des intérêts nationaux, régionaux et locaux. A cet effet, les transferts de compétences sont définis en fonction de la vocation principale de chaque niveau de collectivité.

Art.9- En aucun cas, la répartition des compétences ne doit porter atteinte à la prééminence de l'Etat dans ses missions fondamentales, notamment : création et émission de la monnaie, défense nationale, relations diplomatiques avec l'extérieur, justice, maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

(...) l'Etat dispose seul du pouvoir de réglementation générale. Il fixe par les lois et leurs décrets d'application les conditions d'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences.

Art.10- Les transferts de compétences ne peuvent en aucun cas permettre à une collectivité territoriale d'exercer une tutelle sur une autre collectivité, ni créer une hiérarchie entre elles.

Art.11- Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales doit porter sur l'ensemble des attributions relatives à une compétence donnée et être effectué au profit d'une seule catégorie de collectivités qui en aura ainsi la pleine responsabilité.

A cet effet, chaque transfert s'effectue au bénéfice de la collectivité la plus apte à exercer la compétence concernée au regard des besoins de la population.

Art.12- Dans tous les cas, les transferts de compétences sont accompagnés du transfert concomitant par l'Etat aux collectivités territoriales, des ressources nécessaire à l'exercice normal de ces compétences dans les conditions fixées par la loi.

Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable du transfert des dites compétences sous le contrôle d'une commission d'élus territoriaux créée par la loi.

Tout accroissement net de charges résultant des transferts de compétences effectués entre l'Etat et les collectivités territoriales sera compensé par un transfert de ressources que l'Etat consacre normalement à l'exercice des compétences concernées. A cet effet, ces ressources attribuées sont équivalentes aux dépenses effectuées par l'Etat à la date du transfert, au titre des compétences transférées et assurent la compensation intégrale des charges y afférentes.

Art.13- La loi détermine la répartition des ressources en fonction des compétences attribuées aux collectivités territoriales et prévoit, au profit de ces dernières, un transfert d'impôts, droits et taxes perçus par l'Etat. Ce transfert sera effectué par les lois de finances au fur et à mesure des transferts de compétences.

Art.14- La répartition des ressources visée aux articles 12 et 13 ci-dessus ne doit en aucun cas avoir une incidence négative sur les finances de l'Etat. Sa mission économique de redistribution du revenu et de péréquation des moyens lui impose la maîtrise totale du système fiscal et financier.

Chapitre IV

Des principes de la répartition des services publics et de la déconcentration

Art.15- Les transferts de compétences entraînent la mise à la disposition, au profit des collectivités territoriales, des moyens matériel et en personnel nécessaires à leur exercice. Certains services ou parties de services de l'Etat qui exercent exclusivement une compétence précise et relevant désormais d'une collectivité territoriale seront transférées à celle-ci, en tant que besoin, dans des conditions fixées pour chacun d'entre eux par décret pris en conseil des ministres après consultation des organismes partenaires concernés.

Art.16- Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, au profit de la collectivité attributaire de cette compétence, des meubles et immeubles nécessaires à son exercice. La collectivité se trouve ainsi substituée dans les droits et obligations de l'Etat.

Art.17- Les services ou parties de services déconcentrés de l'Etat nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions de l'organe délibérant ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus au bureau exécutif de la collectivité territoriale sont placés sous l'autorité de son président.

Dans chaque collectivité territoriale, une convention conclue entre le représentant de l'Etat et le Président du bureau exécutif de la collectivité, et approuvée par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, constate la liste des services ainsi placés sous l'autorité du président du bureau exécutif de la collectivité. Chaque convention adapte à la situation particulière de chaque collectivité les dispositions d'une convention type approuvée par décret.

Art.18- Les transferts de compétences sont complétés par un effort parallèle de déconcentration des attributions qui continuent à relever de la responsabilité de l'Etat.

Comme corollaire, les transferts de compétences ne suppriment pas pour autant toute intervention de l'Etat dans les domaines dont les prérogatives sont définies aux articles 9 et 14

ci-dessus. Ils entraînent dans de nombreux cas de nouvelles formes d'action ou de contrôle pour la puissance publique.

Art.19- A un pouvoir décentralisé doit correspondre un pouvoir déconcentré. Tel est le principe de base qui régit, dans le cadre de la décentralisation effective, l'intervention de l'Etat au niveau territorial.

A cet effet, l'organisation territoriale de l'Etat et la répartition des missions entre les Administrations centrales et les services déconcentrés s'organisent selon les principes fixés par le présent chapitre.

L'Administration territoriale de l'Etat est organisée dans le respect du principe de libre Administration des collectivités territoriales, de manière à mettre en œuvre l'aménagement du territoire tel que défini ci-dessus, à garantir la démocratie locale et à favoriser la modernisation du service public.

Art.20- Sont confiées aux Administrations centrales les seules missions présentant un caractère national ou dont l'exécution ne peut en vertu de la loi, être délégué à un échelon territorial.

Les autres missions, et notamment celles qui régissent les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, sont délégués aux services déconcentrés. A cet effet, l'Etat doit élargir les attributions de ses représentants à l'échelon territorial, soit pour l'application des règles générales qu'il définit, soit pour établir les conventions nécessaires à l'harmonisation des actions de la puissance avec celles des collectivités territoriales.

Art.21- Pour l'application des dispositions de l'article 136 de la Constitution et de celles de la présente loi, notamment des articles 19 et 20, un décret en Conseil des ministres portant création des circonscriptions ou des structures administratives d'action générale ou locale fixera les modalités de mise en œuvre de la déconcentration, précisera les modalités des délégations d'attributions des Administrations centrales aux services déconcentrés des Administrations civiles de l'Etat ainsi que les principes d'organisation des dits services déconcentrés.

Ce décret devra intervenir dans un délai de trois mois suivant la publication de la loi fixant la délimitation des collectivités territoriales. (...)

Annexe VI : Extrait de la LP2D

CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PN2D

FONCTION	INSTITUTIONS EN CHARGE	ATTRIBUTIONS MAJEURES									
PILOTAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage dirigé par la Présidence - Membres : Primature – SG des Ministères – Représentants des CTD 	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions stratégiques - Consolidation politique - Supervision de la réalisation du PN2D - Coordination d'ensemble - Harmonisation des interventions 									
GESTION	<p><u>CELLULE CENTRALE 2D :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cellule codirigée par MDAT & MIRA - Rattachement au Comité de Pilotage - Equipe pluridisciplinaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination et suivi technique du PN2D - Concertation entre acteurs 2D - Stratégie de Communication / Sensibilisation 									
	<p><u>CELLULES 2D :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein de chaque ministère - Rattachement aux SG respectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadrage et suivi de la mise en œuvre des actions 2D au sein de chaque ministère - Interfaces avec la cellule centrale, les autres cellules 2D & les acteurs du secteur (Central / Région) 									
SUIVI – EVALUATION	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td></td><td>REGIONAL</td><td>NATIONAL</td></tr> <tr> <td>INTERNE</td><td>*</td><td>*</td></tr> <tr> <td>EXTERNE</td><td>*</td><td>*</td></tr> </table>		REGIONAL	NATIONAL	INTERNE	*	*	EXTERNE	*	*	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure des indicateurs de résultats & d'impacts - Dissémination de ces informations - Mise à jour du PN2D
	REGIONAL	NATIONAL									
INTERNE	*	*									
EXTERNE	*	*									

GRANDES ETAPES DE LA MISE EN OEUVRE DU PN2D

La mise en œuvre du PN2D s'échelonnera en trois grandes étapes, se déroulant de 2006 à 2015.

Une première étape de trois ans (2006-2008) - Ancrage stratégique des 2D dans le paysage du développement national et Elaboration du SNAT et des SDAR.

Les bases pour une véritable décentralisation sont alors solidement campées, et la déconcentration est effective, avec des jalons précis fixés et réalisés tout au long de cette période de trois ans. Le SNAT servira de base fédérative de programmation et de planification sectorielle tandis que les SDAR permettront aux Régions de mieux planifier leurs priorités et leurs activités ainsi que les appuis des partenaires techniques et financiers potentiels.

Une seconde étape de trois ans (2009-2011) - Renversement de tendances effectif dans la logique de développement au profit des régions et communes.

Les besoins de la base issus des régions et des communes infléchissent alors de manière accrue les décisions politiques et économiques d'ensemble au plan national. Les SDAR serviront d'outils systématiques de projection et de prospective pour les Régions.

Et une troisième étape de quatre ans (2012-2015) - Prédominance de la contribution des régions et des communes au développement national.

Le développement national est fondamentalement propulsé par les initiatives menées au niveau des régions et des communes.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	1
LISTE DES ABREVIATIONS	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	5
RESUME.....	6
FINTINA.....	7
SUMMARY.....	8
INTRODUCTION GENERALE.....	9
PREMIERE PARTIE: CONTEXTUALISATION DE L'ETUDE	12
INTRODUCTION	13
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE RURALE	
D'ANKARAOBATO	14
I - MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE RURALE D ' ANKARAOBATO	14
1- Localisation géographique	14
1-1- Délimitation géographique.....	14
1-2- Situation géographique	15
2- Historique de la Commune	15
3- Situation démographique	15
5- Organigramme de la Commune Rurale d'Ankaraobato	19
II- HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE RURALE	
D'ANKARAOBATO	21
1-1- Activités de développement social	21
1-2- Activités de développement économique	21
2- Perspectives du développement local.....	23
2-1- Projet de société dans le domaine social.....	23
2-2- Projet de société dans le domaine économique	23
CHAPITRE 2 : APPROCHES THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	24
I- APPROCHE THEORIQUE	24
1- La décentralisation à Madagascar	24
1-1- Définition des concepts de décentralisation, de déconcentration et de CTD	24
1-1-1- La décentralisation	24
1-1-2- La déconcentration	25
1-1-3 - La CTD	26
1-2- Historique de la décentralisation	26

1-2-1- Les CTD durant la Première République	26
1-2-2- Les CTD durant la Deuxième République	26
1-2-3- Les CTD durant la Troisième République	27
1-3- La politique de décentralisation	27
1-3-1- Énoncé de la politique de décentralisation et de déconcentration durant la dernière législature de la Troisième République	27
1-3-2- Les documents de base de la décentralisation durant la dernière législature de la Troisième République	28
1-4- Les principes de la décentralisation	30
1-4-1- Le principe de libre administration des CTD	31
1-4-2- Le principe de transferts de compétences et de la compensation financière	31
1-4-3- Le principe de subsidiarité	31
2- La théorie du développement local	32
2-1- Définition des concepts relatifs au développement	32
2-1-1- La notion de développement	32
2-1-2- La notion de développement local	33
2-1-3- Le concept de participation populaire	33
2-2- Les approches du développement local :	34
2-2-2- L 'approche géographique du concept de développement local	35
2-3- Les outils et les composantes du développement local	35
2-3-1- Les principaux outils du développement local.....	35
2-3-2- Les composantes du développement local.....	36
2-4- Les différentes stratégies du développement local	36
2-4-1- Approche en réseau et partenariat	36
2-4-2- Le programme leader.....	37
2-4-3- La démarche du budget participatif.....	37
2-4-4- La stratégie des bureaux du temps	37
2-4-5- Évaluation Participative des Avantages Compétitifs (PACA)	37
II- METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	38
1- Modalités de constitution des données	38
1-1- La démarche de recueil d'informations	38
1-1-1- La recherche documentaire.....	38
1-1-2- La confection d'une grille d'observation	39
1-1-3- L'établissement des questionnaires d'entretien	39

1-2- Les outils et les techniques de collecte des données	39
1-2-1- Utilisation de la méthode d'observation	39
1-2-2- Adoption des techniques d'entretien	40
2-1- Les outils de traitement des données utilisés	40
2-1-1- Utilisation du logiciel Sphinx version	40
2-1-2- Utilisation du SIG	41
2-2- La finalité de ces outils de traitement d'informations	41
2-2-1- Intérêt du logiciel Sphinx version 5	41
2-2-2- Intérêt du SIG	41
CONCLUSION	42
DEUXIEME PARTIE: PORTEE DE LA DECENTRALISATION DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL.....	43
INTRODUCTION	44
CHAPITRE 3 : ETUDE D'IMPACTS DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DURANT LA DERNIERE LEGISLATURE DE LA TROISIEME REPUBLIQUE.....	45
I- IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL.....	45
1- Accroissement des ressources des CTD	45
1-1- Augmentation des ressources financières des CTD	46
1-2- Multiplication des aides et dons venant des ONG et des partenaires publics et privés	46
2- Développement de l ' entreprenariat	46
2-1- Multiplication des PME	46
2-2- Accroissement des entreprises individuelles et familiales.....	47
2-3- Épanouissement des activités indépendantes	47
3- Développement des infrastructures socio-économiques.....	48
3-1- La mise en place des infrastructures sanitaires, éducatives et les centres socioculturels	48
3-2- La construction des ruelles et des bornes fontaines	49
II- IMPACTS POLITIQUES DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL.....	49
1- Réforme administrative	49
1-1- La délimitation des compétences entre les dirigeants de la Commune	49

1-2- La réforme de la gestion administrative	50
2- Réforme structurelle	50
2-2- Mise en place de nouvelles structures adaptées à la politique de décentralisation	51
CHAPITRE 4 : LE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LE CADRE DE LA DECENTRALISATION.....	52
I- LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL	52
1- Le rôle de l 'État.....	52
1-1- La détermination de la PGE	52
1-2- Le transfert des pouvoirs à l'égard des représentants de l'État	53
1-3- Le transfert des compétences et des ressources à l'encontre des CTD.....	53
2- Le rôle des CTD	54
2-1- L'assurance du développement de la collectivité et du bien-être social de la population avec le concours de l ' État	54
2-2- La gestion de leurs ressources en toute transparence pour l'exécution de leurs missions	54
2-3- L'administration de la cité au quotidien	55
3- Le rôle des ONG	55
3-1- La définition des ONG	55
3-2- Les ONG en tant que partenaire de l'État	56
4- Le rôle de la population locale - 56 –	
4-1- La participation aux débats et aux discussions se rapportant au développement de la communauté villageoise	56
4-2- La participation aux activités de développement communautaire	57
II- LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT LOCAL	57
1- Les principes de bases liés au mode d'administration des affaires publiques	58
1-1- Le principe démocratique	58
1-2- Le principe de bonne gestion des affaires publiques	59
2- Les moyens et les mécanismes de participation au développement local	59
2-1- L'instauration et l ' organisation d ' un centre de débat au niveau local	59
2-2- La mise en place d'une boîte aux idées au sein des Communes	60
2-3- L'implication de l ' autorité locale dans les activités touchant la vie sociale	60
3- L'établissement du partenariat et la coopération dans le développement local.....	61
3-1- Définition du PPP	61
3-2- Le renforcement du PPP	61

3-3- La mise en œuvre d'une convention de coopération dans le cadre du développement local	62
CONCLUSION	64
TROISIEME PARTIE: ASPECT ANALYTIQUE DE L'ETUDE.....	65
INTRODUCTION	66
CHAPITRE 5 : INTERPRETATION DES RESULTATS.....	67
I- LES OBSTACLES DANS LA MISE EN PLACE DE LA DECENTRALISATION	67
1- État des lieux de la décentralisation à Madagascar durant la dernière législature de la Troisième République	67
1-1- La décentralisation non réussie	68
1-2- La décentralisation administrative et budgétaire à l ' état embryonnaire	68
1-3- L'absence d'autonomie politique des Chefs de Régions	69
2- Problème de communication entre les acteurs de développement.....	70
2-1- Absence de communication entre les acteurs de développement.....	70
2-2- Absence d'organisation dans l'accomplissement des activités de développement.....	71
2-3- Mise en place des activités de développement ne répondant pas aux besoins de la population locale	72
3- Enchevêtrement des pouvoirs de l'État central et de l'autorité locale	72
3-1- Limitation des pouvoirs de décisions de l'autorité locale vis-à-vis de l'État central	72
3-2- Existence d'une subordination hiérarchique entre l'Administration centrale et l'autorité locale	73
4- Limitation de l'autonomie financière	73
4-1- Faible recette fiscale des CTD	73
4-2- Absence, insuffisance ou retard des subventions de l ' État	74
5- Les risques de la décentralisation.....	74
5-1- Dangers pour les prestations de services	75
5-2- Danger de séparatisme et de clivage social.....	75
5-3- La politique locale politique	76
II- LES POINTS FORTS DE LA DECENTRALISATION ET LEURS ENJEUX SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL	77
1- Une autonomie de décisions permettant le développement local	77
1-1- Un minimum de liberté de décisions favorisant l ' initiative et la motivation de l'autorité locale	77

1-2- Un minimum d'autonomie de décisions assurant la rapidité des services à accomplir.....	78
2- La décentralisation, assurance du développement de proximité et garante de la démocratie	79
2-1- Une décentralisation assurant la liberté des acteurs de développement	79
2-2- Une décentralisation incitant la participation de tout un chacun au développement.....	79
2-3- La décentralisation, un système d'organisation permettant la satisfaction de l'intérêt général, le rapprochement de l ' État central et de la population locale, et la meilleure gestion des services publics	80
3- Les enjeux de la décentralisation sur le développement local	81
3-2- L'enjeu social	82
CHAPITRE 6: SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS.....	84
I- SUGGESTIONS	84
1- Suggestions concernant la mise en œuvre de la décentralisation.....	84
1-1- L'effectivité des dispositions réglementaires et légales sur la décentralisation	85
1-2- La mise en place des organes de contrôle et de suivi évaluation de l'organisation et de fonctionnement de la décentralisation actifs	86
2- Suggestions quant aux acteurs du développement local.....	87
2-1- L'établissement de communication entre les acteurs	87
2-2- L'instauration d ' une structure de coopération entre les acteurs.....	88
2-3- La promotion de la culture de décentralisation au niveau local	88
II- RECOMMANDATIONS	89
1- Recommandations pour l ' État.....	89
1-1- La mise en pratique des principes de la décentralisation présentant des impacts sur le développement local	89
1-2- La limitation de l'intervention de l ' État dans la compétence des CTD	90
1-3- La formation des dirigeants des CTD en matière de gestion administrative et de leadership	91
2- Recommandations pour les dirigeants des CTD	91
2-1- La planification des activités de développement.....	92
2-2- La maîtrise des outils et des techniques de gestion	92
2-3- L'ouverture aux autres acteurs de développement	92
CONCLUSION	93

CONCLUSION GENERALE	94
BIBLIOGRAPHIE	97
ANNEXES.....	102
Annexe I : Carte de la Commune Rurale d'Ankaraobato	104
Annexe II : Guide d'entretien pratiqué au sein de la Commune Rurale d'Ankaraobato	105
Annexe III : Guide d ' entretien pratiqué au sein de la population locale	107
Annexe IV : Grille d ' Observation	109
Annexe V : Extrait de la loi n° 93-005 portant orientation générale de la politique de décentralisation	110
Annexe VI : Extrait de la LP2D	115